

ADMINISTRATION

Conseil Communautaire
Séance du 19 mai 2022
Gouilles

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 19 mai 2022 à Goules

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2022

Délibération N° 2022-046			
NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	38	- CONTRE	0
- de Représentés	7	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	DUMAS Laurence	MONTALTI Fabienne
BARDI Nicole	FERRACCI Dominique	NACRY Marie-Christine
BITARELLE René	GALEWSKI Nathalie	PAIR Christian
BRIANÇON Laurence	GASQUET Jean-François	PEYRICAL René
BRIGOULET Jean-Marie	GRÉGOIRE Daniel	REYNIER Annie
CARMIER Camille	LAFON Francis	RIGAL Christian
CHASTAINGT France	LAJOINIE Géraldine	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Aline	LASSERRE Jean-Pierre	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LAVERGNE Martine	TEULIÈRE Jean-Michel
DABERTRAND Jean	LEYMARIE M-Pierre (Suppléante)	TRASSOUDAIN Bernard
DA FONSECA Thierry	LHERM Michel	TURQUET Jean-Claude
DUCHAMP Sébastien	LONGOUR Laurent	VAN NIEUWENHUYSE Régis
DUCROS Mireille	LUDIER Stéphane	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Joël BEYNEL représenté par M. Jean-Claude TURQUET
M. Lionel JEAN représenté par Mme Laurence DUMAS
Mme Agnès JOANNY représentée par M. Hervé CLAVIÈRE
M. Sébastien MEILHAC représenté par M. Christian RIGAL
Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP
M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE
M. Patrick REYNÈS représenté par Mme Fabienne MONTALTI

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE – M. Stéphane PARDOUX – M. André POUJADE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fabienne MONTALTI.

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220519-DB046-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

APPROBATION DU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT ET DE TRANSITION VALLÉE DE LA DORDOGNE CORRÉZIENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

La Région Nouvelle-Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement. Plus grande région de France, caractérisée par une économie dynamique comme par de forts contrastes territoriaux, la Région Nouvelle-Aquitaine, avec la contractualisation, mène une politique volontariste d'aménagement du territoire favorisant la cohésion et les liens urbain-rural.

Le dialogue territorial est construit autour du contrat de développement et de transitions : centré sur une stratégie territoriale partagée issue des projets de territoire et des analyses fournies par la Région, il vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période 2023-2025.

Pour les territoires les plus vulnérables sur le plan socio-économique, sa mise en œuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales. Les contrats de développement et de transitions sont articulés avec les fonds structurels européens dont la Région est autorité de gestion et avec les CPER et CPER 2021-2027.

En Vallée de la Dordogne Corrézienne, à l'issue de la mobilisation des membres du comité de pilotage, la stratégie suivante a été proposée :

- Axe 1: Poursuivre la transition vers une alimentation locale, une agriculture et une sylviculture durables
- Axe 2 : Maintenir l'emploi local et soutenir les besoins en formation des entreprises
- Axe 3 : Renforcer l'attractivité et le tourisme durable
- Axe 4 : Accompagner un urbanisme durable via la rénovation énergétique, la revitalisation des centres-bourgs et la réduction des déchets
- Axe 5 : Favoriser la sécurisation de la ressource en eau via une gestion durable et pour tous les usages
- Axe 6 : Sensibiliser et encourager les citoyens à la transition environnementale et écologique

Après avoir pris connaissance du contrat, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la stratégie présentée ci-dessus, qui constitue le projet de territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne.

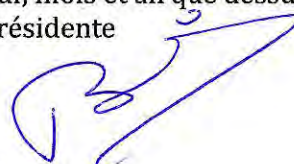
Article 2 : Le Conseil Communautaire approuve les termes du Contrat de Développement et de Transition entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Communautés de Communes Midi-Corrézien, Xaintrie Val' Dordogne et le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne.

Article 3 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer ledit contrat ainsi que tous les actes y afférents.

Article 4 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de conduire le projet.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
La Présidente

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75



Nicole BARDI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 19 mai 2022 à Goullès

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2022

Délibération N° 2022-047

NOMBRE :

RESULTAT :

- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	38	- CONTRE	0
- de Représentés	7	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	DUMAS Laurence	MONTALTI Fabienne
BARDI Nicole	FERRACCI Dominique	NACRY Marie-Christine
BITARELLE René	GALEWSKI Nathalie	PAIR Christian
BRIANÇON Laurence	GASQUET Jean-François	PEYRICAL René
BRIGOULET Jean-Marie	GRÉGOIRE Daniel	REYNIER Annie
CARMIER Camille	LAFON Francis	RIGAL Christian
CHASTAINGT France	LAJOINIE Géraldine	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Aline	LASSERRE Jean-Pierre	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LAVERGNE Martine	TEULIÈRE Jean-Michel
DABERTRAND Jean	LEYMARIE M-Pierre (Suppléante)	TRASSOUDAINE Bernard
DA FONSECA Thierry	LHERM Michel	TURQUET Jean-Claude
DUCHAMP Sébastien	LONGOUR Laurent	VAN NIEUWENHUYSE Régis
DUCROS Mireille	LUDIER Stéphane	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Joël BEYNEL représenté par M. Jean-Claude TURQUET
M. Lionel JEAN représenté par Mme Laurence DUMAS
Mme Agnès JOANNY représentée par M. Hervé CLAVIÈRE
M. Sébastien MEILHAC représenté par M. Christian RIGAL
Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP
M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE
M. Patrick REYNÈS représenté par Mme Fabienne MONTALTI

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE – M. Stéphane PARDOUX – M. André POUJADE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fabienne MONTALTI.

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220519-DB047-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

APPROBATION LEADER – CANDIDATURE AU VOLET TERRITORIAL DES FONDS EUROPÉENS 2021-2027 PAR LE PETR VALLÉE DE LA DORDOGNE CORRÉZIENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du PETR, notamment la mission de « mettre en œuvre les différents dispositifs de contractualisation avec l'État, la Région, le Département et l'Union européenne »,

Vu l'appel à candidatures auprès des territoires de Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local pour la période de programmation européenne 2021-2027 lancé le 16/12/2021,

Considérant que :

L'évaluation intermédiaire du programme LEADER réalisée en 2021,

Les comptes-rendus du Comité Unique de Concertation,

La réunion de concertation sur la stratégie de développement local du 2 mai 2022,

Depuis 2007, le territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne bénéficie de fonds européens, notamment au travers du programme LEADER. LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme européen destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie de développement local. Il s'agit d'un outil d'accompagnement et de financement de projets contribuant à l'attractivité de la Vallée de la Dordogne Corrézienne. Il est géré par un GAL (Groupe d'Action Locale), instance décisionnelle composée d'élus et de socioprofessionnels locaux.

Dans le cadre de la nouvelle période de programmation européenne 2021-2027, la Région Nouvelle Aquitaine a lancé le 16 décembre dernier un appel à candidatures auprès des territoires souhaitant bénéficier du volet territorial des fonds européens 2021-2027. Cet appel à candidatures a pour objectif de sélectionner les territoires porteurs d'une stratégie de développement local. Les territoires sélectionnés pourront bénéficier de moyens financiers, dans un cadre multi-fonds européens, pour la mise en œuvre de leur stratégie. Ils seront en responsabilité pour décider des modalités de gouvernance et du choix des projets soutenus.

Le territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne s'est engagé dans cette démarche de candidature, notamment en mettant en œuvre une méthodologie de concertation auprès des acteurs locaux. L'enjeu est de définir la nouvelle stratégie de développement local afin de pouvoir accompagner de nouveaux projets au travers du programme LEADER, mais aussi au titre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional). Cette stratégie s'appuiera sur les enjeux transversaux qui ont été déterminés à partir de l'analyse des besoins et du potentiel de développement du territoire :

- Renforcer l'attractivité du territoire ;
- Engager le territoire dans les transitions ;
- Favoriser les coopérations entre acteurs.

Le dossier de candidature est à déposer à la Région au plus tard le 17 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire valide la coordination et le dépôt de la candidature au volet territorial des fonds européens 2021-2027 par le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne,

Article 2 : Le Conseil Communautaire valide que la structure porteuse du GAL pour mettre en œuvre la stratégie de développement local dans le cadre du volet territorial des fonds européens 2021-2027, soit le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75


Nicole BARDI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 19 mai 2022 à Gouilles

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2022

Délibération N° 2022-048-1			
NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	34
- de Présents	38	- CONTRE	1
- de Représentés	7	- ABSTENTION(S)	10
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	DUMAS Laurence	MONTALTI Fabienne
BARDI Nicole	FERRACCI Dominique	NACRY Marie-Christine
BITARELLE René	GALEWSKI Nathalie	PAIR Christian
BRIANÇON Laurence	GASQUET Jean-François	PEYRICAL René
BRIGOULET Jean-Marie	GRÉGOIRE Daniel	REYNIER Annie
CARMIER Camille	LAFON Francis	RIGAL Christian
CHASTAINGT France	LAJOINIE Géraldine	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Aline	LASSERRE Jean-Pierre	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LAVERGNE Martine	TEULIÈRE Jean-Michel
DABERTRAND Jean	LEYMARIE M-Pierre (Suppléante)	TRASSOUDAIN Bernard
DA FONSECA Thierry	LHERM Michel	TURQUET Jean-Claude
DUCHAMP Sébastien	LONGOUR Laurent	VAN NIEUWENHUYSE Régis
DUCROS Mireille	LUDIER Stéphane	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Joël BEYNEL représenté par M. Jean-Claude TURQUET
M. Lionel JEAN représenté par Mme Laurence DUMAS
Mme Agnès JOANNY représentée par M. Hervé CLAVIÈRE
M. Sébastien MEILHAC représenté par M. Christian RIGAL
Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP
M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE
M. Patrick REYNÈS représenté par Mme Fabienne MONTALTI

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE – M. Stéphane PARDOUX – M. André POUJADE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fabienne MONTALTI.

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220519-20220481-DE
Date de télétransmission : 02/06/2022
Date de réception préfecture : 02/06/2022

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION THÉADAMUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la réunion d'information du 2 mai 2022 auprès des parents d'élèves,
Vu l'avis favorable du 12 mai 2022 de la commission culture,
Vu l'avis favorable du 13 mai 2022 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

La Communauté de Communes dispose dans ses statuts de la compétence « *Elaboration et mise en œuvre d'activités d'enseignement, de création et de diffusion de la musique et du théâtre* ».

Suite au non-renouvellement de la convention liant la collectivité avec la Ville de Tulle pour l'antenne du Conservatoire de musique et de danse à Argentat sur Dordogne, des contacts ont été établis avec l'école de musique Théadamuse afin de collaborer avec cette association à compter de la rentrée 2022.

Ce partenariat permettrait ainsi la continuité d'un enseignement musical de qualité sur le territoire. Pour rappel, une réunion de présentation de cette structure a été organisée le 2 mai 2022 dans les locaux du collège Simone-Veil aux familles fréquentant actuellement l'antenne d'Argentat-sur-Dordogne du conservatoire à rayonnement départemental de Tulle.

Le coût de la participation financière pour la Communauté de Communes auprès de Théadamuse sera de 670 € par élève de moins de 18 ans et par an (contre 1 295 € pour le conservatoire), dans la limite d'une enveloppe budgétaire globale de 39 000€. Il est rappelé que cette enveloppe correspond au montant octroyé les années précédentes à la Ville de Tulle. Le partenariat noué avec Théadamuse permettra ainsi d'accueillir un plus grand nombre d'élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents,

DÉCIDE

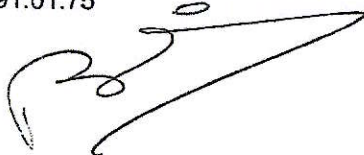
Article 1 : le Conseil Communautaire approuve la convention avec l'école Théadamuse, jointe à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer ladite convention.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022-048

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
La Présidente

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne **Nicole BARDI**
05.55.91.01.75



Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220519-20220481-DE
Date de télétransmission : 02/06/2022
Date de réception préfecture : 02/06/2022

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL DORDOGNE ET L'ECOLE THEADAMUSE

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne – Avenue du 08 Mai – BP 51 -19400 ARGENTAT SUR DORDOGNE, représentée par sa Présidente, Madame Nicole BARDI

Et :

L'École Théadamuse, association loi 1901 Domiciliée, avenue de la Résistance, 19200 USSEL, représentée par son Président, Monsieur André ALANORE

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa compétence « Elaboration et mise e œuvre d'activités d'enseignement, de création et de diffusion de la musique et du théâtre », la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne et l'école Théadamuse décident de collaborer afin de permettre le développement d'un enseignement musical sur le territoire communautaire.

La présente convention a pour but d'établir les rapports qui unissent les deux établissements selon les objectifs suivants :

- Permettre le fonctionnement d'une antenne de L'École Théadamuse à Argentat sur Dordogne pour la partie musicale
- Offrir aux élèves la possibilité de suivre une activité d'enseignement et de pratique musicale de qualité,
- Permettre aux élèves du territoire de la Communauté de Communes de participer à l'ensemble des activités et animations proposées par L'École Théadamuse pour la partie musicale
- Avoir une reconnaissance des diplômes obtenus.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

L'École Théadamuse s'engage à recevoir les inscriptions des élèves du territoire de la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne et à considérer ceux-ci comme élèves de l'École Théadamuse.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'ECOLE THEADAMUSE

L'Ecole Théadamuse s'engage à dispenser un nombre d'heures d'enseignement correspondant aux inscriptions qui auront été enregistrées et à proposer des activités en milieu scolaire aux écoles de la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES POUR L'ECOLE THEADAMUSE

L'Ecole Théadamuse assumera financièrement les salaires et charges ainsi que les frais de déplacement du personnel enseignant à Argentat sur Dordogne.

Au titre de l'année scolaire 2022-2023, la Communauté de Communes versera une contribution de 670€ par élève de moins de 18 ans dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale de 39 000€. Elle sera versée en une seule fois en janvier sur le compte CAISSE D'EPARGNE FR76 1871 5001 0108 1006 7824 531.

Au titre des années scolaires suivantes, le montant de l'enveloppe sera communiqué à l'Ecole Théadamuse au plus tard avant le 1 juin de l'année n-1.

L'Ecole Théadamuse s'engage à fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention par la Communauté de Communes et conformément aux demandes du comptable public.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES POUR LES ELEVES

Le tarif facturé par l'Ecole Théadamuse aux élèves âgés de moins de 18 ans à la date d'inscription tient compte de la contribution versée par la Communauté de Communes.

Les élèves de plus de 18 ans peuvent s'inscrire aux enseignements musicaux dispensés par l'Ecole Théadamuse dans la limite des places disponibles. Ils sont assujettis aux tarifs pratiqués par l'Ecole Théadamuse sans participation financière de la Communauté de Communes.

ARTICLE 5 – CONDITIONS STATUTAIRES

En application de ses statuts, sont membres de droit de l'Ecole Théadamuse : les Maires des communes fondatrices ou leurs représentants et un représentant des autres communes-sièges d'une antenne, un Conseiller Départemental du canton d'Egletons, le Conseiller Départemental délégué à la Culture, 4 représentants de la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté, 2 représentants de la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne, un représentant de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, Monsieur Le Directeur Régional des Affaires Culturelles, Monsieur l'Inspecteur d'Académie des Services de l'Education Nationale de la Corrèze, Monsieur l'inspecteur d'Académie, Inspecteur Pédagogique Régional à l'éducation musicale et chant choral.

ARTICLE 6 – OCCUPATION DES LOCAUX

L'Ecole Théadamuse, utilisera les salles du Collège Public d'Argentat sur Dordogne pour dispenser ses cours de musique et de formation musicale.

L'Ecole Théadamuse s'engage à rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La collectivité se réserve le droit de demander à l'association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat.

ARTICLE 7 – ASSURANCE ET SECURITE

L'Ecole Théadamuse, représentée par son président, devra souscrire une assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux. Son président devra fournir une attestation d'assurance chaque année.

Son directeur devra également prendre connaissance des dispositifs d'alarme, de moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours qui ne devront en aucun cas être neutralisées ou occultées, y compris à l'extérieur.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

L'Ecole Théadamuse s'engage à communiquer toute l'année sur l'activité liée au dispositif auprès du public :

- À chaque spectacle, événement ou rendez-vous ouvert au public
- Par le biais de supports de communication modernes et efficaces (affiches, programmes sur site internet, réseaux sociaux, voies de presse le cas échéant)

ARTICLE 9 - AVENANT

Toute modification des termes de la présente convention, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 – DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour la période scolaire 2022-2023 renouvelable par tacite reconduction sauf si l'une ou l'autre des parties en exprime le souhait contraire par courrier recommandé deux mois avant la date d'échéance.

Fait en deux exemplaires à Argentat sur Dordogne, le

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 19 mai 2022 à Goules

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2022

Délibération N° 2022-049

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice

48

RESULTAT :

- POUR

-

- de Présents

38

- CONTRE

-

- de Représentés

7

- ABSTENTION(S)

-

- de Votants

45

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	DUMAS Laurence	MONTALTI Fabienne
BARDI Nicole	FERRACCI Dominique	NACRY Marie-Christine
BITARELLE René	GALEWSKI Nathalie	PAIR Christian
BRIANÇON Laurence	GASQUET Jean-François	PEYRICAL René
BRIGOULET Jean-Marie	GRÉGOIRE Daniel	REYNIER Annie
CARMIER Camille	LAFON Francis	RIGAL Christian
CHASTAINGT France	LAJOINIE Géraldine	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Aline	LASSERRE Jean-Pierre	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LAVERGNE Martine	TEULIÈRE Jean-Michel
DABERTRAND Jean	LEYMARIE M. Pierre (Suppléante)	TRASSOUDAIN Bernard
DA FONSECA Thierry	LHERM Michel	TURQUET Jean-Claude
DUCHAMP Sébastien	LONGOUR Laurent	VAN NIEUWENHUYSE Régis
DUCROS Mireille	LUDIER Stéphane	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Joël BEYNEL représenté par M. Jean-Claude TURQUET

M. Lionel JEAN représenté par Mme Laurence DUMAS

Mme Agnès JOANNY représentée par M. Hervé CLAVIÈRE

M. Sébastien MEILHAC représenté par M. Christian RIGAL

Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP

M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE

M. Patrick REYNÈS représenté par Mme Fabienne MONTALTI

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE – M. Stéphane PARDOUX – M. André POUJADE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fabienne MONTALTI.

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220519-DB049-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

DÉBAT COMPLÉMENTAIRE N°2 SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE (PAS) DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) XAINTRIE VAL' DORDOGNE (XVD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L143-18,

Vu la loi n°2021 - 1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience",

Vu le décret n°2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme,

Vu la délibération du 10 novembre 2017 portant prescription du SCoT XVD,

Vu la délibération du 17 septembre 2020 relative au passage en anticipation au contenu réformé du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 portant débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val'Dordogne (XVD),

Vu la délibération du 20 décembre 2021 portant débat complémentaire sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val'Dordogne (XVD),

Vu la transmission du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) modifié du SCoT aux élus communautaires avec la convocation,

Vu la présentation réalisée du PAS modifié du SCoT et prenant en considération les modifications imposées par le décret d'application de la loi « Climat et Résilience » et plus particulièrement la nomenclature annexée venant préciser la définition légale de l'artificialisation des sols.

Considérant que le précédent débat venait intégrer l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation au PAS, rythme qu'il convient d'actualiser au regard du décret paru,

Après avoir entendu la présentation, et en avoir débattu, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : La tenue d'un deuxième débat complémentaire relatif au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val'Dordogne intégrant les précisions du décret n°2022-763 du 29 avril 2022,

Article 2 : La prise en compte des éléments nouveaux portés au débat,

Article 3 : Dit que le reste du document demeure inchangé,

Article 4 : Le compte rendu du nouveau débat est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Nicole BARDI



Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220519-DB049-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

PROJET
D'AMÉNAGEMENT
STRATÉGIQUE

PROJET DE SCOT

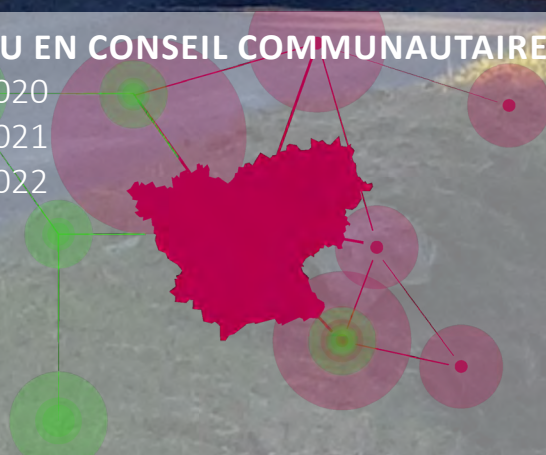


DÉBATTU EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

17/12/2020

20/12/2021

19/05/2022



Cittànova

ORIENTATIONS



A photograph of a rural landscape at dusk or dawn. In the foreground, a stone wall separates a road from a field where several cows are gathered. In the middle ground, there are several stone buildings with dark, steeply pitched roofs. In the background, rolling hills are visible under a clear sky. A bird is perched on a power line in the upper right corner.

PRÉAMBULE

UN « PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE » ?
QU'EST-CE DONC ?

COMMENT SE TRADUISENT
CES ORIENTATIONS ?

COMMENT ONT-ELLES ÉTÉ
CONÇUES ?

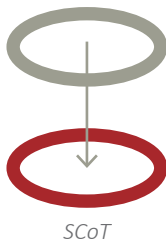
Un « *Projet d'Aménagement Stratégique* », qu'est-ce donc ?

Une réponse aux objectifs à long terme, définis par la collectivité

20 ans

Un document d'orientations politiques, encadré par le Code de l'Urbanisme

Code de l'Urbanisme



Au lancement de l'élaboration du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**, la collectivité a défini des objectifs à **horizon 20 ans** :

- Doter le territoire d'un outil de coordination et de **mise en cohérence des politiques locales**, en particulier en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et de développement touristique.
- Favoriser un **développement équilibré** du territoire, respectueux de son identité rurale. A ce titre, le document devra respecter et mettre en valeur les particularités de chaque entité paysagère et patrimoniale du territoire.
- Développer la cohésion du territoire et construire un projet de territoire **durable**. Les orientations du schéma auront pour finalité de créer et garantir les conditions du développement économique et touristique, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles.

Le *Projet d'Aménagement Stratégique* définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Communauté de Communes.

Ce document d'orientations est ainsi l'expression d'un projet politique visant à répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Les choix d'aménagement pris ne doivent pas entraver l'essor du territoire ou accentuer les déséquilibres existants. Ils doivent au contraire permettre à long terme un développement harmonieux, répondant aux besoins de la population.

Dans cette perspective, les objectifs de développement engagés à l'échelle de la Communauté de Communes doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant sur le long terme à la fois l'équité sociale, l'efficacité économique et la protection de l'environnement.

Le *Projet d'Aménagement Stratégique* doit être conforme avec le Code de l'Urbanisme.

Le contenu du projet d'aménagement stratégique d'un SCoT est principalement défini par l'article L.141-3 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de **vingt ans** sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la **coordination** des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des **polarités** urbaines et rurales, une gestion **économe** de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les **transitions** écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux **modes de vie**, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires **locaux**, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la **qualité des espaces** urbains comme naturels et des paysages. »

Des orientations existantes

Le SCoT, et à travers lui son projet d'aménagement stratégique, est également soumis au respect des orientations, objectifs ou actions des documents opposables de portée supérieure (L.131-1 et 2 du Code de l'Urbanisme) :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne (2016-2021) ;

Les Schémas d'Aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) «Dordogne-Amont» et «Vézère-Corrèze», ;

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine ;

Le Schéma Régional des Carrières de la Nouvelle Aquitaine

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Nouvelle-Aquitaine

Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement de la Nouvelle-Aquitaine

Les Plans de gestion des risques d'inondations (PGRI) Adour-Garonne.

L'élaboration du SCoT s'inscrit dans le cadre suivant :

> La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 ;

> La loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003 ;

> La loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008 ;

> La loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 Août 2009 ;

> La loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;

> La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

> La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 ;

> La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

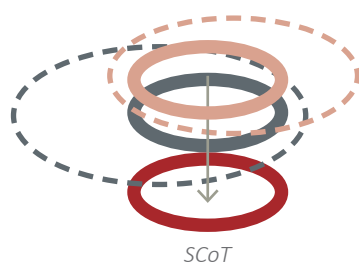
> La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » du 6 Août 2015 ;

> La loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 ;

> La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

> La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021

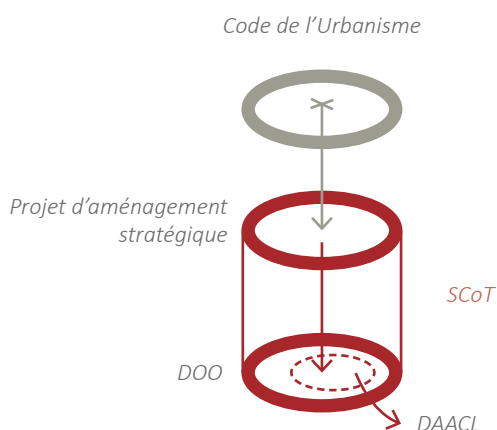
Documents cadres



En application de la Loi ELAN, l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale a engendré la modification du cadre réglementaire en cours de procédure. Comme le dispositif le permet, la collectivité a décidé d'opter en anticipation pour ce nouveau cadre.

Comment se traduisent ces orientations ?

Une traduction opposable sur le long terme : le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)



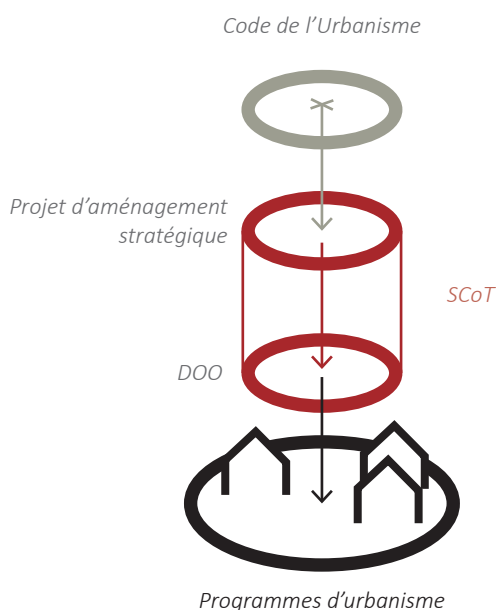
Le Schéma de Cohérence Territoriale se projette sur 20 ans. Il est le document de référence pour réaliser des documents d'urbanisme à plus court terme comme les Plans Locaux d'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT contient des orientations générales qui sont précisées dans un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), en quelque sorte un mode d'emploi pour concevoir un PLU sur le territoire. Ce DOO comporte un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) qui encadre les installations commerciales.

En l'absence de SCoT, s'applique un principe d'urbanisation limitée. Lorsqu'un SCoT couvre un territoire, les documents d'urbanisme ne doivent pas contredire ces orientations :

- Les plans locaux d'urbanisme (**PLU**). Les PLU existants devront, si besoin, être mis en compatibilité.
- Les plans de sauvegarde et de mise en valeur (**PSMV**)
- Les cartes communales.

Plusieurs plans et programmes d'urbanisme doivent être compatibles vis-à-vis de ses orientations.



Les SCoT orientent également des politiques sectorielles :

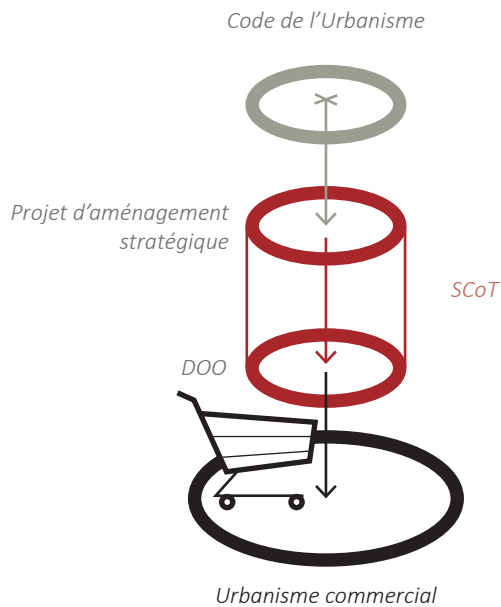
- l'habitat, à travers les programmes locaux de l'habitat (**PLH**) ;
- les déplacements, à travers les plans de déplacements urbains (**PDU**)
- l'agriculture avec, à travers la délimitation des périmètres d'intervention des politiques de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

Les projets d'urbanisme de grande ampleur doivent également être compatibles avec les orientations du SCoT :

- Les zones d'aménagement différé (**ZAD**) et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé ;
- Les zones d'aménagement concerté (**ZAC**) ;
- Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une **surface de plancher de plus de 5 000 mètres carrés** ;
- La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de **cinq hectares** d'un seul tenant.

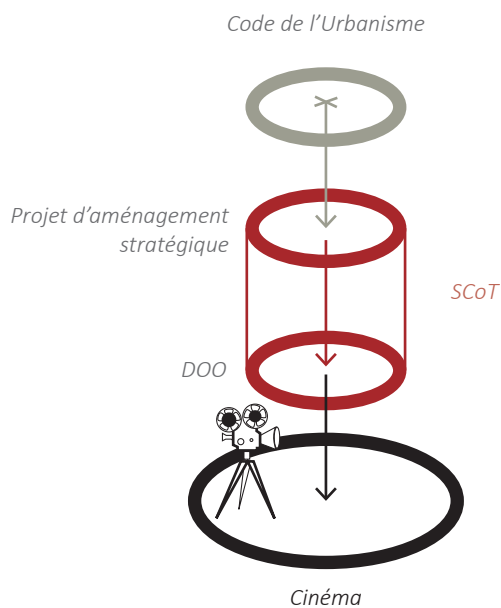
Les opérations commerciales de grande ampleur doivent respecter le SCoT, et son Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique.

- La création d'un magasin de commerce de détail d'une surface de



vente supérieure à **1 000 mètres carrés**

- L'extension de la surface de vente d'un magasin de commerce de détail ayant déjà atteint le seuil des **1 000 mètres carrés** ou devant le dépasser par la réalisation du projet.
- Tout changement de secteur d'activité d'un commerce d'une surface de vente supérieure à **2 000 mètres carrés**. Ce seuil est ramené à **1 000 mètres carrés** lorsque l'activité nouvelle du magasin est à prédominance alimentaire ;
- La création d'un ensemble commercial dont la surface de vente totale est supérieure à **1 000 mètres carrés** ;
- L'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial ayant déjà atteint le seuil des **1 000 mètres carrés** ou devant le dépasser par la réalisation du projet ;
- La réouverture au public, sur le même emplacement, d'un magasin de commerce de détail d'une surface de vente supérieure à **2 500 mètres carrés** dont les locaux ont cessé d'être exploités pendant trois ans, ce délai ne courant, en cas de procédure de redressement judiciaire de l'exploitant, que du jour où le propriétaire a recouvré la pleine et entière disposition des locaux ;
- La création ou l'extension d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile.



La création de complexes de cinémas doit aussi être compatible avec le SCoT :

- création d'un établissement de spectacles cinématographiques comportant plusieurs salles et plus de **300 places** et résultant soit d'une construction nouvelle, soit de la transformation d'un immeuble existant ;
- extension d'un établissement de spectacles cinématographiques comportant plusieurs salles et ayant déjà atteint le seuil de **300 places** ou devant le dépasser par la réalisation du projet, à l'exception des extensions représentant moins de 30 % des places existantes et s'effectuant plus de cinq ans après la mise en exploitation ou la dernière extension ;
- L'extension d'un établissement de spectacles cinématographiques comportant plusieurs salles et ayant déjà atteint le seuil de **1 500 places** ou devant le dépasser par la réalisation du projet ;
- L'extension d'un établissement de spectacles cinématographiques comportant déjà **huit salles au moins** ou devant dépasser ce seuil par la réalisation du projet ;
- La réouverture au public, sur le même emplacement, d'un établissement de spectacles cinématographiques comportant plusieurs salles et plus de **300 places** et dont les locaux ont cessé d'être exploités pendant deux années consécutives.

Comment ces orientations ont-elle été conçues ?

C'est par allers-retours successifs que le Projet d'Aménagement Stratégique a été réalisé. Puisque ce projet a pour horizon les vingt prochaines années et qu'il porte sa réflexion sur un vaste champ de problématiques, l'ensemble des communes du territoire ont été fortement sollicitées tout au long de cette étape. Un temps de réflexion après les élections de 2020 a permis l'appropriation du document par les élus avant un premier débat en conseil communautaire le 17 décembre 2020.

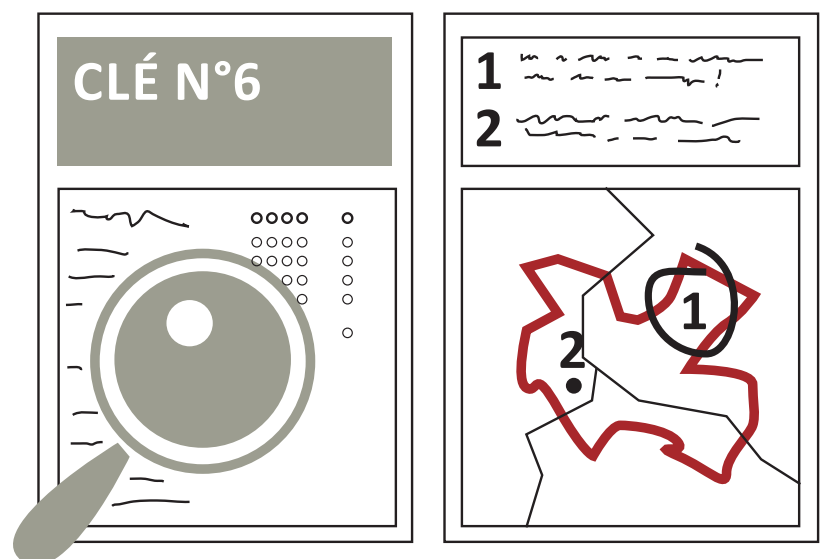
Du fait de la loi dite Climat et Résilience du 22/08/2021, l'intégration des objectifs de limitation de l'artificialisation des sols par tranche de 10 ans a fait l'objet de débats complémentaires en conseil communautaire, le 20/12/2021 puis le 19/05/2022, pour tenir compte de la parution de décrets d'application.

Le travail des enjeux

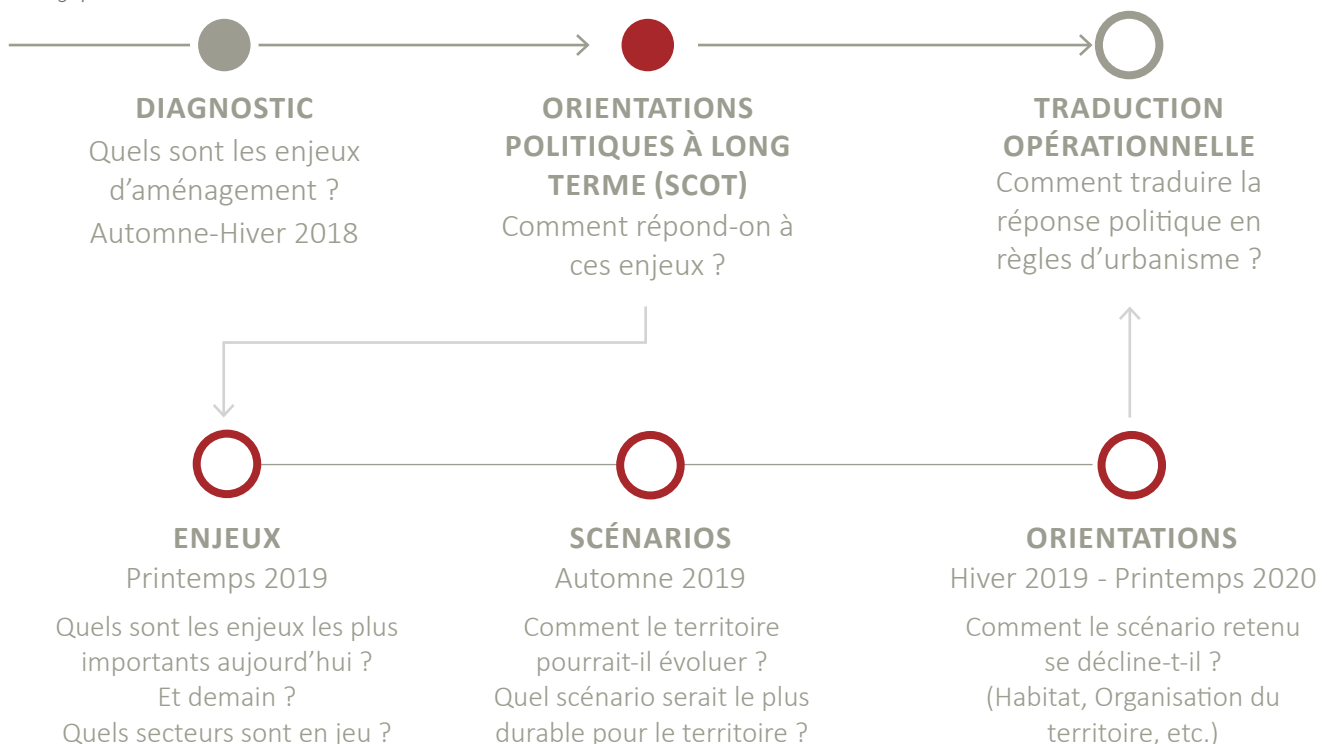
Un enjeu est ce qui est « en jeu », c'est la mise du territoire (qui peut évoluer au cours du temps) : ce que l'on cherche à gagner en écrivant des orientations d'aménagement pour le territoire.

C'est aussi ce que l'on peut perdre si l'on n'écrit rien.

Pour prioriser un enjeu, il faut s'interroger sur la situation aujourd'hui et demain : Quelle est l'importance de la « mise », de la problématique actuelle ? Cette problématique aura-t-elle plus d'importance dans 10/20 ans ?



Phasage de l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique

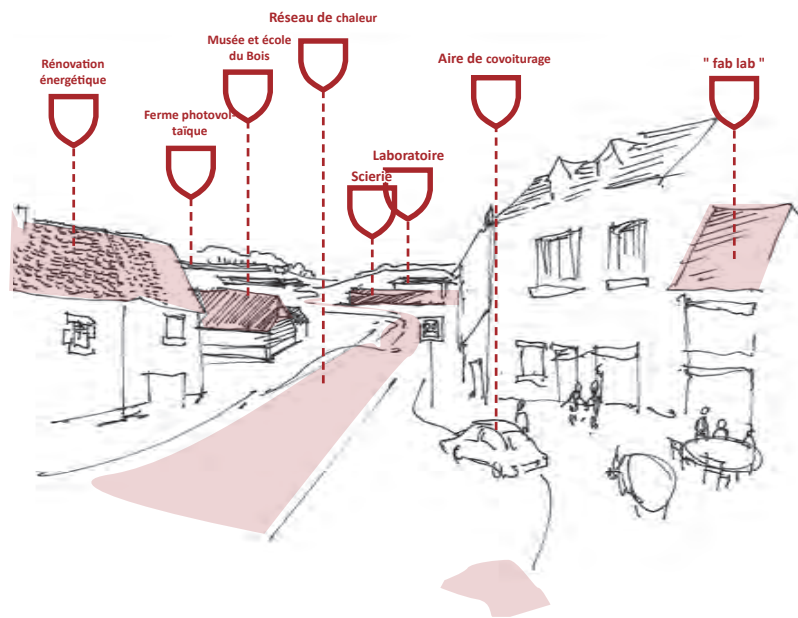
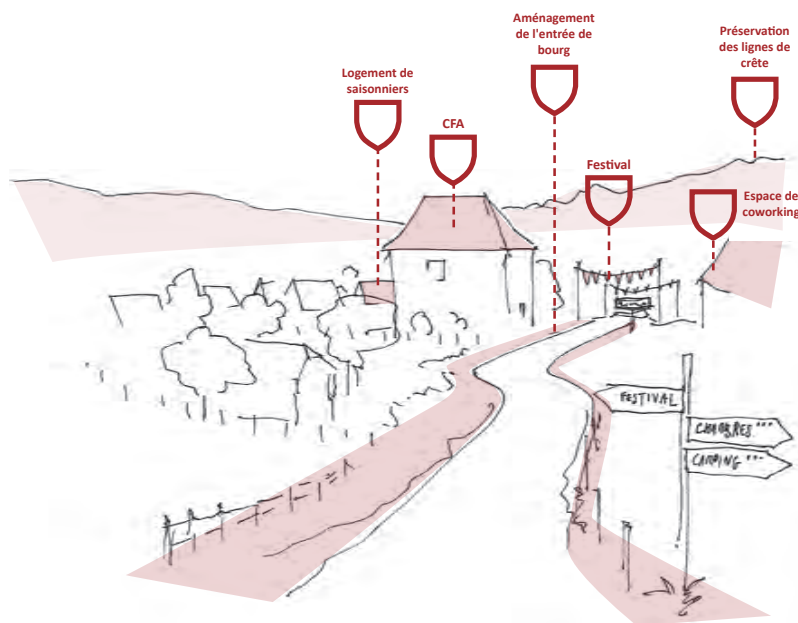
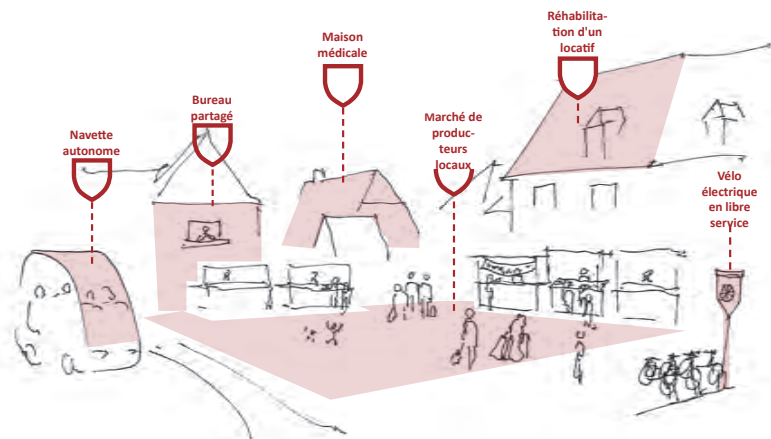


La réflexion sur des scénarios d'évolution du territoire

La hiérarchisation des enjeux a permis d'identifier cinq problématiques fondamentales qui conditionnent la réussite du projet :

- 1 - Comment structurer les initiatives économiques et développer l'emploi local en s'appuyant sur les atouts du territoire ?
- 2 - Comment améliorer la qualité de l'offre de services sur le territoire à l'heure de la « métropolisation » ?
- 3 - Comment promouvoir l'image du territoire ?
- 4 - Comment préserver les ressources naturelles d'un territoire reconnu ?
- 5 - Comment améliorer l'attractivité résidentielle du territoire et limiter la déprise démographique ?

Les hypothèses de développement étaient les suivantes :



HYPOTHÈSE 1

Le projet de territoire s'appuie sur le **tissu économique et social existant** et s'organise pour proposer une réponse **économe** aux besoins de ses habitants, en veillant aux personnes isolées et vulnérables. Ce projet s'intègre dans la perspective de la poursuite d'une décroissance démographique.

HYPOTHÈSE 2

Le territoire mise sur son **image** et cherche à attirer le regard des autres. Il met en avant ses **atouts patrimoniaux** (cadre de vie, environnement, patrimoine bâti...) pour développer une politique touristique intégrant le changement climatique, et ainsi, accueillir de nouveaux résidents. Ce projet contribuerait à inverser l'évolution négative de la courbe démographique.

HYPOTHÈSE 3 (RETENUE)

Le projet repose sur la **mise en réseau** des initiatives économiques et sociales du territoire, actuelles et à venir. Il met en place les moyens pour répondre aux enjeux des **tran-**

sitions à venir (alimentaire, énergétique, notamment) en **fédérant** les territoires voisins. Ce projet contribuerait à inverser l'évolution négative de la courbe démographique.

La définition des orientations d'aménagement

L'hypothèse 3 a servi de base au projet de territoire. Les élus souhaitent inscrire la planification dans une dynamique ambitieuse d'activation des filières économiques existantes.

Il s'agit de ne plus subir la dévitalisation du territoire mais de tâcher de changer la perception de celui-ci : se révéler comme territoire actif, porteur d'initiatives durables.



Des ateliers prospectifs pour construire l'armature du territoire de demain

A photograph of a rural landscape at dusk or dawn. In the foreground, a stone wall separates a road from a field where several cows are gathered. In the middle ground, there are several stone buildings with dark, steeply pitched roofs. In the background, rolling hills are visible under a clear sky. A bird is perched on a power line in the upper right corner.

UN PROJET POUR DEMAIN

LA SYNTHÈSE DU PROJET

LES ORIENTATIONS GÉNÉ-
RALES DU PROJET D'AMÉNA-
GEMENT STRATÉGIQUE

La synthèse du projet

Suite aux différents échanges, les élus ont choisi une option proactive, ne se contentant pas de répondre aux évolutions démographiques à l'oeuvre, mais en imaginant une inflexion.

Cette inflexion démographique ne peut être argumentée sans un projet de redynamisation.

Elle doit être multiple :

- revitalisation des bourgs
- réactivation du bâti ancien
- stimulation des initiatives économiques et sociales
- etc.

Aussi, le projet repose sur la mise en réseau des initiatives économiques et sociales du territoire, actuelles et à venir. Il cherche à organiser la réponse aux enjeux des transitions à venir (alimentaire, énergétique, notamment) en fédérant les territoires voisins.

Le développement de l'emploi local sera la conséquence de la structuration de filières, de l'animation économique locale et de la valorisation du cadre de vie.

Cette perspective de développement doit être durable : elle doit s'inscrire dans la perspective du changement climatique, de la transition énergétique et de la préservation des milieux naturels et agricoles comme des paysages.

La pérennité de ce projet repose sur le maintien d'un maillage de services de proximité et d'une solidarité intercommunale, marqués par des points d'attention particulière : les bourgs du territoire. Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat, seront les relais du territoire vers les agglomérations et l'organisation administrative et assureront l'accès aux services occasionnels. L'organisation du territoire ne consacre pas tant des pôles que des bassins topographiques, caractérisés par une faible densité humaine, et

des contraintes de desserte importantes, nécessitant une réponse sous la forme de services itinérants.

L'ensemble de ce projet ambitieux trouvera sens au travers la planification territoriale mais doit également trouver écho dans des démarches parallèles. Ces démarches seront essentielles à l'inflexion recherchée par le territoire et nécessiteront une coopération renforcée avec les territoires voisins, pour justifier de la cohérence territoriale à laquelle ce schéma prétend.

Le Projet d'Aménagement Stratégique se développe en trois axes, ceux-ci se déclinant en orientations :

- Premier axe : XVD, une terre d'initiatives durables
- Second axe : XVD, un territoire en transition
- Troisième axe : XVD, une constellation rurale en réseau.

Il n'y a pas de hiérarchie entre les axes : ils sont tous autant nécessaires pour répondre aux enjeux du territoire.

Des pistes de projet (encarts rouges) ont été indiquées, n'ayant pas valeur d'objectif mais d'illustration de l'esprit du Schéma de Cohérence Territoriale.

Premier axe : XVD, une terre d'initiatives durables

Le premier axe insiste sur la nécessité de stimuler et d'accueillir les initiatives économiques et sociales sur le territoire, préalables à l'attractivité démographique du territoire.

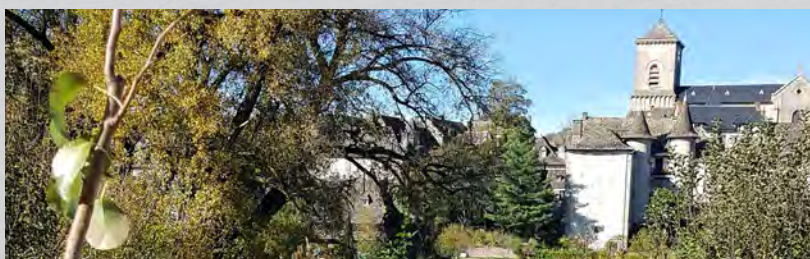
Orientation A1

**Des plateaux aux vallées,
organiser la mise en réseau
des filières économiques.**



Orientation A2

**De la vallée aux plateaux,
mettre en lumière et entre-
tenir des paysages contras-
tés.**



XVD, UNE TERRE D'INITIATIVES DURABLES

Orientation A1

Des plateaux aux vallées, organiser la mise en réseau des filières économiques.

Accompagner les exploitations agricoles du territoire

> Protéger les terres agricoles lorsque des projets viendraient à nuire à la pérennité d'une exploitation en place.

>> Eviter le mitage des espaces agricoles et naturels

> Développer la production maraîchère, notamment en Val Dordogne aval.

> Faciliter l'installation d'équipements permettant le développement de la filière, notamment à des fins de diversification (conditionnement, transformation, etc.).

> Accompagner l'ensemble des orientations techniques respectueuses de leur environnement.

> Diversifier les productions agricoles afin de répondre aux enjeux de la transition écologique.

>> Répondre aux besoins alimentaires du territoire

>> Développer les initiatives agricoles permettant de limiter le recours aux produits pétroliers (bois-énergie, bio-carburant, etc.).

>> Développer les productions de matériaux biosourcés.

Dynamiser la filière bois

> Encourager l'animation de la filière, notamment le regroupement des propriétaires.

>> Rendre attractive la filière bois en proposant des débouchés durables

>> Renforcer et promouvoir la place du matériau bois dans la construction locale (à des fins de chauffage, de procédé constructif, par exemple), ainsi que le rôle des entreprises locales de la filière bois.

>> Dynamiser l'activité sylvicole par la sensibilisation de l'ensemble des propriétaires.

> Inciter à l'exploitation durable de la forêt afin d'éviter que celle-ci ne vienne altérer le paysage



Faciliter l'exploitation forestière.

Pistes de projet

Implantation d'un centre de formation professionnelle sur les métiers du bois et de sa transformation et coopération avec les centres de formation alentours.

Un pôle de compétences bois pour la Xaintrie.

Mise en place de Plans Simples de Gestion pour encourager la gestion durable de la forêt.

Actions foncières agricole et forestière pour assurer le dynamisme des filières.

Réseau d'acteurs locaux.

Sensibilisation des petits propriétaires forestiers au rôle économique et écologique de la Forêt.

et la biodiversité.

> Faciliter l'installation d'équipements et la réalisation de travaux nécessaires au développement de la filière et à l'ouverture des massifs, dès lors que ceux-ci s'opèrent dans le respect du milieu naturel et des activités humaines à proximité.

> Veiller à la cohérence entre les installations de valorisation et la capacité d'acheminement des bois ronds via les itinéraires identifiés par les schémas d'accès à la ressource forestière.

Accueillir et mettre en réseau les entrepreneurs

> Poursuivre et ancrer le développement d'un réseau d'entreprises sur l'intercommunalité.

> Développer le dispositif de formation professionnelle sur le territoire.

> Proposer une offre de logements adaptée aux saisonniers, étudiants en apprentissage et jeunes actifs récemment arrivés sur le territoire.

Permettre l'évolution des activités économiques

> Permettre l'évolution des sites économiques en veillant à la cohérence entre les travaux et l'exposition visuelle de l'entreprise.

> Soutenir les activités humaines contribuant à l'entretien des sols et des milieux naturels.

> Accueillir les activités économiques prioritairement au sein des espaces urbanisés ou des zones d'activités existantes, en dehors des activités agricoles et forestières, et en cohérence avec la capacité d'accueil de ces espaces.

>> Eviter la création de zones d'activités nouvelles tant que les zones existantes permettent de répondre aux demandes d'installation.

> Soigner l'inscription paysagère des espaces d'activités économiques, en particulier en bordure des axes les plus fréquentés ou en entrée de ville et de bourg.

> Permettre l'évolution des sites productifs existants, dès lors que celle-ci n'altère pas la qualité des milieux et des paysages.



Accueillir les activités économiques prioritairement au sein des espaces urbanisés ou des zones d'activités existantes

XVD, UNE TERRE D'INITIATIVES DURABLES

Orientation A2

De la vallée aux plateaux, mettre en lumière et entretenir des paysages contrastés.

Préserver les qualités des entités paysagères

> Préserver les paysages des gorges et des vallées, caractéristiques de ce « pays coupé ».

>> Accompagner la renaturation du site des Gravières.

>> Préserver les sites et réserves naturelles labellisées.

>> Accompagner les créations de réserves naturelles, à l'image du projet des Gorges de la Maronne et des Tours de Merle.

>> Soigner le rapport à l'eau au sein des projets d'aménagement.

>> Conserver la relation à la Dordogne et aux cours d'eau au sein des entités urbaines existantes.

> Préserver les rebords de plateaux, les crêtes exposées.

>> S'adapter au relief plutôt que chercher à adapter le relief.

>> Préserver les pentes boisées exposées, par des pratiques sylvicoles adaptées.

> Inscrire les nouvelles constructions en cohérence avec les logiques d'implantation traditionnelles, notamment pour éviter les risques naturels et ne pas gêner les exploitations agricoles.

> Recourir à un mode d'aménagement soucieux de limiter la pollution lumineuse.

Développer un maillage touristique depuis la Xaintrie et la vallée de la Dordogne.

> Améliorer l'accessibilité aux sites touristiques par l'itinérance.

>> Faciliter la pratique cycliste sur l'ensemble du territoire.

>> Conforter les Tours de Merle comme haut lieu touristique de XVD

>> Conforter la véloroute de Corrèze et s'y greffer.

>> Etendre le réseau de liaisons douces (cycles,



Soigner le rapport à l'eau au sein des projets d'aménagement.

Pistes de projet

Démarches de sensibilisation à la pratique de coupe sélective.

Coopération touristique avec le Cantal et les départements limitrophes.

Routes touristiques thématiques, mettant en valeur la production locale et la qualité des paysages.

Service de navettes touristiques.

Une voie verte se greffant à la véloroute corrézienne, en direction de Beaulieu-sur-Dordogne.

marche) intercommunales, permettant la découverte des sites touristiques et paysages du territoire, à l'image du circuit La Dordogne, de villages en barrages.

> Développer le maillage touristique.

>> Encourager les itinéraires et diverses formes de connexion entre sites existants.

>> Permettre l'installation de nouvelles activités touristiques de faible envergure, à l'image d'un territoire de faible densité.

>> Conditionner l'installation de nouvelles activités touristiques au respect du socle naturel dans lequel elles s'inscrivent.

>> Encourager les équipements et installations utiles à la pratique d'un tourisme de « nature », propice à la découverte des paysages et à leur respect.

>> Accompagner la diversification des activités agricoles lorsqu'elles s'inscrivent dans une logique de valorisation touristique.

> Valoriser les installations touristiques existantes dans une optique de qualité paysagère.

>> Assurer la qualité des travaux de façade et de toiture sur les constructions perceptibles depuis des sites et axes touristiques majeurs.

>> Conserver la qualité des fronts bâtis et plus généralement, la qualité des espaces publics, le long des axes les plus fréquentés.

>> Garantir la qualité environnementale des installations touristiques existantes.

>> Assurer plus particulièrement la qualité des aménagements aux abords des sites touristiques majeurs, tel que le site des Tours de Merle.

> Développer le dispositif d'hébergement et de logement sur le territoire pour permettre une pratique touristique respectueuse de l'environnement et des paysages.

>> Conserver le taux de résidences secondaires, participant de l'activité du territoire, afin de faciliter la diffusion de son image.

Préserver les qualités des espaces publics, tant minérales que végétales.

> Soigner le traitement minéral des espaces publics, par un choix de matériaux adaptés et l'attention portée aux éléments de patrimoine et de petit patrimoine (anciens murs et murets, lavoirs, fontaines, bascules, etc.)

>> Valoriser les matériaux extraits du socle naturel (granite, lauze, structures à pans de bois, notamment).

> Entretenir l'inscription des hameaux dans



Valoriser les matériaux extraits du socle naturel

Soigner le traitement minéral des espaces publics



leur cadre agricole et naturel, par la préservation des haies et arbres existants notables, par le choix des matériaux de clôture, par un traitement de sol adapté, des orientations dictées par les vues et la prise en compte des facteurs bioclimatiques.

>> Protéger des arbres remarquables.

> S'inspirer des formes urbaines traditionnelles pour proposer des espaces partagés, des espaces de rencontre dans les nouveaux projets d'aménagement.

> Préserver les façades urbaines remarquables

>> Adapter les travaux aux caractéristiques du bâti ancien, à travers le soin apporté à l'enduit, au traitement des ouvertures et à la toiture.

>> Réinterpréter les gabarits et pentes de toits traditionnels, en les adaptant à la demande en logement.

> Qualifier les entrées de ville et de bourg, par la valorisation du patrimoine bâti et naturel.

> Veiller à soigner la relation entre les constructions neuves et le bâti ancien.

> Réhabiliter le bâti ancien notable, y compris les anciennes granges.

>> Préserver les caractéristiques typologiques du bâti rural.

>> Adapter la possibilité d'une réhabilitation à la capacité d'accueil du site et au respect de l'activité agricole et des milieux naturels.

>> Inciter à la reprise du bâti ancien.

>> Sensibiliser aux spécificités des constructions traditionnelles.

>> Accompagner la montée en compétences des entreprises du territoire dans le domaine de la réhabilitation.

> Protéger le patrimoine bâti remarquable.

>> Composer l'espace public afin de souligner l'exceptionnalité de ces constructions.



Réhabiliter le bâti ancien notable, y compris les anciennes granges

Deuxième axe : XVD, un territoire en transition

Ce second axe appuie sur la nécessité de projeter un mode de développement respectueux du cadre de vie, exceptionnel de par les paysages perceptibles et son écosystème et ce, dans le contexte du changement climatique.

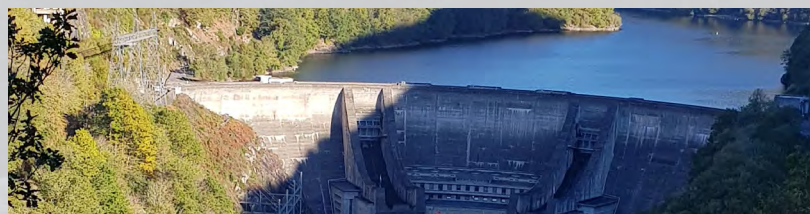
Orientation B1

**Viser une utilisation
raisonnée des ressources.**



Orientation B2

**Animer la transition
énergétique**



Orientation B3

**Agir dans le contexte du
changement climatique**



XVD, UN TERRITOIRE EN TRANSITION

Orientation B1

Viser une utilisation raisonnée des ressources.

Pérenniser et augmenter la production agricole locale contribuant à l'autonomie du territoire.

- > Faciliter les circuits courts alimentaires
 - >> Encourager la consommation locale
 - >> Préserver les ressources par l'auto-consommation et des pratiques économes
 - >> Faciliter l'agriculture vivrière au sein des espaces urbanisés
 - >> Préserver le foncier agricole, en particulier lorsqu'il participe aux circuits courts alimentaires.
 - >> Conserver et permettre le développement des outils de transformation des filières agricoles locales (abattoir, laiterie).

Sécuriser, préserver, économiser et optimiser la ressource en eau

- > Améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions de toutes origines
 - >> Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole
 - >> Favoriser la régulation de l'eau dans le sol par la reconquête des bandes végétalisées ou enherbées
 - >> Améliorer la qualité des rejets d'assainissement
 - >> Maitriser le ruissellement urbain et améliorer la gestion des eaux pluviales
 - >> S'assurer de l'entretien régulier des installations d'assainissement autonome.
- > Garantir un approvisionnement durable et économe en eau potable.
 - >> Assurer l'alimentation en eau potable de la population actuelle et à venir en permettant les aménagements utiles à la mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Acheminement d'Eau Potable intercommunal.
 - >> Favoriser la récupération des eaux pluviales et valoriser les initiatives visant à économiser l'eau.
 - >> Économiser l'eau à destination de l'agriculture et permettre des aménagements sécurisant l'accès à la ressource en eau pour les exploitations agricoles.
 - >> Adapter le maraîchage à la capacité de la ressource en eau.



Adapter le maraîchage à la capacité de la ressource en eau.

Pistes de projet

Un schéma directeur de gestion de la ressource en eau (en cours)

Campagnes de sensibilisation aux économies d'eau.

Stratégie alimentaire locale.

Utilisation de la production agricole locale au sein des services de restauration collective du territoire.

Optimisation de l'éclairage public.

Installation de chaufferies bois.

Projets de réseaux de chaleur.

>> Sécuriser les captages d'eau potable.

> Ne pas autoriser l'ouverture de nouveaux gisements alluvionnaires.

>> Ne pas accroître un déséquilibre déjà important entre utilisation et production d'alluvionnaires en favorisant leur utilisation économe en les réservant pour des usages bien spécifiques.

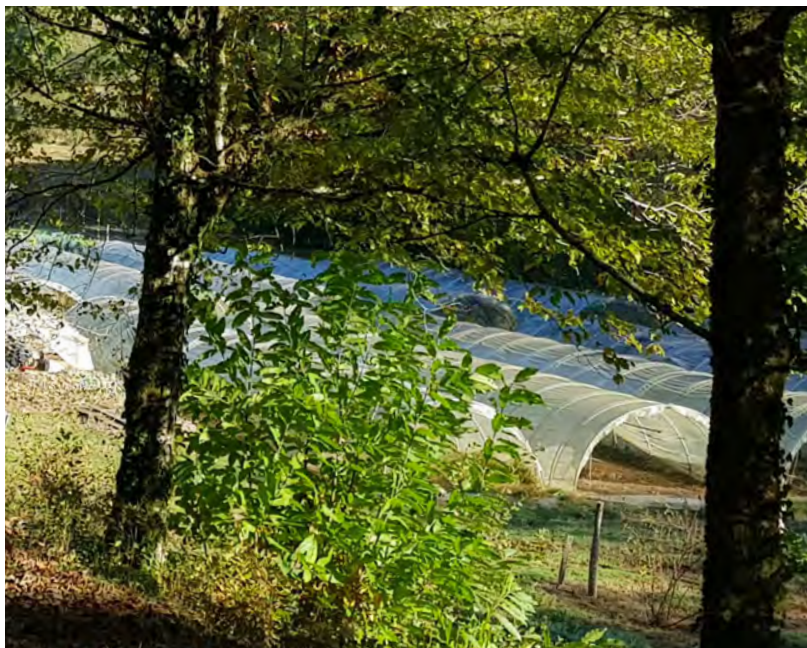
Rationaliser le réemploi des matériaux

> Optimiser le système de collecte des déchets en vue de leur recyclage.

>> Mettre en oeuvre des actions visant la prévention des déchets ou leur recyclage.

>> Proscrire l'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux, non inertes.

> Assurer la connexion du territoire aux réseaux de traitement et de valorisation des déchets.



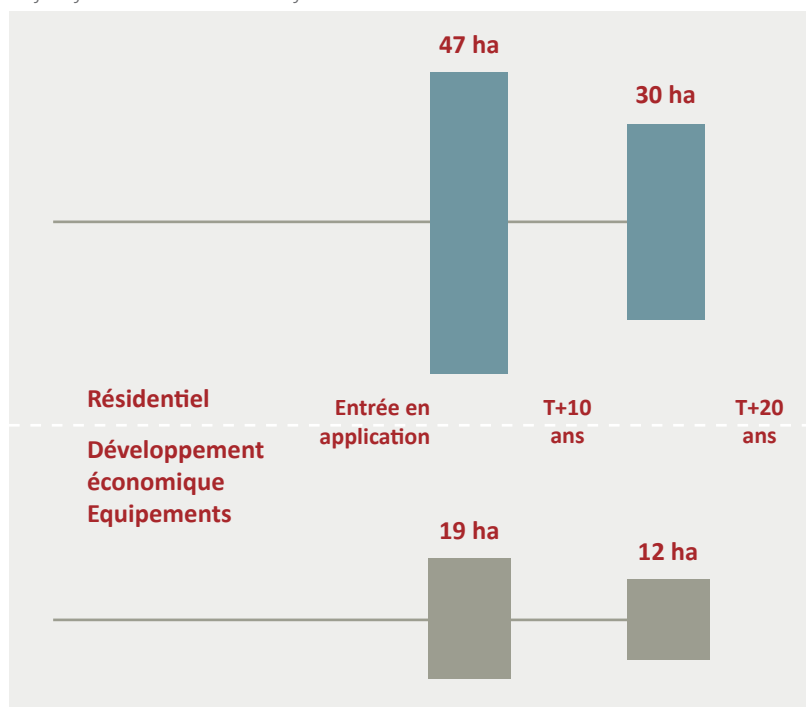
Faciliter les circuits courts alimentaires

Limiter l'artificialisation des sols

> Sur les 10 premières années d'application du SCoT, limiter l'artificialisation des sols à 47 ha pour les activités résidentielles et à 19 ha pour le développement économique et les équipements.

> Sur la seconde tranche d'application du SCoT (les dix dernières années d'application), limiter l'artificialisation des sols à 30 ha pour les activités résidentielles et 12 ha pour le développement économique et les équipements.

Objectifs de limitation de l'artificialisation des sols



XVD, UN TERRITOIRE EN TRANSITION

Orientation B2

Animer la transition énergétique

Réduire la consommation énergétique du territoire.

> Améliorer la performance énergétique des constructions

>> Intégrer des matériaux biosourcés produits localement dans la construction.

>> Réhabiliter les constructions vétustes en cœur de bourg.

>> Faciliter l'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments.

>> Accompagner l'amélioration thermique du parc bâti existant.

>> Concilier la recherche de performances énergétiques et environnementales avec les qualités patrimoniales des bâtisses traditionnelles.

>> Inciter à la réhabilitation globale de la construction.

>> Produire un parc de logements neufs performants du point de vue énergétique et respectant des principes d'orientation bioclimatique.

> Maîtriser l'impact des déplacements

>> Mettre en place une nouvelle offre de transport pour se rendre au travail.

>> Faciliter le développement des services itinérants.

>> S'appuyer sur l'infrastructure numérique pour améliorer l'accessibilité du territoire.

>> Donner au télétravail les conditions de son essor.

>> Encourager l'installation d'espaces numériques permettant la mutualisation des connexions et le coworking.

>> Accompagner la dématérialisation des services publics.

Améliorer, optimiser et intégrer la production d'énergie du territoire, au regard de ses qualités environnementales et paysagères.

> Conforter et entretenir la production hydro-électrique sur le territoire.

>> Optimiser les ouvrages de production hydro-élec-



Privilégier le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties.

Pistes de projet

Envisager la création d'une société d'économie mixte hydroélectrique en partenariat avec les territoires voisins.

Actions de sensibilisation pour la bonne intégration paysagère des dispositifs de production d'énergie domestique.

Plateforme de rénovation en lien avec les professionnels du BTP sur le territoire.

Signalétique pour la lisibilité des producteurs de matériaux, professionnels du bâtiment du territoire pour les habitants et porteurs de projet.

triques existants.

>> Intégrer le territoire dans un réseau élargi de partenaires.

>> Encourager l'installation de nouvelles installations hydro-électriques, sous réserve de mesurer leur impact sur l'environnement.

>> Accueillir une station de transfert d'énergie électrique par pompage sur le site de Redenat.

> Adapter l'impact paysager des installations utiles à la filière énergétique à la sensibilité des sites et à la nature des équipements.

> Diversifier la production d'énergie à partir de sources renouvelables.

>> En particulier, encourager l'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable.

> Favoriser l'implication locale au sein des projets de production d'énergie renouvelables à travers d'éventuels engagements dans le capital des futures sociétés d'exploitation d'énergies renouvelables et l'encouragement des démarches citoyennes.

>> Encourager la production d'énergie domestique.

> Accompagner l'évolution du réseau électrique par l'implantation de nouveaux postes sources.



Conforter et entretenir les sites de production hydro-électrique sur le territoire.

XVD, UN TERRITOIRE EN TRANSITION

Orientation B3

Préserver les espaces naturels dans le contexte du changement climatique

Préserver les puits de carbone d'un territoire refuge pour la biodiversité

- > Anticiper l'évolution des boisements.
 - >> Permettre la plantation de nouvelles essences, lorsque celles-ci sont davantage adaptées aux nouvelles conditions climatiques, tout en assurant une transition paysagère douce.
 - >> Intégrer le rôle de l'arbre pour les exploitations agricoles, notamment pour faciliter l'agroforesterie.
- > Préserver les pentes boisées.
 - >> Eviter les coupes rases et accompagner les démarches de coupe sélective
- > Conserver la qualité du couvert végétal dans les gorges.

Préserver la biodiversité

- > Protéger l'habitat d'espèces menacées.
 - >> Accompagner la mise en place du projet de réserve naturelle régionale sur les bords de la Maronne.
- > Préserver les milieux aquatiques et les écosystèmes associés
 - >> Protéger la végétation de bords de rive.
 - >> Protéger les vallées encaissées des principaux cours d'eau.
 - >> Valoriser la renaturation du site des Gravières à Argentat-sur-Dordogne et développer le développement de la trame verte et bleue à ses abords.
- > Protéger les milieux humides, en écho avec la sécurisation de la ressource en eau.
- > Préserver les milieux ouverts, pelouses et autres milieux secs et rocheux d'intérêt.
 - >> Maintenir le foncier agricole.
- > Préserver les continuités écologiques du territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)
 - >> Entretenir les continuités écologiques au sein des espaces les plus artificialisés, en particulier à Argen-



Préserver les continuités écologiques du territoire

Pistes de projet

Observatoire des essences forestières

Recherche sur l'anticipation et l'adaptation au changement climatique des milieux forestiers.

Actions de communication sur le rôle de Xaintrie Val'Dordogne dans la perspective du changement climatique.

Sensibilisation au risque aux abords des cours d'eau.

tat-sur-Dordogne.

>> Préserver les haies d'intérêt écologique aux abords des bourgs.

> Eviter, réduire ou compenser l'impact des projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

Intégrer la gestion des risques

> Prendre en compte les risques d'inondation

>> Limiter l'imperméabilisation des sols.

>> Maîtriser l'écoulement des eaux pluviales.

>> Conserver les capacités d'évacuation des émissaires naturels.

>> Préserver et/ou restaurer les zones d'expansion de crue.

>> Favoriser une approche urbanistique et paysagère des projets d'aménagement intégrant et valorisant la place des espaces inondables à préserver ou reconquérir comme un élément primordial du cadre de vie, en leur redonnant un usage adapté (ex : aménagements de berges en ville ...).

>> Favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion des crues

>> Promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants (zones humides, haies, talus, couverts végétaux hivernaux, espaces boisés...) à l'échelle d'entités hydrographiques cohérentes permettant de faciliter l'infiltration et la rétention des eaux dans les sols en s'assurant de la non augmentation des risques en amont de ces aménagements

> Prendre en compte le risque de ruissellement.

> Prendre en compte les nuisances sonores ainsi que l'exposition aux polluants aux abords des axes les plus fréquentés

> Prendre en compte les contraintes liées à la nature du sol, notamment :

>> les risques miniers

>> la présence d'anciennes exploitations minières, notamment les sites uranifères

>> le retrait-gonflement des argiles.



Concilier la recherche de performances énergétiques et environnementales avec les qualités patrimoniales des bâtisses traditionnelles.

Troisième axe : XVD, une constellation rurale en réseau

Ce dernier axe aborde l'armature sur laquelle s'ancre le projet de territoire : un espace de contraintes topographiques où l'accessibilité et la solidarité sont des enjeux de taille.

Orientation C1

Impulser une nouvelle dynamique territoriale au moyen des bourgs.



Orientation C2

Renouveler les hameaux et lutter contre l'isolement



Orientation C3

Inscrire ce territoire « trait d'union » dans une planification à grande échelle.



XVD, UNE CONSTELLATION RURALE EN RESEAU

Orientation C1

Impulser une nouvelle dynamique territoriale en prenant appui sur les bourgs.

Infléchir la dynamique démographique

> Attirer de jeunes actifs en misant sur le cadre de vie et la stimulation des initiatives économiques et sociales.

>> Développer le dispositif de formation du territoire.

>> Adapter le parc de logements pour améliorer et développer l'offre locative et les solutions d'hébergement pour les étudiants en formation et les travailleurs de passage.

> Améliorer la disponibilité du parc de logements pour permettre l'accueil d'habitants au plus près des services.

>> Produire de petits logements abordables en coeur de bourg.

>> Conforter les pôles d'emplois en s'assurant de la disponibilité de logements à proximité immédiate, de manière à réduire la dépendance à la voiture.

Organiser l'accessibilité aux services à partir de pôles de proximité : les bourgs du territoire.

> Conforter le maillage de services de proximité sur les bourgs.

>> Encourager l'implantation de commerces et d'équipements multi-services

>> Faciliter l'apparition d'activités pour répondre à la saisonnalité du territoire, y compris des services itinérants.

>> Implanter les équipements recevant du public au sein des bourgs.

>> Mettre en œuvre les conditions du maintien du dernier commerce dans l'ensemble des communes.

>> Conserver les installations de santé, à l'image des maisons d'accueil spécialisées.

> Revitaliser les bourgs du territoire

>> Résorber la vacance par une action générale sur l'attractivité du parc ancien.

1968

Infléchir la dynamique démographique

Pistes de projet

Programme «Petites Villes de demain» ainsi que d'autres démarches transversales de revitalisation (ORT par exemple) des coeurs de bourg et coeurs de ville.

Registre des dispositifs d'aide et faciliter leur compréhension.

Enveloppe financière pour le maintien du dernier commerce.

Inventaire du foncier sur le territoire.

Opérations de logements innovantes (programme, cadre bâti, montage)

Politique de formation professionnelle, partenariats avec les professionnels et les instituts de formation.

Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences territorialisées

>> Mettre en oeuvre des projets d'aménagement de l'espace public au sein des centres-bourgs, afin de proposer des espaces de rencontre de qualité.

>> S'inscrire dans une démarche globale d'amélioration du parc de logements existants, notamment au moyen d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

>> Exploiter l'amélioration des infrastructures numériques au profit d'initiatives économiques, sociales (santé notamment), en complément - lorsque cela est possible - de services de proximité installés au bourg.

>> Sécuriser les abords des axes les plus fréquentés.

> Organiser les mobilités pour l'accès aux services du quotidien sur les bourgs.

>> Conforter les pôles d'emplois afin de limiter les déplacements domicile-travail.

> Mobiliser prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes.

>> Eviter l'installation de commerces en périphérie, accessibles seulement en voiture.

>> Au sein d'un même bourg, consolider les relations entre les entités bâties le composant.

>> Interroger le devenir des enclaves séparant le coeur historique du bourg et les ensembles pavillonnaires récents.

>> Réinvestir les friches, notamment à vocation économiques.

>> Prendre en compte l'état des stations et réseaux d'assainissement.

>> Adopter un mode de développement cohérent avec la capacité des réseaux et plus généralement, de la capacité d'accueil des sites

> Veiller à ce que chaque enfant du territoire puisse accéder à une école primaire à moins de 20 min de chez lui en voiture (30 min en transport en commun).

Argentat et Saint-Privat, bourgs-centres de l'armature locale

> Organiser l'accès aux services de santé, d'éducation secondaire, aux principaux équipements (sportifs et culturels notamment) depuis Argentat et Saint-Privat.

>> Conforter les maisons médicales en place.

>> Développer des itinéraires quotidiens cyclables à Argentat.

>> Maintenir la présence des services administratifs, ou à défaut, de points d'accès numériques à ces mêmes services.

> Maintenir l'offre commerciale sur Argentat et



Mettre en œuvre les conditions du maintien du dernier commerce dans l'ensemble des communes.

Saint-Privat.

>> Limiter en particulier l'évasion commerciale alimentaire par la redynamisation des centres-villes.

>> Favoriser le commerce de proximité dans les centres anciens.

>> Assurer la bonne accessibilité pour tous les modes de déplacement aux secteurs commerciaux stratégiques.

>> Modifier la perception des linéaires commerciaux vacants en coeur, par un travail de revitalisation global et l'évolution des cellules commerciales des coeurs de ville.

> Valoriser les espaces non artificialisés, enclavés au sein de constructions.

> Revitaliser les centres-villes d'Argentat-sur-Dordogne et de Saint-Privat.

>> Inscrire dans la durée les démarches d'amélioration de l'habitat sur ces deux espaces.

>> Rechercher la restructuration d'îlots vacants afin d'insuffler une nouvelle dynamique en coeur de bourg.

>> Mettre en place des projets de logement accessibles au sein des espaces urbanisés, à proximité des services.

>> Lutter contre le phénomène de vacance.

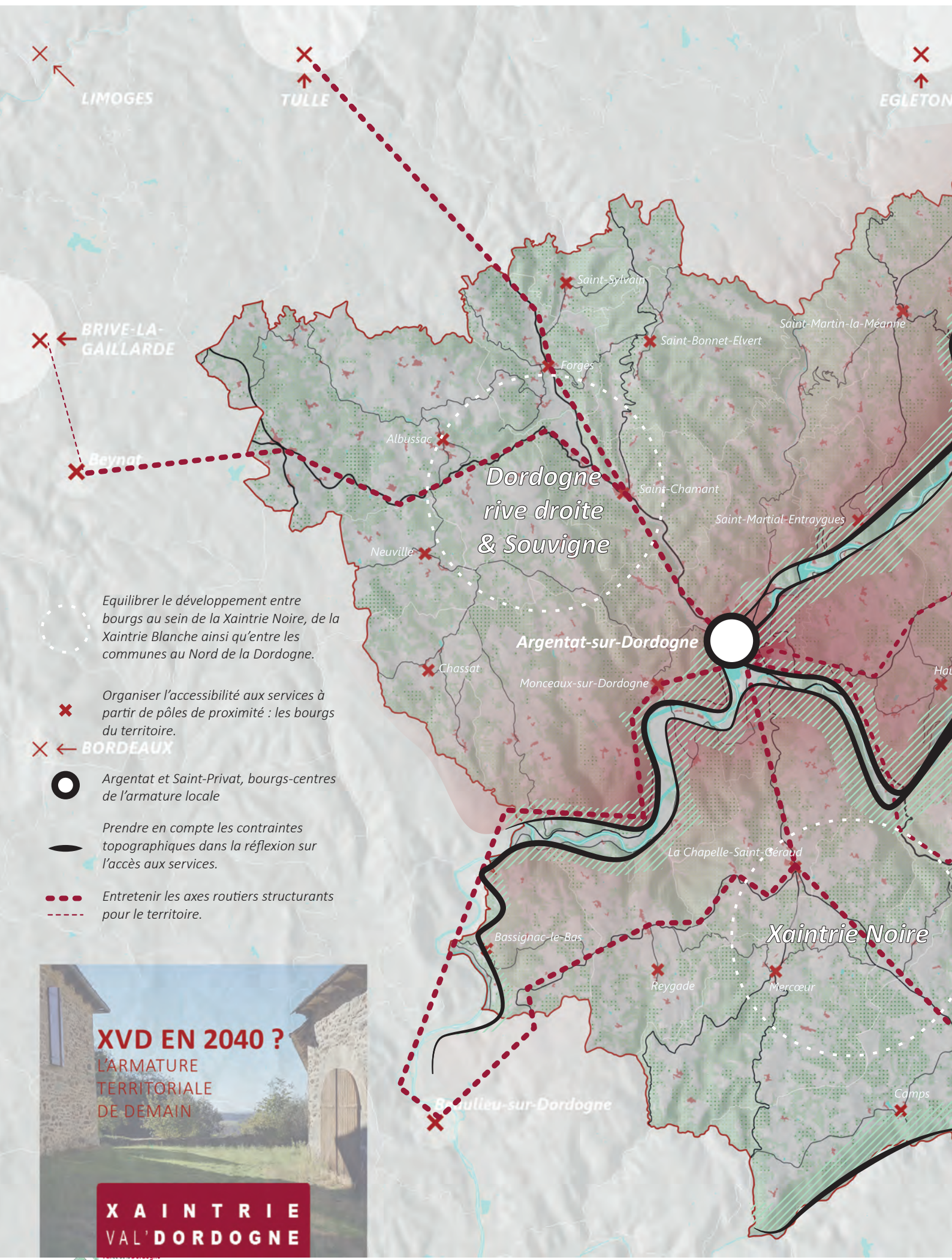
Equilibrer le développement entre les bourgs au sein de la Xaintrie Noire, de la Xaintrie Blanche ainsi qu'entre les communes au Nord de la Dordogne.

> Conforter les principaux sites d'emplois par secteur.

> Prendre en compte la présence de services et d'équipements collectifs dans les perspectives de développement des bourgs.



Revitaliser les centres-villes d'Argentat-sur-Dordogne et de Saint-Privat.



Equilibrer le développement entre bourgs au sein de la Xaintrie Noire, de la Xaintrie Blanche ainsi qu'entre les communes au Nord de la Dordogne.

Organiser l'accessibilité aux services à partir de pôles de proximité : les bourgs du territoire.

X ← BORDEAUX

○ Argentat et Saint-Privat, bourgs-centres de l'armature locale

Prendre en compte les contraintes topographiques dans la réflexion sur l'accès aux services.

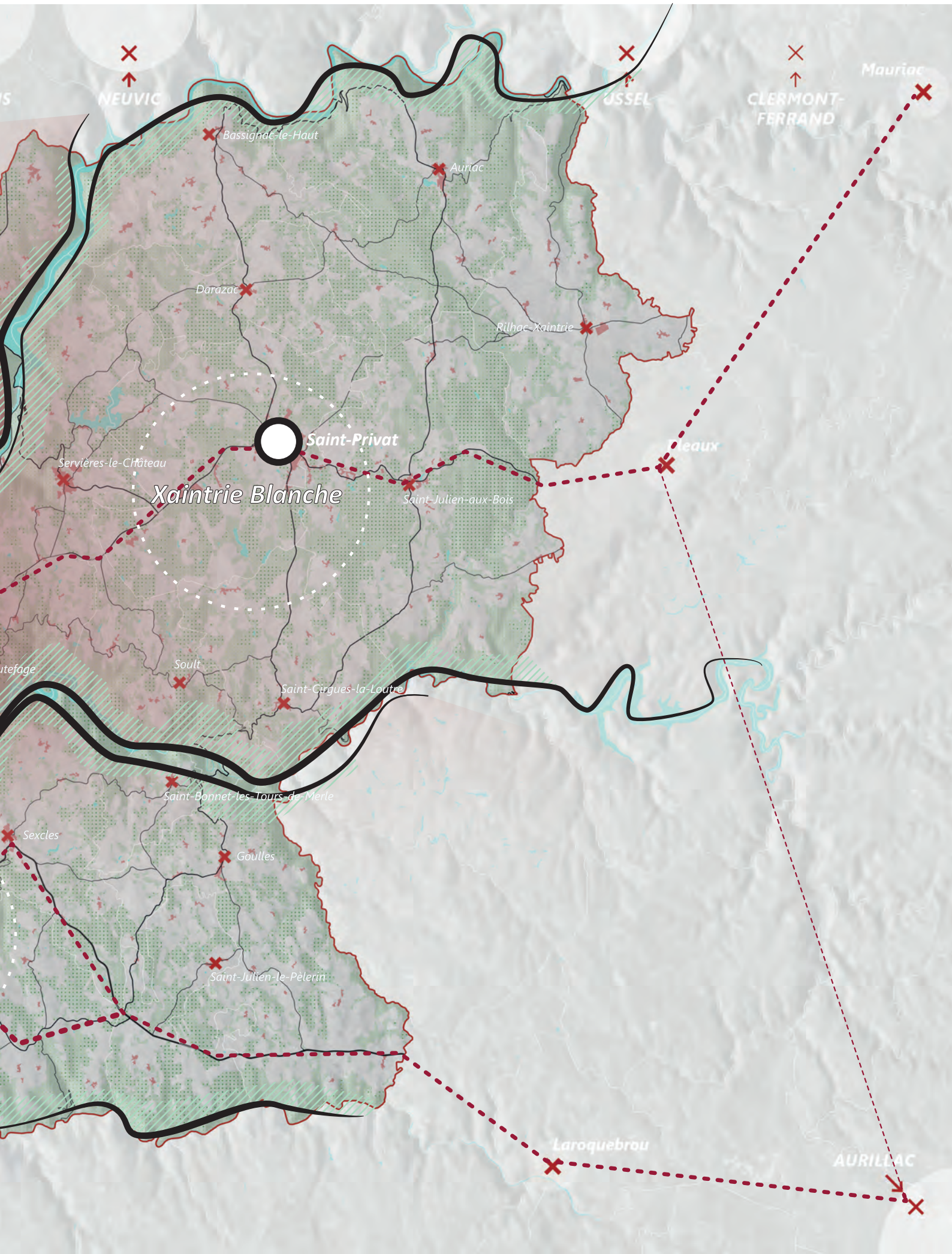
--- Entretien des axes routiers structurants pour le territoire.



XVD EN 2040 ?
L'ARMATURE
TERRITORIALE
DE DEMAIN

**XAINTRIE
VAL'DORDOGNE**

Communauté de Communes



XVD, UNE CONSTELLATION RURALE EN RESEAU

Orientation C2

Renouveler les hameaux et lutter contre l'isolement

Désenclaver des espaces de vie fragiles

> Entretien des axes routiers structurants pour le territoire.

> Prendre en compte les contraintes topographiques dans la réflexion sur l'accès aux services.

>> Assurer une offre de services et d'emplois par bassin :

- La Xaintrie blanche, entre la Dordogne et la Maronne

- La Xaintrie noire, entre la Dordogne, la Maronne et la Cère

- Le pays d'Argentat et le haut plateau corrézien, au Nord de la Dordogne.

>> Veiller en particulier à l'amélioration de l'accessibilité aux services en Xaintrie Noire.

> Développer les mobilités sous toutes leurs formes.

>> Accompagner le développement du covoiturage

>> Développer l'autopartage pour faciliter l'accès à la voiture pour tous

>> Développer les mobilités douces, en particulier le réseau cyclable.

>> Développer les mobilités de demain.

>> Encourager le développement des services et commerces itinérants.

> Promouvoir la non-mobilité pour éviter les trajets inutiles

>> Augmenter les échanges sans déplacement via les outils numériques.

>> Développer la multifonctionnalité afin de rapprocher les lieux de vie des lieux d'activités et de consommation

Adapter le bâti, contre l'isolement et la précarité

> Adapter le parc de logements aux besoins des personnes âgées.



Produire de petits logements à proximité des services, notamment à des fins de location.

Pistes de projet

Réseau d'entreprises et d'associations acteurs du lien social.

Solutions de mobilités adaptées aux enjeux de la ruralité.

- >> Améliorer l'accessibilité des logements.
- >> Maîtriser les loyers.
- >> Produire de petits logements à proximité des services, notamment à des fins de location.
- >> Mobiliser l'offre de logements existante pour améliorer le parcours résidentiel des personnes âgées ou handicapées.
- >> Coordonner les articulations entre les dispositifs, notamment hébergement/logement.
- >> Améliorer les modalités de participation des acteurs aux dispositifs d'hébergement et de logement.

> Garantir une offre locative bon marché.

- >> Maîtriser le prix des loyers du parc privé pour l'adapter aux revenus des habitants.
- >> Solliciter le parc de logements communaux

> Lutter contre les situations d'isolement au sein du parc bâti.

- >> Encourager les expériences d'habitat intergénérationnel.
- >> Diversifier l'offre de logement et d'hébergement pour les personnes âgées.
- >> Développer les services à la personne et les initiatives vecteur de lien social.

> Permettre le maintien à domicile des personnes âgées dans de bonnes conditions, en améliorant le parc de logements.

- >> Renforcer les actions de lutte contre l'habitat indigne et non décent.
- >> Accompagner l'amélioration globale du parc de logements.
- >> Lutter contre la précarité énergétique.

> Tirer profit du gabarit des constructions anciennes pour imaginer des montages d'opérations atypiques, participant au lien social.

- >> Faciliter l'émergence de solutions adaptées et accompagner les projets innovants à destination des différents publics.
- >> Solliciter le parc de logements communaux

> Identifier auprès des habitants la communauté de communes comme un interlocuteur en matière d'habitat et d'hébergement.



Mettre en œuvre les conditions du maintien du dernier commerce dans l'ensemble des communes.

XVD, UNE CONSTELLATION RURALE EN RESEAU

Orientation C3

Inscrire ce territoire « trait d'union » dans une planification à grande échelle.

S'appuyer sur des territoires physiques

> Renforcer les partenariats pour la gestion durable de la ressource en eau.

>> Sécuriser l'approvisionnement en eau potable, en particulier lors des mois d'été.

> Organiser les circuits courts alimentaires avec les territoires voisins, notamment en lien avec le projet alimentaire territorial porté par le PETR.

> Définir un projet touristique à l'échelle de la Dordogne en confortant et développant les relations aux territoires amont et aval.

> Renforcer la continuité historique entre la Xaintrie et le Cantal, notamment par la valorisation touristique.

>> Travailler des itinéraires de découverte du territoire, afin de faire connaître les productions locales ainsi que les trésors du territoire.

> Partager le projet énergétique de XVD avec les territoires voisins producteurs, afin d'assurer une politique de développement profitable aux territoires ressources.

Se connecter aux pôles voisins

> Maintenir et développer les lignes de transport en commun vers les agglomérations voisines

> Maintenir les gares SNCF à proximité

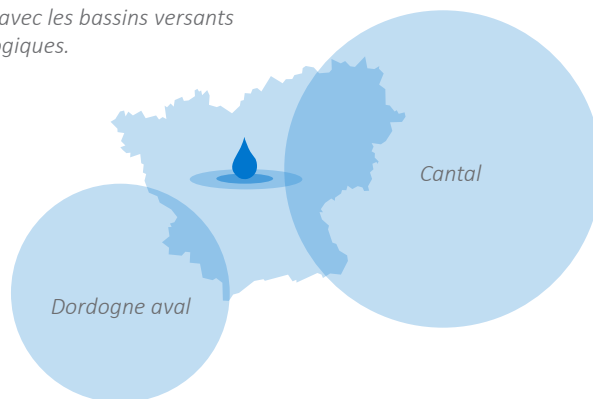
>> Faciliter les mobilités vers les pôles multimodaux voisins, et en particulier Brive-la-Gaillarde (gare SNCF, aéroport), Tulle et Aurillac.

>> Faciliter l'accès aux infrastructures de centralités collectives les plus proches (hôpitaux, notamment).

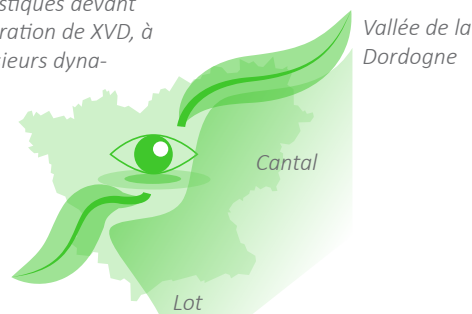
>> Développer les coopérations territoriales avec les polarités extérieures pour tirer parti de leur proximité et de leur dynamisme.

> Ouvrir le territoire vers les espaces régionaux

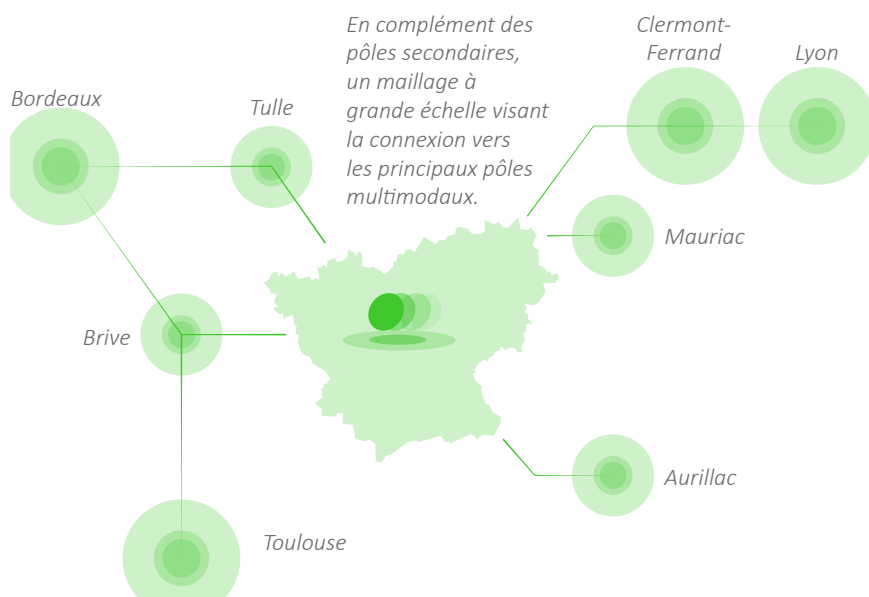
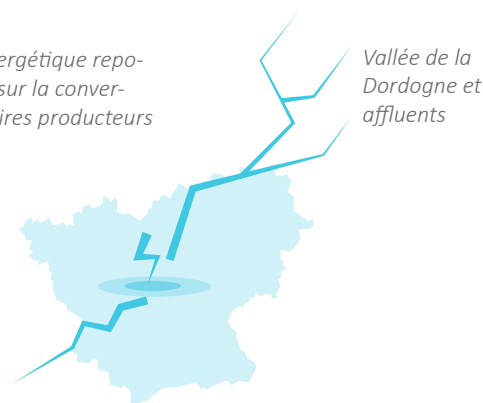
Une politique de gestion de la ressource en eau à construire en lien avec les bassins versants hydrologiques.



Des actions touristiques devant permettre l'intégration de XVD, à la croisée de plusieurs dynamiques.



Une stratégie énergétique reposant pour partie sur la convergence des territoires producteurs d'énergie.



les plus proches

>> Ouvrir le territoire vers les villes moyennes de Brive, Tulle, Aurillac et Mauriac.

>> S'appuyer sur les métropoles de Bordeaux, Clermont-Ferrand, Lyon et Toulouse, dans une logique de coopérations territoriales équilibrées

Organiser la réponse au défi démographique.

> Générer une forme de résonance dans l'action du Massif par une action concertée des territoires motivés.

>> Mutualiser l'ingénierie.

>> Convenir de cadres opérationnels plus larges afin de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer la portée de l'action.

>> Associer les territoires en déprise à proximité ainsi que les agglomérations voisines.

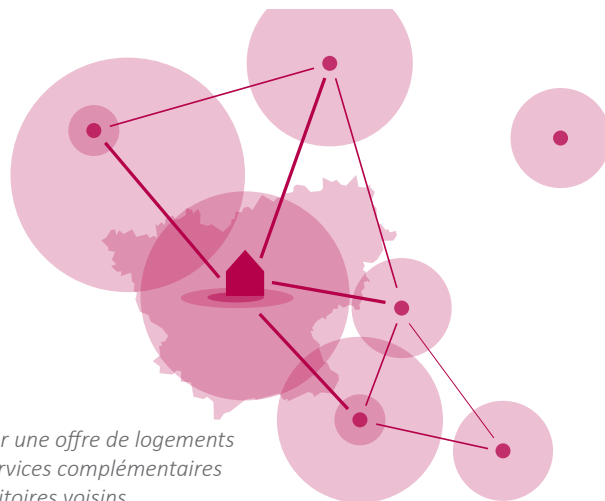
Viser la cohérence territoriale au-delà des limites de l'intercommunalité

> Promouvoir la connexion interterritoriale et rendre davantage visible le territoire dans les différentes scènes régionales et locales

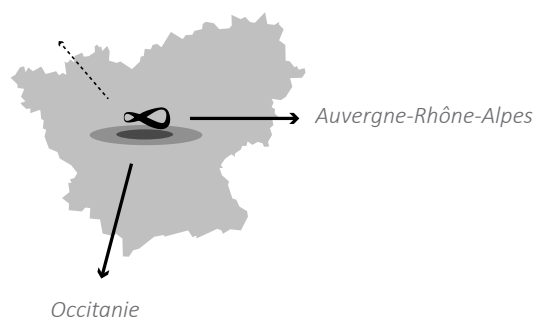
>> Rendre plus lisible le territoire dans les instances régionales et les schémas régionaux

>> Développer des relations avec les territoires de SCoT limitrophes

>> Assurer la cohérence des orientations du SCoT XVD avec les SCoT contigus



Proposer une offre de logements et de services complémentaires aux territoires voisins.



Dépasser les discontinuités administratives pour travailler la cohérence territoriale en lien avec les territoires voisins d'Occitanie et d'Auvergne-Rhône-Alpes



Xaintrie
Vallée de la Dordogne
Communauté de Communes

Cittànova

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 19 mai 2022 à Goules

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2022

Délibération N° 2022-050			
NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	38	- CONTRE	0
- de Représentés	7	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	DUMAS Laurence	MONTALTI Fabienne
BARDI Nicole	FERRACCI Dominique	NACRY Marie-Christine
BITARELLE René	GALEWSKI Nathalie	PAIR Christian
BRIANÇON Laurence	GASQUET Jean-François	PEYRICAL René
BRIGOULET Jean-Marie	GRÉGOIRE Daniel	REYNIER Annie
CARMIER Camille	LAFON Francis	RIGAL Christian
CHASTAINGT France	LAJOINIE Géraldine	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Aline	LASSERRE Jean-Pierre	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LAVERGNE Martine	TEULIÈRE Jean-Michel
DABERTRAND Jean	LEYMARIE M. Pierre (suppléante)	TRASSOUDAIN Bernard
DA FONSECA Thierry	LHERM Michel	TURQUET Jean-Claude
DUCHAMP Sébastien	LONGOUR Laurent	VAN NIEUWENHUYSE Régis
DUCROS Mireille	LUDIER Stéphane	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Joël BEYNEL représenté par M. Jean-Claude TURQUET
M. Lionel JEAN représenté par Mme Laurence DUMAS
Mme Agnès JOANNY représentée par M. Hervé CLAVIÈRE
M. Sébastien MEILHAC représenté par M. Christian RIGAL
Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP
M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE
M. Patrick REYNÈS représenté par Mme Fabienne MONTALTI

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE – M. Stéphane PARDOUX – M. André POUJADE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fabienne MONTALTI.

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220519-DB050-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

OPÉRATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES (ORT) – APPROBATION DE LA CONVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L. 303-2,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite ELAN,

Vu la délibération n° 2019-032 du 19 juin 2019 portant engagement de l'étude pré-opérationnelle OPAH et de préfiguration d'une ORT à l'échelle communautaire,

Vu l'avis favorable du 13 mai 2022 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Début 2020, le territoire intercommunal s'est engagé dans une réflexion commune et partagée en faveur de la revitalisation de ses deux centralités (Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat), en vue de la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) avec l'État et plusieurs partenaires.

L'ORT est un outil mis à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social et pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres villes. L'ORT a pour objectifs de moderniser le parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain des centres bourgs du territoire signataire. Elle doit notamment permettre de lutter contre la vacance et l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier et de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti.

L'ORT est un dispositif qui permet, dans un périmètre défini, la réalisation de projets répondant aux enjeux préalablement identifiés, de mobiliser des outils juridiques nouveaux et renforcés facilitant la bonne réalisation des projets.

Le projet de territoire de l'ORT prend accroche sur un diagnostic des deux centres-bourgs. Il a été réalisé dans le cadre d'une mission confiée au bureau d'étude Villes Vivantes. Cette étude s'est clairement inscrite dans les travaux d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours d'élaboration. La question de renforcement des centralités est un élément clé du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) débattu en Conseil Communautaire, qui reconnaît Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat comme bourgs-centres de l'armature locale.

Des enjeux stratégiques pour chaque centralité ont été identifiés synthétisés dans les axes suivants :

- Axe 1 : Développer une offre d'habitat attractive en cœur de ville
- Axe 2 : Favoriser un développement commercial et économique équilibré
- Axe 3 : Un cœur de ville accueillant pour tous et accessible à toutes les mobilités
- Axe 4 : Affirmer la beauté du patrimoine public et privé
- Axe 5 : Un cœur qui bat : équipements, services publics, offre culturelle et de loisirs

Compte tenu des projets portés par la Communauté de Communes et les communes d'une part et des effets juridiques de l'ORT mobilisables en fonction des projets d'autre part, les périmètres d'ORT propre à chacune des deux communes ont été définis.

La convention d'ORT précise :

- Sa durée (5 ans)
- Les éléments de diagnostic et les orientations de la stratégie de revitalisation
- La délimitation et la description des actions prévues dans les secteurs d'intervention
- L'engagement des partenaires ;
- Le calendrier ainsi que le plan de financement des actions prévues
- Les modalités de pilotage, de suivi, de coordination et d'évaluation des actions.

L'ORT se présente comme une palette d'outils au service d'un projet de territoire avec différents avantages concrets et immédiats. La convention d'ORT confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale, la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques, limiter le développement de grands commerces en périphérie des villes ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au dispositif Denormandie dans « l'ancien » ;
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux ;

Enfin, la convention ORT inclut, dans l'axe 1, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et plus spécifiquement le volet Renouvellement Urbain, dont le périmètre est calqué sur ceux de l'ORT. Elle intègre également le programme Petite Ville de Demain, pour lequel la commune d'Argentat-sur-Dordogne est éligible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE


Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve l'engagement de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne dans la démarche d'ORT à l'échelle de ses deux centralités à travers la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer ladite convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75


Nicole BARDI



Opération de revitalisation du territoire de Xaintrie Val'Dordogne

Convention-cadre pluriannuelle

ENTRE

La **Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne**, représentée par sa présidente, Madame Nicole BARDI,

La **ville d'Argentat-sur-Dordogne**, représentée par son maire Monsieur Sébastien DUCHAMP,

La **ville de Saint-Privat**, représentée par son maire Monsieur Jean-Basile SALLARD,

Ci-dessus, les Collectivités Bénéficiaires,

ET

L'**Etat**, représenté par la Préfète du département de la Corrèze, Madame Salima SAA,

Le **Conseil Départemental de la Corrèze**, représenté par son président, Monsieur Pascal COSTE,

L'Agence Nationale de l'Habitat, représentée par Madame Salima SAA, Préfète du département de la Corrèze, déléguée locale de l'Anah,

Il est convenu ce qui suit.

Table des matières

Article 1. Objet de la convention.....	5
1.01 La présente convention-cadre a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du projet de territoire XVD. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche de revitalisation et précise leurs engagements réciproques.	5
1.02 Le dispositif ORT	5
1.03 Outils (juridiques & fiscaux).....	5
1.04 Le programme PVD.....	6
Article 2. La stratégie de revitalisation.....	7
2.01 Le projet de territoire	7
2.02 Diagnostics transversaux	8
2.03 Stratégie de développement et axes de travail	13
Article 3. Les périmètres d'étude et d'intervention de l'ORT	17
3.01 Le périmètre de la stratégie territoriale.....	17
3.02 Les secteurs d'intervention opérationnels.....	17
Article 4. Engagement des partenaires	18
Article 5. Gouvernance et pilotage de l'opération.....	19
5.01 Gouvernance	19
5.02 Instance de pilotage	19
Article 6. Calendrier	20
Article 7. Plan d'action prévisionnel / maquette financière	21
Article 8. Communication.....	21
Article 9. Suivi et Evaluation	21
Article 10. Animation	22
Article 11. Entrée en vigueur - Durée de la convention.....	22
Article 12. Modification de la convention	22

1 Objet de la convention

1.01 La présente convention-cadre a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du projet de territoire XVD. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche de revitalisation et précise leurs engagements réciproques.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation [et opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.]

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026.

1.02 Le dispositif ORT

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un (ou plusieurs) centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire, dans une perspective d'innovation et de développement durable.

1.03 Outils (juridiques & fiscaux)

L'ORT présente un certain nombre d'avantages concrets et immédiats et de droits juridiques et fiscaux notamment pour :

I.01.a.i.1 Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville

Grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques, les collectivités pourront stopper l'implantation de projets commerciaux en périphérie qui viendraient menacer l'équilibre commercial et économique des cœurs de ville des communes signataires de la présente convention. Suite à la validation par le Préfet, la suspension des autorisations d'exploitation commerciales est effective pour une durée de 3 ans maximum, prorogée d'un an si besoin.

I.01.a.i.2 Favoriser la réhabilitation de l'habitat

L'ORT ouvre un accès prioritaire aux aides de l'Anah et active l'éligibilité des propriétaires bailleurs au dispositif Denormandie dans l'ancien pour la totalité des logements situés dans les communes signataires de la présente convention. Ce dispositif de défiscalisation porte sur les travaux de rénovation effectués dans le bien, avec pour objectif d'avoir un parc de logements de meilleure qualité, d'améliorer la qualité énergétique des bâtiments et à terme d'améliorer l'attractivité dans les bourgs-centres du territoire.

I.01.a.i.3 Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux

Pour certains projets spécifiques, les collectivités signataires peuvent se saisir d'outils particuliers tels que le permis d'aménager multisite ou le permis d'innover. Les maîtres d'ouvrage des constructions ou aménagement pourront ainsi demander à déroger à certaines règles en vigueur de matière de construction, à condition de démontrer que sont atteints des résultats satisfaisants les objectifs poursuivis par les règles auxquelles le projet déroge.

I.01.a.i.4 Mieux maîtriser le foncier

L'ORT permet à la collectivité d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé et du droit de préemption dans les locaux artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial afin de mener à bien des projets ou dynamiser le tissu commercial.

1.04 Le programme PVD – Argentat-sur-Dordogne

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites Villes de Demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement de ses fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

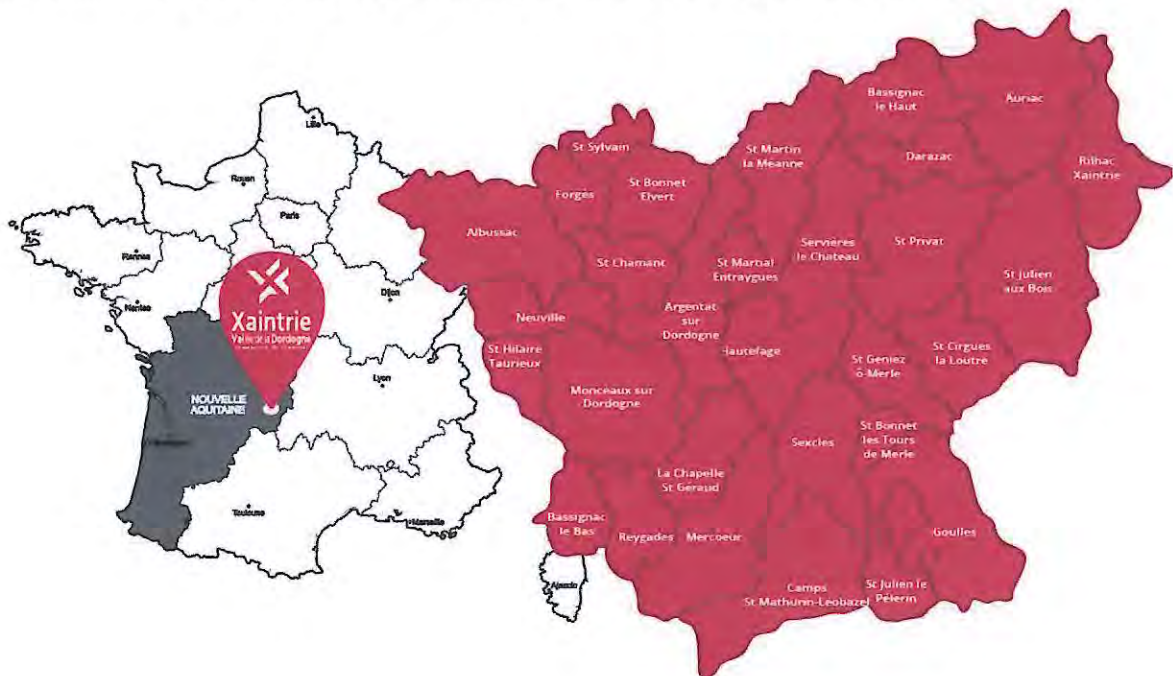
La commune d'Argentat-sur-Dordogne a souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 29 avril 2021.

2 La stratégie de revitalisation

La Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne (XVD) se situe au carrefour de 3 régions (Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes), regroupe 30 communes et 11 495 habitants pour une surface de 650km², au sud-est de du département de la Corrèze.

Labellisé réserve Mondiale de biosphère par l'UNESCO, terre de tourisme et de gastronomie, Xaintrie Val'Dordogne est aussi un territoire de haute technologie avec le déploiement de la fibre optique sur la totalité de son territoire et possède un tissu économique très dynamique.

C'est une intercommunalité issue du regroupement de trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui agit sur son nouveau périmètre de projets depuis le 1er janvier 2017.



2.01 Le projet de territoire

La volonté intercommunale de s'inscrire dans un projet de territoire commun et ambitieux se traduit déjà par :

- L'élaboration conjointe d'un **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** et d'un **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),
- La sélection du Territoire dans le cadre de l'appel à projet « Massif » : **Relever le Défi Démographique**,
- La réalisation d'un diagnostic social porté par le CIAS afin d'aboutir une **Analyse des Besoins Sociaux (ABS)**,
- La consolidation des compétences statutaires sur le territoire,
- Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 20 juillet 2021,
- La Convention d'adhésion au Programme Petite Ville de Demain d'Argentat-sur-Dordogne.
- **AMI**

Le travail d'élaboration du SCoT et du PLUiH, qui repose sur un diagnostic précis, a abouti à l'approbation d'un projet de territoire à horizon 2040 ainsi décrit :

*« Le projet repose sur la **mise en réseau** des initiatives économiques et sociales du territoire, actuelles et à venir. Il met en place les moyens pour répondre aux enjeux des transitions à venir (alimentaire, énergétique, notamment) en **fédérant les territoires voisins**. Ce projet contribuerait à inverser l'évolution négative de la courbe démographique. »*

Le Projet d'Aménagement Stratégique se développe en trois axes :

- Premier axe : XVD, une terre d'initiatives durables
- Second axe : XVD, un territoire en transition
- Troisième axe : XVD, une constellation rurale en réseau.

L'ensemble de ce projet ambitieux trouvera sens au travers la planification territoriale mais doit également trouver écho dans des démarches parallèles telle que l'Opération de Revitalisation de Territoire, objet de la présente convention.

Les élus ont choisi une option proactive, ne se contentant pas de répondre aux évolutions démographiques à l'œuvre, mais en imaginant une inflexion. Cette inflexion démographique ne peut être argumentée sans un projet de redynamisation. Elle doit être multiple :

- Revitalisation des bourgs
- Réactivation du bâti ancien
- Stimulation des initiatives économiques et sociales
- etc.

L'Opération de Revitalisation de Territoire dont l'objectif premier est la requalification complète des centres-villes, intègre tout à fait ces objectifs globaux à l'échelle du territoire, qui se déclinent dans les programmes de développement des communes signataires : Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat. En effet, dans la mise en place d'un maillage de services de proximité et d'une solidarité intercommunale, ces deux bourgs jouent un rôle clé, véritables relais du territoire vers les agglomérations, l'organisation administrative et l'accès aux services occasionnels.

2.02 Diagnostics transversaux

Diagnostic habitat et démographie

Une baisse démographique qui cache une certaine attractivité du territoire

Xaintrie Val'Dordogne est une petite intercommunalité en marge de l'influence des pôles, dans un territoire où la population a tendance à diminuer. On constate en effet une baisse démographique d'environ 80 habitants par an entre 2012 et 2017 (chiffres INSEE) sur le territoire, où même les « communes pôles » que sont Argentat sur Dordogne et Saint-Privat sont en perte de vitesse. Cependant, cette évolution démographique cache une certaine attractivité du territoire si l'on compare le solde naturel, négatif, et le solde migratoire, qui lui est positif, avec + 60 habitants/an qui choisissent de s'installer en Xaintrie, dans presque toutes les communes de XVD et essentiellement dans les 2 communes pôles précédemment citées.

L'étude pré opérationnelle à la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat et ORT a permis d'identifier plusieurs enjeux et pistes d'actions en lien avec l'amélioration de l'habitat sur la commune :

Accueillir et maintenir des habitants sur le territoire

Le parc ancien du cœur d'Argentat assume une fonction d'accueil pour les ménages venus de l'extérieur du territoire. En revanche les migrations internes alimentent les secteurs pavillonnaires des bourgs et villages du reste de la communauté de communes, posant la question de la vocation à donner ou à redonner au parc ancien, mais aussi celle de l'attractivité du cœur de ville d'Argentat-sur-Dordogne. **Les nouveaux arrivant trouvent difficilement le produit locatif de qualité et avec extérieur correspondant à leurs attentes.** Pourtant le territoire attractif possède de nombreux atouts de charme situés dans l'ancien (patrimoine bâti). Dans le même temps, l'analyse des cadres de vie révèle un fort potentiel d'accueil de nouveaux habitants dans des cadres de vie à haut niveau de vacance (« Immeuble traditionnel » et « maison de bourg dense » pour les tissus anciens)

L'analyse de la production annuelle du neuf révèle notamment le rôle prépondérant du terrain à bâtir en diffus dans l'accueil de familles

Mettre à niveau la performance énergétique de tous les logements

A l'échelle du territoire, ce sont 3 260 logements construits avant la première réglementation thermique (près de 60% du parc de résidences principales). Le niveau de pauvreté dans les cœurs de bourgs fragilise les habitants au regard de leur charges d'énergie, (120 demandes FSL du territoire concerne des factures d'énergie).

A l'échelle de la commune d'Argentat, 65 % du parc de logement privé date d'avant 1974 et les ménages pauvres représentent 13% des 1 500 ménages de la commune (17% au sein du centre-ville –périmètre ORT)

Apporter des solutions pratiques aux situations de mal logement

Plus de 1 000 logements sont déclarés dégradés ou très dégradés (classement cadastral 7 et 8) à l'échelle du territoire intercommunal. En l'état, il n'existe pas de système continu de repérage des situations de mal logement à l'échelle communautaire et pas d'arrêté d'insalubrité pris au cours des 5 dernières années selon le PDLHI. En revanche, de nombreux signalements remontent au PDLHI, au cours des cinq dernières années une quinzaine de constats de non décence sur le territoire de XVD (6 d'entre eux situés sur la commune d'Argentat)

Résorber la vacance structurelle du cœur de ville

Xaintrie Val'Dordogne se distingue par une grande variation des stocks et taux de logements vacants d'une commune à l'autre. Au-delà des 1 000 logements vacants du territoire (essentiellement localisés dans les cœurs de bourgs et centralités), l'analyse par cadres de vie a révélé différents niveaux de vacance et un potentiel de vacants à résorber, concentrés dans quelques cadres de vie spécifiques.

Pour ces cadres de vie, les acquéreurs comme les détenteurs sont en difficulté d'identification de scénarios de projets et de modèles économiques permettant de déclencher des réhabilitations et des réoccupations. Les cadres de vie concernés sont marqués par une forte dégradation, l'absence d'espaces extérieurs privatifs, et des distributions qui ne correspondent plus aux modes de vie d'aujourd'hui.

A l'échelle d'Argentat et de Saint-Privat, la corrélation entre vacance et parc ancien est très forte (taux de vacance de 12% sur l'ensemble de chacune des communes, rapportée à 21% du parc privé de cœur de ville – tissu ancien). Ce gradient particulièrement frappant a contribué à la construction de la logique de délimitation des périmètres ORT.

Développer une offre locative abordable de qualité

Le locatif représente 13% du parc de logement XVD (soit près de 1 200 logements). Sur le cœur de ville d'Argentat, il constitue une part plus importante avec 30 % du parc. Les échanges avec les acteurs du territoire indiquent un déficit d'offre locative de qualité (12 constats de non décence ont été réalisés ces trois dernières années - la moitié étant situés sur Argentat sur Dordogne).

Redonner des lettres de noblesse aux projets d'embellissement

Réelle cité touristique et patrimoniale, les interactions sur le marché avec les habitants et usagers du territoire a révélé une très grande sensibilité aux questions d'embellissement et mise en valeur du patrimoine. La nature autant que les caractéristiques patrimoniales du territoire en font une destination touristique et sont un moteur de l'attractivité résidentielle.

L'analyse des cadres de vie a confirmé le caractère exceptionnel du patrimoine du cœur de ville d'Argentat.

Adapter le parc privé au vieillissement de ses occupants

Les plus de 60 ans représentent près de 43% de la population intercommunale, et le territoire gagne près de 50 seniors chaque année. Un propriétaire sur deux a plus de 65 ans et l'analyse des cadres de vie met en évidence 790 logements structurellement peu adaptés à l'âge (aujourd'hui occupés par des propriétaires de plus de 70 ans). A Argentat, les propriétaires occupants âgés de plus de 65 ans représentent près de 58% de la population communale. Forte de la proximité des commerces services et équipements, la commune est aujourd'hui plébiscitée par une demande locative pour personnes âgées.

Diagnostic commercial

La thématique commerciale est l'une des clefs de voute d'une Opération de revitalisation du Territoire. Le diagnostic mené dans le cadre de l'élaboration du DAACL (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial et Logistique), une des composantes du SCoT, fait ressortir différents constats à l'échelle du territoire tels que l'influence du bassin d'emploi tulliste sur un quart du territoire, l'offre commerciale lacunaire (manque d'offre d'habillement ou d'équipement de la maison) ou encore l'attrait des pôles voisins responsables de l'évasion commerciale. Or l'attractivité des bourgs passe nécessairement par un tissu commercial dynamique, composante essentielle de la vie de village et de l'attrait des villes moyennes.

Les 2 communes pôles concentrent les commerces sur le territoire : 62% des locaux sont situés à Argentat-sur-Dordogne, centralité réelle dont l'aire de chalandise déborde sur les départements limitrophes et bénéficie d'une offre commerciale structurée, tandis que Saint-Privat (15% des commerces du territoire) est un centre de commerces de proximité, un pôle intermédiaire sur le territoire. La présence et le rôle des marchés d'Argentat et Saint Privat contribuent au maintien de ces polarités.

Malgré tout, les deux communes comportent des cellules commerciales vacantes en centre-ville, (21 à Argentat, 5 à Saint-Privat) au fort impact visuel négatif dans les linéaires marchands. Les facteurs de cette vacance sont multiples :

- La configuration de l'espace public : des trottoirs et des rues pouvant être étroites, des continuités à améliorer
- Une activité de reprise devant être complémentaire de l'offre des supermarchés

- Un foncier cher amenant à la rétention de locaux
- Des cellules commerciales exigües limitant les possibilités d'évolution et de mise aux normes.

Certains secteurs d'Argentat ont tout de même fait l'objet d'une reconquête commerciale ces dernières années. C'est notamment le cas autour de la rue du Teil et de la place de l'église. A contrario, les rues commerçantes de Saint-Privat sont concernées par la dynamique inverse : certains commerces disparaissent le long de la rue de la Xaintrie qui traverse le bourg, d'autres sont relocalisés à l'extérieur du centre... Les marchés de plein vent fonctionnent bien sur les deux communes et attirent touristes et locaux, à mobiliser ensuite pour faire vivre le tissu commercial traditionnel.

La communauté de Communes s'est dotée depuis quelques années d'une palette d'outils et d'aides financières (appuyée par la Région Nouvelle Aquitaine) à destination des entreprises pour dynamiser le tissu commercial et artisanal, sur lesquels les actions de l'ORT vont fortement s'appuyer. D'autre part, des initiatives privées sont à l'œuvre : des implantations récentes de commerces porteurs sur des secteurs peu représentés, une association active à Saint-Privat qui anime les vitrines vides...

Argentat-sur-Dordogne, lauréate du programme « Petite Ville de demain », pourra recevoir une aide à l'ingénierie à travers le recrutement d'un développeur de centre-ville.

Diagnostic espaces publics et cadre de vie

En lien fort avec la thématique commerciale, les espaces publics sont les points névralgiques de la vie du cœur de ville. Supports du commerce mais également de l'attractivité touristique des bourgs, leur qualité est un vecteur de l'image renvoyée par les communes tout autant que le patrimoine bâti. La facilité de déplacement et l'accessibilité entre également en compte dans le développement des mobilités douces, du partage de l'espace entre véhicules, cycles et piétons pour des zones de rencontre apaisées.

A Argentat sur Dordogne, le travail de requalification est en cours depuis 2016 à travers un programme d'aménagement qui a permis de redonner à la place Da Maia, une partie de la rue du Teil, la rue du Jardin Public et l'avenue Henri IV toutes ses lettres de noblesse. La place Gambetta, qui marque un seuil d'entrée du centre-ville a également fait l'objet des travaux récents pour harmoniser les revêtements de sol, la mise en place d'un square végétalisé et d'un plan d'eau. Elle est prolongée dans son traitement par l'avenue Pasteur, récemment aménagée en zone de rencontre. En centre-ville, malgré les transformations déjà effectuées, il reste une partie délaissée autour de l'église (place Gambetta et place de l'Eglise), deux espaces publics en belvédère sur la Dordogne, au fort potentiel touristique. Le plan Nature & Transition engagé par la ville a permis d'identifier cette zone comme un lieu primordial à rénover et végétaliser ces prochaines années. De même, le quartier de la rive sud, le long de l'avenue des Xaintries, est en perte de vitesse, alors qu'il constitue une entrée de ville majeure, en continuité du pont qui offre le plus beau panorama des quais.

Le bourg de Saint-Privat, plus petit, est organisé autour de quelques lieux clefs : la rue de la Xaintrie qui traverse le centre d'est en ouest et la place du Champs de Foire, espace public majeur du cœur de ville, où se déroule le marché de plein vent hebdomadaire. Cette place est peu lisible, principalement occupée par du parking et associée à un square fermé par un muret de pierre. La perception du bâti ancien, la cohérence des liaisons piétonnes et du stationnement sont des enjeux sur ces espaces publics.

Cadre de vie et patrimoine

En termes de patrimoines, Saint-Privat et Argentat-sur-Dordogne, à l'image du territoire de Xaintrie Val'Dordogne sont marqués à la fois par du bâti ancien de qualité, à rénover, adapter, réhabiliter sans perdre l'essence des motifs architecturaux traditionnels et silhouettes des bourgs, mais également par un patrimoine naturel à protéger et valoriser, que ce soit les quais d'Argentat, le foirail à Saint-Privat, ou plus généralement, la place du végétal en ville, des jardins privés au squares publics.

Le Territoire XVD est d'ailleurs marqué par un certain nombre de protections :

- Vallée de la Dordogne classée au Patrimoine Mondial de l'UNESCO,
- Sites NATURA 2000,

- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF),
- Espace Naturel Sensible en cours sur le site « Les Gravières » à Argentat sur Dordogne
- Réserve Naturelle Régionale en réflexion sur 3 communes d'XVD.

Argentat-sur-Dordogne est par ailleurs soumis à plusieurs périmètres de protection des abords des monuments historiques, entraînant des conditions particulières d'action sur le bâti ancien, la construction neuve et les projets urbains.

Le territoire de Xaintrie Val' Dordogne s'inscrit également dans la feuille de route régionale Néo Terra, qui guide les collectivités et leurs partenaires pour la mise en œuvre d'action concrètes en faveur de la transition énergétique et écologique d'ici 2030.

Diagnostic équipements publics, services, offre culturelle et de loisirs

De manière générale, le taux d'équipement du territoire est comparable à la moyenne nationale. Toutefois, l'offre de santé paraît faible au regard du fort vieillissement du territoire. La réflexion sur l'offre de services doit être globale, intégrant à la fois la question commerciale comme la diversité des services proposés par le territoire.

Sur ce point, on notera que l'offre de services suit la même logique que l'armature commerciale :

- Argentat-sur-Dordogne concentre la plupart des équipements (médiathèque, musée du patrimoine, cinéma, 3 écoles et un collège, services publics, camping et équipements sportifs, centre aqua récréatif, site des Gravières...). Le développement de l'offre culturelle est un enjeu identifié et porté par la commune.
- Saint-Privat représente un pôle secondaire pour le territoire (bibliothèque, camping, stade, relais services publics, Maison du Département...) bientôt renforcé par une maison de santé pluri disciplinaire. Il existe également une école primaire et maternelle à Saint-Privat, un atout important pour l'attractivité des familles.

On notera par ailleurs la dispersion de quelques services (gendarmerie, postes, piscines) qui complexifie la problématique d'accessibilité aux services. Certains équipements publics sont vacants et nécessitent des travaux pour trouver un nouvel usage.

Pour être plus précis, en dehors des centralités qui regroupent davantage d'équipements et de services, dont une médiathèque à vocation intercommunale, l'offre de loisirs présente un caractère diffus, sans véritable organisation. On recense ainsi :

— une majorité d'équipements de jeux collectifs non couverts (17 boulodromes, 13 terrains de tennis, 23 terrains de jeux, dont 19 terrains de grands jeux, davantage que des équipements couverts de proximité,

— des circuits de randonnées bien développés, la plupart des communes proposant une ou plusieurs boucles de randonnées, en lien avec la richesse des paysages et le caractère rural du territoire,

— deux piscines à vocation communale sur Argentat et St Martin La Méanne, auxquelles s'ajoutent des lieux de baignade aménagés, ...

Concernant les équipements culturels, on notera la présence d'une seule salle de cinéma et d'une médiathèque récemment construite à Argentat-sur-Dordogne. Les équipements de diffusion culturelle tels que théâtre, musée, sont en revanche absents du territoire. Compte tenu du caractère diffus et disparate des équipements et services supports de la vie locale, certaines communes peuvent pâtir de la distance à Argentat-sur-Dordogne qui concentrent une offre de loisirs plus importante et non délocalisées.

Le territoire est riche de son tissu associatif environ 200 associations sont recensées dont 62 sur Argentat-Sur-Dordogne.

Diagnostic mobilités

En Xaintrie, les contraintes topographiques, les cours d'eau encaissés et le peu de franchissements engendrent des temps de trajet importants. Cet enclavement peut de plus être accentué lors d'événements climatiques (enneigement). La dépendance à la voiture est forte quand bien même 13% des ménages n'ont pas de véhicule. L'usage de la voiture est difficilement évitable car l'offre de service de transport en commun est réduite à quelques lignes de bus, ne desservant pas les communes peu peuplées. Un réseau de bus régional permet de relier Saint-Privat, Argentat, Tulle ou Brive via des lignes régulières. Du transport à la demande est également mis en place par la CCXVD (CIAS) pour les personnes âgées et ou handicapées. La dépendance à la voiture amène des perspectives de développement du covoiturage et le renforcement des réseaux existants.

A l'échelle communale, les constats sont les suivants :

- A Saint Privat, les équipements sont éclatés avec des commerces en périphérie, un camping au nord, l'EPHAD à l'est, sans circuits piétons ou cyclables identifiés et sécurisés. Le centre-ville doit être vu dans son ensemble, au-delà des quelques rues anciennes, afin de faciliter les déplacements pour tous les usagers et toutes les mobilités.
- La commune Argentat-sur-Dordogne souhaite développer l'utilisation du vélo en centre-ville et s'engage dans la mise en place de pistes cyclables afin de rejoindre les lieux de loisirs et équipements en ville ou en proche périphérie comme le site des Gravières.

Pour les deux communes, les aménagements en cœur de ville permettront une circulation plus fluide des piétons et des cyclistes, qui n'ont aujourd'hui presque aucun itinéraire dédié. Le stationnement, nécessaire à la fois aux résidents et aux usagers des commerces du centre, est présent en nombre suffisant malgré l'attractivité touristique estivale (390 places à moins de 6min à pied de la place de l'église à Argentat, 115 place à moins de 4min de la place du Champs de Foire à Saint-Privat). Cependant, les places sont parfois mal ou pas suffisamment indiquées ou lisibles. La réglementation du temps de stationnement peut également aider à réguler la congestion de certaines zones identifiées en interne ou par des études spécialisées (suite au diagnostic fait en 2016 sur Argentat par exemple).

Place des habitants et regard des usagers sur le diagnostic et le projet

Ces diagnostics thématiques s'appuient sur des données chiffrées et statistiques, des études menées précédemment, mais également des nombreux temps de concertation avec la population, les élus et les partenaires. En effet, il a été organisé au cours de la phase de diagnostic :

- Un séminaire des élus et des rencontres communales
- Un « apéro de l'immobilier » avec les professionnels de l'immobilier
- 50 interactions avec les habitants sur les marchés d'Argentat et Saint-Privat
- Rencontres avec des commerçants de cœur de ville et réponses à un questionnaire
- 36 entretiens de modélisation architecturale avec des propriétaires du territoire pour dessiner des projets d'habitat

Ces temps de travail, rencontres et enquête ont permis de recueillir les avis des intéressés, de les faire participer à la définition de la stratégie et des actions pour coconstruire ce projet de revitalisation du centre-ville afin qu'il soit partagé par tous, institutionnels comme habitants.

Chacun de ces temps « au contact » a donné lieu à une restitution complète. Les orientations de la future OPAH-RU répondent très largement aux inputs des habitants, tout comme les propositions en matière d'espaces publics.

2.03 Stratégie de développement et axes de travail



Afin de mettre en place cette stratégie à l'échelle locale, tout en intégrant les enjeux territoriaux, 5 axes stratégiques ont été adoptés :

- **Axe 1** : Développer une **offre d'habitat attractive** en cœur de ville
- **Axe 2** : Favoriser un **développement commercial** et économique **équilibré**
- **Axe 3** : **Un cœur de ville accueillant pour tous** et accessible à toutes les **mobilités**
- **Axe 4** : Affirmer la beauté du **patrimoine public et privé**
- **Axe 5** : **Un cœur qui bat** : équipements, services publics, offre culturelle et de loisirs

Axe 1 : Développer une offre d'habitat attractive en cœur de ville

L'amélioration de l'habitat constitue un enjeu majeur pour le territoire communal et plus particulièrement pour les cœurs de ville. Pour favoriser le logement pour tous, résorber la vacance, réhabiliter les immeubles dégradés, dans une logique intégratrice et d'attractivité d'une population consommatrice en cœur de ville, le recours à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain (OPAH RU) est prévu, avec un passage à l'opérationnel en 2022.

Le cadre général d'une OPAH RU consiste à, de façon concentrée et ciblée :

- De soutenir les projets de réhabilitation des immeubles d'habitation et des logements
- De venir en aide aux copropriétés dégradées
- D'adapter les logements à l'âge et au handicap
- De lutter contre le mal logement
- De déployer des actions de renouvellement urbain sur des immeubles ciblés par la collectivité

Concernant le volet Renouvellement Urbain, il permet de traiter des immeubles en cœur de ville particulièrement dégradés, en situation stratégique, pour lesquelles la collectivité décide d'agir (par des mesures incitatives ou coercitives).

Au-delà de ce tronc commun, les spécificités attendues dans la mise en œuvre de l'OPAH-RU de XVD sont les suivantes :

- Des objectifs qualitatifs et quantitatifs ambitieux permettant l'appui financier et technique pour une palette de scénarios étendue, adaptées aux besoins des populations actuelles et futures du cœur de ville, mais aussi à la diversité des « Cadres de Vie » observés.
- Des objectifs ambitieux en matière d'offre locative abordable, au regard des caractéristiques de revenu et des conditions de logements actuelles des ménages à faibles ressources en cœur de ville
- Des objectifs ambitieux en matière d'offre locative de qualité permettant l'arrivée en centre-ville d'une tranche de population non éligible à une tranche de population bénéficiant de logements conventionnés et permettant ainsi une mixité recherchée en cœur de ville
- Le soutien, dans les cadres de vie qui le permettent, à des projets d'accession amélioration de la part de propriétaires occupants
- Le développement d'une offre résidentielle en direction des familles
- Une attention particulière sera portée aux projets d'immeubles associant requalification de la partie commerciale et de la partie habitation

- L'intégration de campagnes de ravalement de façades ciblées avec mobilisation du cadre d'intervention expérimental de l'Anah et de la Région, aux côtés de la collectivité, et plus globalement, une attention portée à la beauté des interventions
- Un soutien technique et financier à la reconfiguration des immeubles en fonction des caractéristiques de ces derniers et dans le respect des exigences patrimoniales (ascenseurs, création et aménagement d'espaces extérieurs privatifs, démolitions ponctuelles de cœur d'îlot, fusion de logements, restauration d'accès indépendants aux étages, transformations d'usage maîtrisées des rez-de-chaussée...)
- Requalifier plusieurs immeubles stratégiques au travers de procédures de renouvellement urbain incluant le recours à des procédures coercitives et /ou la maîtrise foncière, pour lesquels la maîtrise d'ouvrage pourra être privée ou publique
- Rechercher un levier économique maximum, dans une logique de relance de l'économie locale du bâtiment et de l'artisanat.

En plus de l'OPAH RU, la signature d'une convention ORT déclenche automatiquement la possibilité de disposer du **dispositif Denormandie**, à l'échelle de l'ensemble de la commune, un dispositif d'appel en direction des investisseurs. L'enjeu est donc de mettre à profit l'accès à la défiscalisation Denormandie pour orienter le flux d'investissement locatif en direction du cœur ancien, en interagissant avec tous les porteurs de projets locatifs.

Actions à engager	Maître d'ouvrage	Secteurs d'intervention
Lancement d'une OPAH RU	CC XVD	Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat
Traiter des immeubles vacants et dégradés en cœur de ville	Commune	Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat
Création d'une offre de logements dans des bâtiments publics existants	Commune	Saint-Privat
Projet d'habitat inclusif place Delmas	ADEF Résidences	Argentat-sur-Dordogne
Réhabilitation de deux logements vacants en cœur de ville	CC XVD	Argentat-sur-Dordogne

Axe 2 : Favoriser un développement commercial et économique équilibré

Les tissus commerciaux d'Argentat et Saint-Privat restent dynamiques malgré les faiblesses identifiées sur certains axes qui se traduisent par la vacance des locaux commerciaux. La stratégie consiste à concentrer les efforts sur les rues commerçantes existantes du cœur de ville tout en utilisant au mieux les outils existants et aides financières de la communauté de communes XVD. Une communication au niveau local de cette palette de solutions est primordiale. D'autres outils tels que « Petite Ville de Demain » sont à mobiliser pour développer une stratégie commerciale et stimuler l'animation des centres-villes.

De plus, l'ORT, avec ses effets juridiques, offre des avantages concrets et immédiats pour préserver une offre commerciale suffisamment diversifiée dans les centres-villes. Elle permettra aux collectivités signataires de disposer de moyens d'actions supplémentaires pour assurer un développement commercial équilibré. Les collectivités signataires pourront instaurer le droit de préemption urbain (DPU) renforcé et le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial. D'autres outils juridiques comme l'absence d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) des commerces s'implantant dans des secteurs d'intervention retenus par les communes ou la suspension de l'enregistrement et l'examen en CDAC de nouveaux projets commerciaux en périphérie des secteurs d'intervention de l'ORT permettront aux collectivités signataires de disposer de moyens d'actions supplémentaires pour assurer un développement commercial équilibré et soutenir le commerce en

centre-ville. Il s'agira d'assurer une cohérence et une vision intercommunale des projets d'implantations de commerces en centre-ville comme en périphérie, et de leurs impacts sur le centre-ville.

La signalétique et lisibilité des commerces et services est également un point important afin de faciliter le parcours chaland, à mettre en relation avec la qualité architecturale des enseignes et à plus large échelle, des vitrines en cœur de ville.

Cependant, ces actions seules ne permettent pas de redynamiser le commerce. Elles s'inscrivent dans une stratégie globale incluant la restructuration des espaces publics, la valorisation de l'offre de stationnement, la beauté et lisibilité du parcours en cœur de ville et l'attractivité des logements afin de renforcer et diversifier la clientèle.

Actions à engager	Maître d'ouvrage	Secteurs d'intervention
Renforcer le dynamisme commercial et mobiliser les locaux vacants	CC XVD + communes	Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat

Axe 3 : Un cœur de ville accueillant pour tous et accessible à toutes les mobilités

Bien qu'au cœur d'un territoire fortement soumis à l'utilisation de l'automobile, Saint-Privat et Argentat-sur-Dordogne ont pourtant une échelle humaine propice à l'usage d'autres modes de déplacement. L'objectif de la stratégie consiste à accompagner progressivement la transition déjà engagée sur certains linéaires et prévoir des itinéraires piétons et cyclables sécurisés à la fois en centre-ville mais aussi vers les équipements de sports et de loisirs tels que le site des Gravières, les campings municipaux ou les maisons de retraite à proximité. La stratégie supportera donc une ambition de redécouverte de la ville de proximité à travers des actions propices au développement de la marche et de la pratique cyclable, à faveur de tous les usagers mais sans réduire l'accessibilité à grande échelle. C'est également un gage de l'attractivité touristique d'avoir à la fois une solution de stationnement facile et signalisé puis un parcours identifié pour profiter du centre-ville à pied ou à vélo.

En ce qui concerne les mobilités grand territoire, à part le réseau de lignes régulières de bus dont Saint-Privat et Argentat-sur-Dordogne sont partie intégrante, il existe peu d'alternative à la voiture individuelle. Pour diversifier les modes de transport, des initiatives sont lancées : à Saint-Privat, une association organise le transport hebdomadaire en car vers le marché de Saint-Privat afin d'en renforcer l'accessibilité et l'affluence (lauréate à un AMI « Ruralité expérimentation et innovation en milieu rural »), et une mise à disposition de vélos électriques ainsi qu'une aire de covoiturage sont en cours de mise en place à Argentat-sur-Dordogne, dans une optique de mobilité plus durable et conviviale.

Actions à engager	Maître d'ouvrage	Secteurs d'intervention
Aménager des liaisons modes doux vers les équipements et lieux de loisirs	Communes	Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat
Valoriser l'accès au centre depuis la rive Sud	Communes	Argentat-sur-Dordogne
Réaliser un pôle multimodal	Communes	Argentat-sur-Dordogne
Développer les mobilités grand territoire	Communes	Saint-Privat

Axe 4 : Affirmer la beauté du patrimoine public et privé

Dans l'optique de faire du cadre et de la qualité de vie un vecteur d'attractivité de la ville et du territoire, et de renforcer le tourisme déjà bien présent, les actions de l'ORT veilleront à affirmer la beauté du patrimoine à la fois public et privé de la ville, en partenariat étroit avec les services de l'Unité

Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) et du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). Cela passe par une mise en valeur de l'architecture remarquable des centres-villes, qui est un vecteur du tourisme et un levier majeur de la redynamisation.

L'action sur les façades des bâtiments privés (à concilier entre envies de modernité des résidents et protection patrimoniale, notamment à Argentat), poursuivi au niveau des vitrines et RDC commerciaux qui créent le paysage urbain à l'échelle du piéton, doit être accompagnée par la revalorisation et restructuration de certains espaces publics clefs en cœur de ville. Des travaux ont déjà été largement engagés dans ce sens, notamment à Argentat : ils seront poursuivis et renforcés.

Dans une optique de développement et d'aménagements durables, cette transformation des espaces publics sera accompagnée par la végétalisation du cœur et des entrées de ville, plébiscitée par les habitants.

Actions à engager	Maître d'ouvrage	Secteurs d'intervention
Valoriser les entrées de ville	Communes	Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat
Restructurer la place du Champs de Foire et le square	Communes	Saint-Privat
Repenser les espaces publics clés du cœur de ville	Communes	Argentat-sur-Dordogne
Démolir une ruine de cœur de ville pour créer un jardin paysager	Communes	Argentat-sur-Dordogne
Mettre en place un plan façades avec aides financières aux particuliers dans un périmètre défini	Communes	Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat
Affirmer l'identité paysagère du bourg	Communes	Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat

Axe 5 : Un cœur qui bat : équipements, services publics, offre culturelle et de loisirs

De très nombreuses actions ont été menées ces dernières années pour la rénovation et la création d'équipements publics (transformation du centre culturel du Pilat en complexe sportif, rénovation de la piscine municipale, développement de l'espace des Confluences...), asseyant le rôle central d'Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat au sein du territoire intercommunal. Cependant, ces efforts méritent d'être amplifiés sur les deux centralités, voire sur des projets d'équipements structurants à moderniser (cinéma), ou conforter. En effet, il convient de conforter le pôle d'Argentat-sur-Dordogne tout en accentuant le rôle de Saint-Privat, afin de rapprocher les habitants des équipements, services publics, et de l'offre culturelle ou de loisirs.

Actions à engager	Maître d'ouvrage	Secteurs d'intervention
Réhabiliter un ancien garage en cinéma	Commune	Argentat-sur-Dordogne
Réhabiliter un bâtiment vacant pour créer un lieu culturel et touristique	Commune	Argentat-sur-Dordogne
Imaginer le devenir de l'immeuble de Turenne	Commune	Argentat-sur-Dordogne
Création d'une salle d'expression corporelle	Commune	Argentat-sur-Dordogne
Création d'une maison de santé pluridisciplinaire	CC XVD	Saint-Privat
Création d'un Citypark	Commune	Saint-Privat
Création d'une nouvelle salle multi-activités	Commune	Saint-Privat
Réhabiliter l'ancienne trésorerie	CC XVD + Commune	Saint-Privat

Toutes les actions citées ci-dessus sont répertoriés dans un plan guide, et détaillées dans les fiches actions consultables en annexe de ce document.

3 Les périmètres d'étude et d'intervention de l'ORT

3.01 Le périmètre de la stratégie territoriale

Le périmètre de la stratégie territoriale de l'Opération de Revitalisation du Territoire est celui de la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne.

3.02 Les secteurs d'intervention opérationnels

Les secteurs d'intervention sont définis en fonction des enjeux évoqués ci-dessus et des projets en cours ou à venir pour la revitalisation des deux centralités ; et en fonction des dispositifs et outils de l'ORT connus à ce jour. Les collectivités se laissent l'opportunité de modifier ce secteur d'intervention le cas échéant si le contenu de l'ORT venait à être modifié de façon conséquente.

Les secteurs ont été défini selon des critères communs aux deux centralités :

- Centre-bourg historique,
- Densité (habitat, commerces ou cellules commerciales),
- Identité propre et fonction de centralités,
- Equipements ou espaces publics de vie en commun,
- Commerces et services structurants,
- Porte d'entrée des hyper-centres,
- Taux de vacance des logements et cellules commerciales.

Les secteurs d'intervention opérationnels sont délimités aux centres-villes et centre-bourgs de Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat, les deux communes pôles, moteurs pour la revitalisation du territoire dans sa globalité. Ils s'appuient sur les périmètres d'action tracés et validés par les élus et les partenaires en séminaires et ateliers et correspondent aux secteurs d'hyper cœur de ville et de bourg dits « échelle du piéton » où tout est praticable à moins de 4 à 6 minutes de trajet à pied.

Argentat-sur-Dordogne est identifiée comme « pôle structurant », un pôle urbain où habitent plus de 2000 habitants et assurant des fonctions structurantes nécessaires pour la population à l'échelle du bassin de vie. Saint-Privat, chef-lieu de l'ancien canton de la Xaintrie Blanche, est un pôle secondaire, relais de services sur le territoire.

Le secteur d'intervention de l'ORT pour Argentat-sur-Dordogne intègre les secteurs au cœur de la trame historique, et notamment :

- Place de l'Eglise et Place Delmas : espaces publics majeurs autour desquels s'organise l'habitat privée et ou une dynamique commerciale s'enclenche
- Les rue commerçantes Pasteur et Henri IV
- Les entrées du centre ancien : Avenues Foch et de la Xaintrie

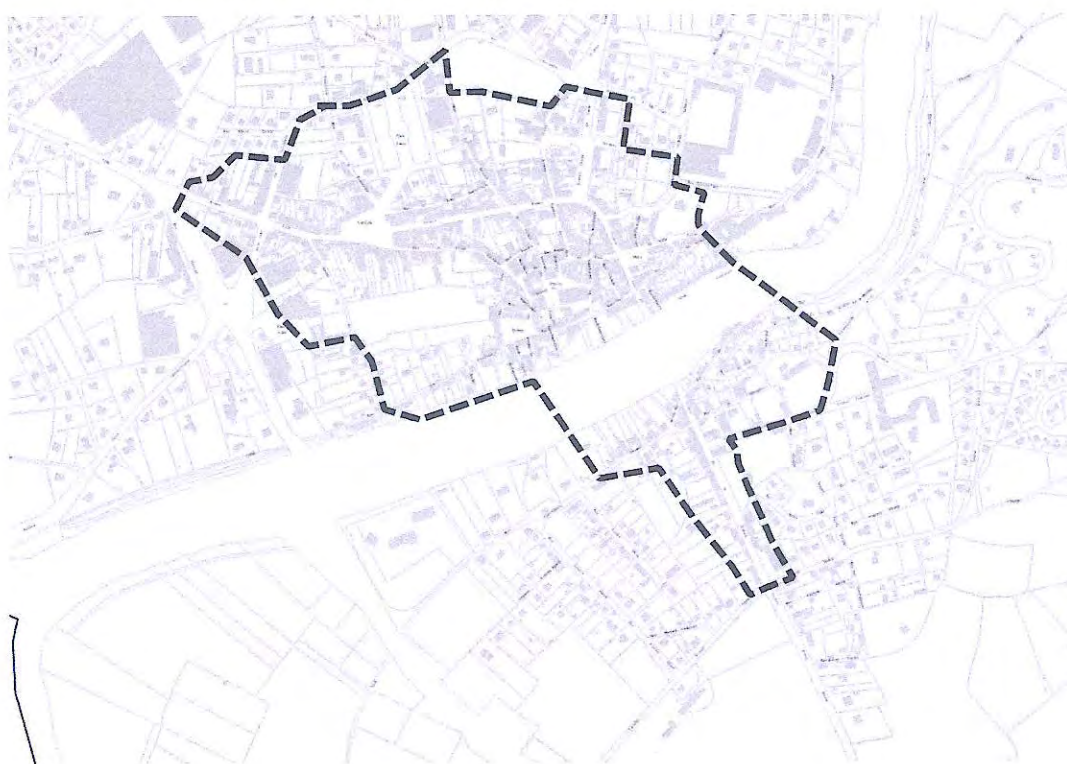
Le secteur d'intervention de l'ORT pour Saint-Privat intègre également les secteurs au cœur de la trame historique et structurés autour de la place du marché, notamment :

- Les entrées du centre ancien (portions de la route de Bellevue, route de la Xaintrie, rue de la Gane)
- Place du Champ de Foire

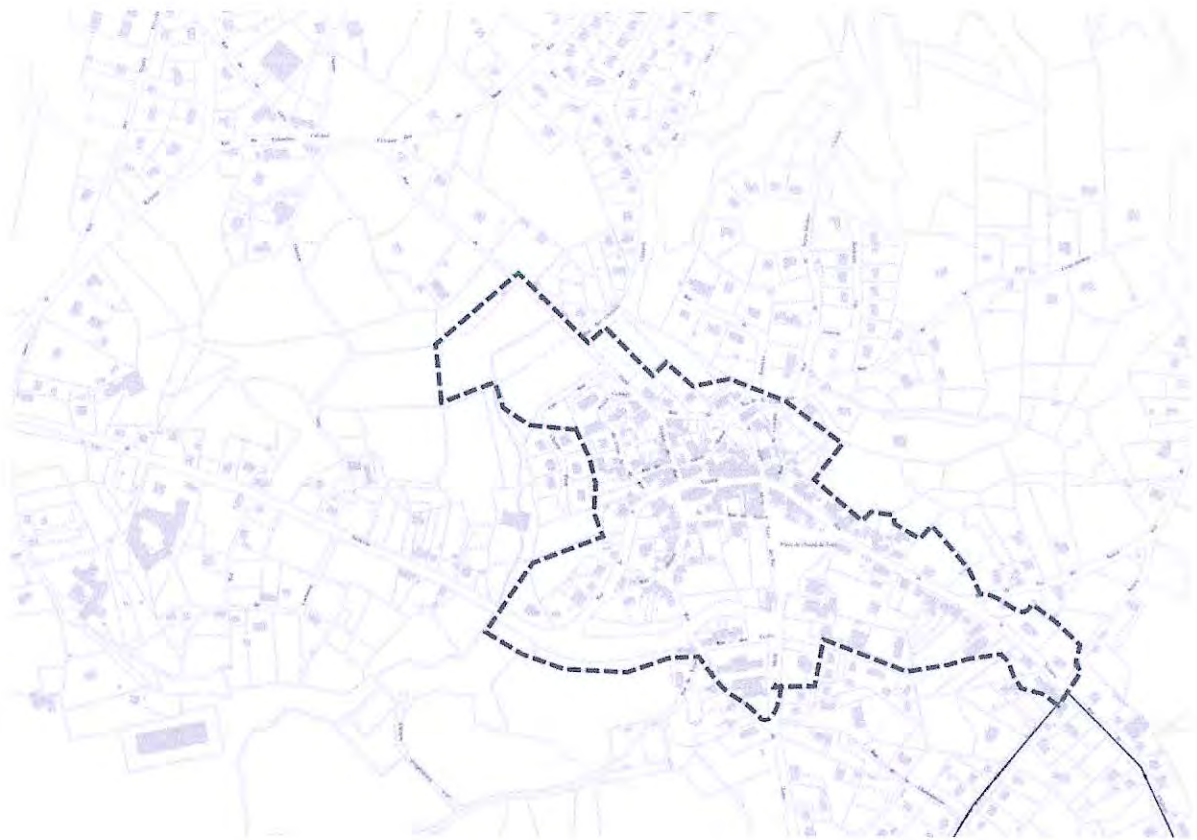
C'est au sein de ces deux périmètres que sont prévues des opérations conjointes de réaménagement urbain, de traitement de l'habitat vacant, de réhabilitation du parc privé existant, de rénovation de

façades et de traitement qualitatif de certains espaces publics L'idée est de créer une dynamique de rénovation en centre-bourg.

Secteur d'intervention à Argentat sur Dordogne



Secteur d'intervention à Saint-Privat



4 Engagement des partenaires

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- l'Etat s'engage :
 - à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet,
 - à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets,
 - à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.
- les collectivités s'engagent :
 - à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement,
 - à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.
- les partenaires financeurs s'engagent à :

- instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités,
- mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.

Pour la **Région**, les projets inscrits dans le cadre du programme opérationnel pluriannuel de la présente convention et qui solliciteront son soutien financier seront examinés sur la base des dispositifs d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et ce, dans le cadre des dispositions fixées au titre des Contrats Territoriaux Nouvelle Aquitaine et de la politique des Contrats Bourgs Centres Nouvelle Aquitaine et de la politique des Contrats Bourgs Centres Nouvelle Aquitaine conclus pour une première période s'achevant au 31/12/2021 et dans le cadre du volet territorial du CPER 2021-2027 (Contrat de Plan Etat-Région).

Le **Conseil départemental de la Corrèze**, en tant que chef de file de la solidarité territoriale, garant de l'équilibre des territoires, accompagne les communes jouant un rôle de centralité ou de pôle sur un territoire pour améliorer l'accessibilité, la proximité, la qualité de vie, l'attractivité et l'autonomie des bassins de vie.

Le Conseil départemental de la Corrèze met également en œuvre un Contrat de Cohésion des Territoires d'une durée de 3 ans (2021/2023) en direction des projets communaux et intercommunaux dans lequel les actions et projets engagées, à l'échelle des centres-bourgs des communes concernées, sont accompagnés.

5 Gouvernance et pilotage de l'opération

5.01 Gouvernance

La gouvernance de l'ORT est assurée par la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne en partenariat avec les communes de Saint-Privat et Argentat-sur-Dordogne et tout autre commune signataire, l'Etat et ses établissements publics, et les partenaires associés à l'Opération de Revitalisation de Territoire dont la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Corrèze. La CC Xaintrie Val' Dordogne s'assurera de la bonne coordination des partenaires et dispositifs sur le territoire, et notamment de la cohérence et de la complémentarité des actions avec le projet de territoire. XVD aura donc pour rôle d'articuler et de faire converger ces objectifs dans un projet d'ensemble à l'échelle du territoire.

5.02 Instance de pilotage

Le pilotage de l'ORT est assuré, au niveau local, par un comité de pilotage composé des membres signataires de la convention dont l'Etat, la Région et le Département, sous la co-présidence de la communauté de communes et des maires des communes signataires. Il se réunit au moins trois fois par an, pour assurer la mise en œuvre des actions. Les partenaires financeurs et locaux y sont représentés (Etat, Anah, Région, CAF, Conseil départemental...). Pourront également être associés, selon l'ordre du jour, des partenaires ayant partie prenante dans la réalisation des actions inscrites dans la convention (UDAP, CAUE, opérateurs...).

Son rôle réside dans :

- la coordination et la validation des orientations,
- le suivi de l'avancement des actions
- les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...)

- les décisions concernant les modifications qui le cas échéant feront l'objet d'avenants (nouveaux enjeux ou actions, nouveaux secteurs d'interventions, ...)

Ce comité de Pilotage est complété par :

- Un Comité Technique (COTEC) ORT transversal regroupant les membres du comité de pilotage à l'exception des élus
- Concernant l'OPAH RU, qui nécessite un pilotage particulier, un Comité de Pilotage et un Comité Technique spécifiques seront mis en place et décrits dans la convention d'OPAH-RU

L'association de la population sera assurée au travers :

- Comité Consultatif « Revitalisation du centre-ville » à Argentat-sur-Dordogne : commission extra-municipale ouverte aux citoyens d'Argentat dans le cadre de la charte de la démocratie impliquante sera mobilisée tout au long du programme PVDD et donc de l'ORT,
- A l'occasion des actions (en amont, pendant leur déroulement) et bilans de l'ORT au travers de réunions publiques

Le pilotage de PVDD sera celui posé dans la présente convention.

6 Calendrier

Cf tableau annexe XX

7 Plan d'action prévisionnel / maquette financière

Cf tableau annexe XX

8 Communication

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Une réflexion et un travail sur le plan de communication seront engagés dès la signature de la convention ORT. Chaque étape de la vie de l'ORT fera l'objet d'une communication adaptée aux objectifs de l'opération.

9 Suivi et Evaluation

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage.

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Orientation 1

Indicateur	Référence	Objectif

Orientation 2

Indicateur	Référence	Objectif

Orientation 3

Indicateur	Référence	Objectif

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

L'ORT fera l'objet d'un bilan annuel en comité de pilotage et d'une évaluation tous les cinq ans. Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation afin de juger des effets de l'ORT.

10 Animation

Les collectivités s'engagent à mettre en place une « équipe projet » ORT qui comprend à minima :

- La Présidente de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne,
- Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne,
- Les maires des communes signataires,
- Le Directeur Général des Services de chacune des communes signataires,
- Le chef de projet de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne.
-

La composition de la direction du projet pourra évoluer en fonction des collectivités signataires de la présente convention. « L'équipe projet » se réunira au moins 3 fois par an. Elle informera de ses ordres du jour les référents identifiés à la DDT et à la sous-préfecture et les associera régulièrement afin d'assurer un lien entre l'équipe locale et les services de l'Etat accompagnant les collectivités. Elle pourra également solliciter les référents identifiés des partenaires privés et publics en fonction des ordres du jour : services urbanisme, CCI, CMA, Banque des Territoire, délégation locale de l'Anah, Action Logement Services, bailleurs sociaux, etc.

11 Entrée en vigueur - Durée de la convention

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

La présente convention a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre et les effets de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Elle est conclue pour une durée de 5 ans. Elle pourra être prorogée par accord des parties.

12 Modification de la convention

La présente convention peut être révisée par avenant, après accord des parties, notamment dans l'objectif d'intégrer une commune du territoire à l'Opération de Revitalisation du Territoire, de faire évoluer le périmètre des secteurs d'intervention ou des orientations. La modification de la présente convention par avenant devra être validée en amont par le comité local de l'ORT et par délibération des collectivités signataires.

Il est précisé que le contenu de la présente convention pourra être modifié en fonction de la publication des décrets d'application encadrant la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs décrit dans la présente.

<p>Ville de Saint-Privat</p> <p>Monsieur Jean-Basile SALLARD Maire</p>	<p>Ville d'Argentat-sur-Dordogne</p> <p>Sébastien DUCHAMP Maire</p>
<p>Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne</p> <p>Madame Nicole BARDI Présidente</p>	<p>Conseil Départemental de la Corrèze</p> <p>Monsieur Pascal COSTE, Président</p>
<p>État</p> <p>Madame Salima SAA Préfète du département de la Corrèze</p>	<p>Banque des Territoires</p>

Annexes

- Engagements du Conseil Départemental
- Plan Guide
- Fiches Actions

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 19 mai 2022 à Gouilles

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2022

Délibération N° 2022-051			
NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	32
- de Présents	35	- CONTRE	7
- de Représentés	8	- ABSTENTION(S)	4
- de Votants	43		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	DUCROS Mireille	LUDIER Stéphane
BARDI Nicole	DUMAS Laurence	MONTALTI Fabienne
BITARELLE René	FERRACCI Dominique	NACRY Marie-Christine
BRIANÇON Laurence	GALEWSKI Nathalie	PAIR Christian
BRIGOULET Jean-Marie	GASQUET Jean-François	REYNIER Annie
CARMIER Camille	GRÉGOIRE Daniel	RIGAL Christian
CHASTAINGT France	LAFON Francis	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Aline	LAJOINIE Géraldine	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LASSERRE Jean-Pierre	TRASSOUDAINE Bernard
DABERTRAND Jean	LAVERGNE Martine	TURQUET Jean-Claude
DA FONSECA Thierry	LHERM Michel	VAN NIEUWENHUYSE Régis
DUCHAMP Sébastien	LONGOUR Laurent	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Joël BEYNEL représenté par M. Jean-Claude TURQUET
M. Lionel JEAN représenté par Mme Laurence DUMAS
Mme Agnès JOANNY représentée par M. Hervé CLAVIÈRE
M. Sébastien MEILHAC représenté par M. Christian RIGAL
Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP
M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE
M. Jean-Michel TEULIÈRE représenté par Mme Nicole BARDI
M. Patrick REYNÈS représenté par Mme Fabienne MONTALTI

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE – Mme Marie-Pierre LEYMARIE – M. Stéphane PARDOUX – M. René PEYRICAL – M. André POUJADE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fabienne MONTALTI.

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220519-DB051-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

INSTAURATION DE LA TARIFICATION INCITATIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2021 relative à la transition énergétique et à la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC),

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) adopté le 21 octobre 2019 par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les propositions du bureau d'études « Terroirs & Communautés » dans le cadre de l'étude d'optimisation des tournées de collecte,

Vu la communication aux 30 communes des projets d'implantation des colonnes en juillet 2021,

Vu les présentations en Conférence des Maires du 3 juin 2021 et 25 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du 18 novembre 2021 de la commission « Déchets »,

Vu l'avis favorable du 13 avril 2022 de la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi,

Vu la réunion publique organisée le 26 avril 2022,

Vu l'avis favorable du 13 mai 2022 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

La communauté de communes exerce actuellement la compétence déchets en régie. Le budget annuel de fonctionnement du service s'élève à près de 2 850 000 €, financé par la TEOM mais également par l'obtention de recettes non fiscales significatives (près de 500 000 € en 2022).

Dès les années 90, le territoire a fait figure de référence car il s'est engagé bien avant d'autres collectivités dans un triple objectif :

- la collecte sélective des déchets,
- l'organisation de la valorisation matière
- la recherche de la valorisation maximale.

Ce schéma se décline en un triptyque: « Jeter moins, trier plus, traiter mieux ».

Le schéma global des années 1990 et les délibérations qui ont suivi ont permis de faire diminuer de manière significative les quantités incinérées, grâce à la mise en place du tri (1^{ère} collectivité corrézienne à l'avoir mis en place) et à la création du centre de tri à Bondigoux.

Précurseur en son temps, il a donc permis d'accéder à des performances très honorables. Cependant, ce modèle est désormais influencé par un contexte législatif, réglementaire et sociétal en pleine évolution.

La thématique des déchets est en très grande mutation depuis le début des années 2010 car elle constitue désormais un enjeu majeur des politiques liées à l'environnement (directive-cadre européenne de 2008, lois Grenelle de 2009 et 2010, loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de 2020 ...).

Dans ce contexte, il est nécessaire de repenser le schéma initial mis en place dans les années 1990 et qui n'a pas fait l'objet de modifications substantielles, pour qu'il réponde à ces nouvelles contraintes législatives et réglementaires, et en particulier :

- l'extension des consignes de tri à l'ensemble des matières plastiques,
- l'harmonisation nationale des consignes de tri
- la généralisation du tri à la source des biodéchets
- l'augmentation importante du coût de collecte et de traitement des déchets

Consciente de la nécessité de réduire les tonnages de déchets produits à l'échelle de son territoire et au regard de la fermeture du centre de tri en 2023, la communauté de communes a engagé en 2019 une étude portant sur l'optimisation de la collecte des déchets, dont la principale conclusion est la nécessité d'instaurer la tarification incitative.

La présente délibération propose des modalités d'actions qui permettront la mise en place de la tarification incitative et, ipso facto, la mise en œuvre d'un schéma de collecte révisé et adapté à ces nouvelles contraintes. Ce changement de paradigme permettra à la communauté de communes de diminuer significativement la quantité produite de ses déchets.

Le contexte légal, sur le mode de financement du service d'élimination des déchets, a en effet évolué ces dernières années. La loi prévoit l'intégration, par les collectivités territoriales, d'une part incitative dans le mode de financement du service de collecte et de traitement des déchets.

De ce fait, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) peuvent intégrer une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou la fréquence de collecte des déchets.

La communauté de communes se doit d'agir sur la production de déchets et l'organisation du service pour que les habitants ne subissent pas l'augmentation considérable des coûts à venir. Des évolutions majeures vont en effet impacter fortement le service déchets dans les années à venir :

- Un coût de traitement des déchets du SYTTOM 19 subissant une augmentation progressive et importante, en passant de 101 €/T en 2020 à 114 €/T en 2022 puis 180 €/T (estimation) en 2025. Cette progression s'explique par :
- ✓ L'augmentation régulière de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) : passage de 4 € la tonne en 2020 à 15 € la tonne en 2025, soit + 11 € la tonne (2022 : 11 €)
- ✓ D'importants investissements à réaliser à moyen terme sur l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Saint-Pantaléon-de-Larche, au regard de l'âge de cette installation (52 ans). Plusieurs dizaines de millions d'euros seront nécessaires pour ce nouvel équipement.
- ✓ L'introduction, à compter de 2024, d'un tarif du traitement des déchets du SYTTOM 19 « à la performance », défavorable pour les collectivités qui ne réduisent pas leurs déchets (bonus financier pour celles qui produisent moins que la moyenne départementale et malus financier pour celles qui produisent plus que la moyenne départementale).
- Un coût du service de collecte subissant également une augmentation importante et inéluctable en raison des hausses du carburant et d'autres dépenses courantes (maintenance, électricité, ...).

Les objectifs de la tarification incitative :

- Mettre en œuvre une tarification plus juste et en lien avec le service rendu (grâce à l'identification des usagers et à la comptabilisation de leur utilisation du service) : à terme, ceux qui produiront peu de déchets payeront une part incitative plus faible que ceux qui en produisent davantage ;
- Faire payer les usagers en fonction de leur utilisation du service ;
- Réduire à la source le volume des ordures ménagères pour limiter les coûts et pour répondre aux obligations prévues dans la loi de transition énergétique ;
- Permettre aux usagers du territoire une transition afin de s'adapter aux changements.

Une tarification incitative à la levée est proposée, par collecte généralisée en point d'apport volontaire. Une vigilance toute particulière sera néanmoins portée sur certaines catégories de personnes, en particulier les familles et les personnes âgées, et la lutte contre les décharges sauvages.

Le calendrier d'instauration proposé est le suivant :

- 2022/2023 : Préparation à la mise en œuvre de la tarification incitative
- 2024 : Mise en œuvre des outils
- 2025 : Phase de test permettant une communication au plus juste avec chaque usager.
- 2026 : Mise en place effective de la tarification incitative

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la mise en place de la tarification incitative sur le territoire de Xaintrie Val' Dordogne, dans le calendrier mentionné ci-avant.

Article 2 : Le choix du mode de financement du service déchets (taxe ou redevance) sera opéré par le Conseil Communautaire à l'issue d'une étude préalable.

Article 3 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
La Présidente

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75



Nicole BARDI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Séance du 19 mai 2022 à Goullès

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2022

Délibération N° 2022-052			
NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	32
- de Présents	35	- CONTRE	4
- de Représentés	8	- ABSTENTION(S)	7
- de Votants	43		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	DUCROS Mireille	LUDIER Stéphane
BARDI Nicole	DUMAS Laurence	MONTALTI Fabienne
BITARELLE René	FERRACCI Dominique	NACRY Marie-Christine
BRIANÇON Laurence	GALEWSKI Nathalie	PAIR Christian
BRIGOLET Jean-Marie	GASQUET Jean-François	REYNIER Annie
CARMIER Camille	GRÉGOIRE Daniel	RIGAL Christian
CHASTAINGT France	LAFON Francis	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Aline	LAJOINIE Géraldine	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LASSERRE Jean-Pierre	TRASSOUDAIN Bernard
DABERTRAND Jean	LAVERGNE Martine	TURQUET Jean-Claude
DA FONSECA Thierry	LHERM Michel	VAN NIEUWENHUYSE Régis
DUCHAMP Sébastien	LONGOUR Laurent	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Joël BEYNEL représenté par M. Jean-Claude TURQUET
M. Lionel JEAN représenté par Mme Laurence DUMAS
Mme Agnès JOANNY représentée par M. Hervé CLAVIÈRE
M. Sébastien MEILHAC représenté par M. Christian RIGAL
Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP
M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE
M. Jean-Michel TEULIÈRE représenté par Mme Nicole BARDI
M. Patrick REYNÈS représenté par Mme Fabienne MONTALTI

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE - Mme Marie-Pierre LEYMARIE - M. Stéphane PARDOUX - M. René PEYRICAL - M. André POUJADE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fabienne MONTALTI.

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220519-DB052-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) 2022-2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2021 relative à la transition énergétique et à la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC),

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) adopté le 21 octobre 2019 par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2021-007 du 11 mars 2021 portant engagement de la communauté de communes dans l'élaboration de son PLPDMA,

Vu la délibération n° 2021-056 du 8 juillet 2021 portant constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA,

Vu les travaux du 13 décembre 2021, 2 février 2022 et 9 mars 2022 de la CCES,

Vu l'avis favorable du 13 avril 2022 de la CCES,

Vu la réunion publique organisée le 26 avril 2022,

Vu la consultation publique lancée du 15 avril au 9 mai 2022,

Vu les avis émis par la population,

Vu l'examen du 11 mai 2022 des avis émis par la CCES,

Vu l'avis favorable du 13 mai 2022 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

I - Contexte du PLPDMA de Xaintrie Val' Dordogne

Conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, les collectivités territoriales, responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent établir un PLPDMA.

À la différence du tri et du recyclage des déchets, la prévention des déchets intègre toute action permettant de diminuer à la source les quantités de déchets (réduction quantitative) et d'en limiter leur nocivité pour l'homme et l'environnement (réduction qualitative). Prioritaires en matière de gestion des déchets dans la réglementation, les actions de prévention se situent donc avant l'apparition du déchet ou de sa prise en charge par la collectivité.

Le décret de juin 2015 définit le contenu de ce programme ainsi que les modalités d'élaboration et de révision. Le programme doit, notamment, comporter un état des lieux, des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre et les moyens associés, et les indicateurs de mesure.

Pour la communauté de communes, les intérêts d'un tel projet où "*le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas*" se situent à plusieurs niveaux :

- la nécessité de se conformer à l'objectif de réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2030,
- la maîtrise voire la diminution des coûts de gestion et de traitement des déchets,
- la réduction des impacts environnementaux par la limitation des prélèvements sur les ressources naturelles non renouvelables et la réduction d'émissions de gaz à effet de serre,
- le maintien et le développement d'une dynamique territoriale pour des solutions de

réduction des déchets.

II - L'élaboration du PLPDMA de Xaintrie Val' Dordogne

La communauté de communes, par délibération n° 2021-007 du 11 mars 2021, s'est engagée dans la réalisation de son PLPDMA. La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA a été constituée par délibération n° 2021-056 du 8 juillet 2021. Présidée par Daniel Grégoire, Vice-Président délégué à l'environnement, elle est composée de trois collèges :

- *Collège « élus »* : les membres de la commission déchets
- *Collège « partenaires techniques »* : les représentants de l'ADEME, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du SYTTOM 19, des chambres consulaires,
- *Collège « société civile »* : les représentants de Corrèze Environnement, du club d'entreprises « XVD Entreprises », de l'association des commerçants d'Argentat, de l'association Agir Autrement Pour la Xaintrie (AAPLX), de l'entreprise Ponty Compost, du collège Simone-Veil et de l'EHPAD J&M-Colaud.

La CCES s'est réunie pour la première fois le 13 décembre 2021. Cette première séance avait pour objet de présenter le bureau d'études Terroirs & Communautés qui a accompagné la collectivité dans la démarche ainsi que l'objectif et le contenu du PLPDMA. Elle s'est réunie par la suite à quatre autres reprises. Il doit être souligné l'implication de ses membres dans la mesure où chaque membre des collèges « élus » et « société civile » a été présent au moins une fois à la CCES.

Les échanges intervenus lors des séances de la CCES et le travail interne à la communauté de communes ont permis la réalisation de ce programme. Pour chaque fiche, le dimensionnement des actions, le calendrier de réalisation, les moyens humains et financiers à mobiliser pour l'accomplissement des actions ainsi que les indicateurs de suivi (de moyens et de résultats) ont été cernés. Le principe des fiches-actions et l'objectif de réduction des gisements sur la base du scénario le plus ambitieux ont été actés lors de la CCES réunie le 2 février 2022. A l'issue des travaux, la CCES a émis un avis favorable au projet de PLPDMA le 13 avril 2022.

Par l'arrêté n° 2022-001 du 13 avril 2022, le projet a été arrêté par la Présidente de la communauté de communes, permettant la consultation du public entre le 15 avril et le 9 mai 2022. Afin de recueillir l'avis et les observations des habitants, le projet a été mis en ligne sur le site xaintrie-val-dordogne.fr sur la page dédiée aux déchets, et relayé auprès des acteurs du territoire. Un registre a également été ouvert au centre technique intercommunal ainsi que dans les communes ayant manifesté le souhait d'en ouvrir un. Enfin, une réunion publique a été organisée le 26 avril 2022 aux Confluences à Argentat-sur-Dordogne, à laquelle près de 200 personnes étaient présentes.

Cette phase de concertation a permis à la CCES, réunie le 11 mai 2022, de conforter les pistes d'actions définies mais également de conforter l'identification des points de vigilance. Les contributions et remarques du public (cf. document de synthèse des avis), au nombre de 46, ont en effet principalement porté sur les craintes liées à la mise en place de la tarification incitative (action 10) : difficultés d'accès pour les personnes âgées (mobilité, dépendance, coût), les familles et certaines professions, développement de comportements inappropriés (décharges sauvages, ...) ou encore refus d'adoption d'un système induisant l'utilisation de données informatiques. En revanche, peu d'avis ont été émis sur les autres actions envisagées dans le PLPDMA.

III - Le contenu du PLPDMA de Xaintrie Val' Dordogne

Afin de développer un programme pertinent et en prise avec la réalité locale, pour aboutir à des résultats concrets, le projet de PLPDMA a été construit selon 15 fiches actions regroupées en 5 axes.

AXE 1 : ACTIONS TRANSVERSALES – TOUS FLUX

1. Créer une dynamique prévention au sein de la communauté de communes et de ses communes
2. Etre exemplaire en matière de prévention des déchets et réduire la consommation de papier et de produits jetables dans les services
3. Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme
4. Encourager la démarche de sensibilisation du jeune public sur les thématiques du PLPDMA

AXE 2 : BIODECHETS : RESTES ALIMENTAIRES ET VEGETAUX

5. Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel
6. Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif partagé
7. Organiser un service d'accompagnement au compostage en établissement – cible camping
8. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage des végétaux
9. Engager des actions de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire et contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective

AXE 3 : DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

10. Mettre en place une tarification incitative
11. Promouvoir le « fait maison » et l'utilisation des produits pauvres en déchets
12. Lutter contre les imprimés non-sollicités

AXE 4 : DECHETS OCCASIONNELS DES MENAGES

13. Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi
14. Accompagner et soutenir l'organisation de « vide-maison »

AXE 5 : DECHETS DU BTP

15. Réduire les déchets du BTP

Les deux mesures phares de ce programme ayant le plus fort potentiel de réduction des déchets sont :

- la mise en place d'une tarification incitative effective au 1^{er} janvier 2026 (Action 10)
- la généralisation du tri à la source des biodéchets par un renforcement du service de gestion de proximité (Actions 5 à 9 : lutte contre le gaspillage alimentaire, broyage, compostage et compostage partagé).

IV - Les moyens alloués au PLPDMA

1° - Le budget

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du PLPDMA sur la période 2022-2028 ira au-delà des préconisations de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). En effet, celle-ci a identifié le coût moyen (englobant moyens humains, prestations de service et subventions) consacré par les collectivités sur la prévention des déchets à hauteur de

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220519-DB052-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

2 €/habitant/an.

Une ligne budgétaire spécifique au PLPDMA est consacrée à cette thématique dans le budget annexe « déchets » 2022, voté le 14 avril 2022. A ce budget s'ajoutent les budgets affectés aux autres services communautaires, portant sur des thématiques de prévention des déchets.

Des aides financières potentielles sont envisageables auprès des partenaires institutionnels que sont la Région Nouvelle-Aquitaine et l'ADEME. Des appels à projets d'acteurs du territoire peuvent aussi permettre de financer des projets sur la prévention des déchets.

2° - Les moyens

Les actions du PLPDMA concernent un grand nombre d'acteurs (internes et externes à la communauté de communes) et seront principalement gérées par les agents du service déchets et la direction générale des services.

En cumulant les temps passés par 5 agents au sein de la communauté de communes, le nombre d'équivalent temps plein (ETP) total est estimé à ce jour à 0,5 ETP. Pour la mise en œuvre du PLPDMA 2022-2028, l'équipe dédiée sera renforcée au fil des besoins par 2 ETP afin de disposer à terme de 2,5 ETP par an.

3° - L'évaluation

L'efficacité même des actions nécessite, outre l'implication de tous les acteurs concernés, la tenue de plusieurs indicateurs afin de mesurer l'état et le degré de réalisation des actions. Ces indicateurs propres aux fiches actions sont au nombre de 44 au total.

Chaque année, le PLPDMA fera l'objet d'une évaluation sur l'impact des actions mises en place. Elle sera portée au niveau de la CCES qui pourra se prononcer sur la nécessité d'une révision éventuelle dudit programme. Le bilan annuel sera ensuite présenté au conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des présents,


DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve le PLPDMA 2022-2028, joint à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise la mise à disposition du programme validé sur le site internet de la communauté de communes ainsi que la communication du PLPDMA 2022-2028 à la Préfète de la Corrèze et à l'ADEME dans les 2 mois suivant la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
La Présidente

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75


Nicole BARDI

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220519-DB052-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022



**PROGRAMME LOCAL DE
PREVENTION DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES
2022 – 2027**

Mai 2022

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220519-DB052-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

CONTEXTE & ENJEUX

“

« Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas » : tel est l'enjeu de la prévention des déchets. ”

La loi (article L. 541-1 du code de l'environnement) inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement.

Pour contribuer aux objectifs nationaux de réduction des déchets et répondre à ses obligations réglementaires, la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne (CC XVD) a élaboré et met en œuvre son **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2022-2028** – PLPDMA.

CCES – Gouvernance et Concertation

Une **Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)** du PLPDMA a été constituée en juillet 2021 et compte 3 collèges :

- Collège élus : commission déchets dont le Vice-Président délégué à l'Environnement de la CC XVD est désigné comme président de la CCES
- Collège partenaires : les chambres consulaires, l'ADEME, la Région et le SYTTOM 19
- Collège société civile : entreprise Ponty Compost, Corrèze Environnement, Club d'entreprises XVD Entreprises, Association des commerçants d'Argentat, EHPAD de Saint-Privat, Collège d'Argentat et association Agir Autrement pour la Xaintrie.

Ainsi, la CCES a pour rôle de :

- coordonner les parties prenantes et intégrer les points de vues des différents acteurs
- donner son avis à l'exécutif de la collectivité sur le projet de PLPDMA
- dresser un bilan du PLPDMA chaque année
- évaluer le PLPDMA tous les 6 ans.

La CCES de Xaintrie Val' Dordogne a adopté le présent PLPDMA, après s'être réunie à 4 reprises :

- 13 décembre 2021
- 2 février 2022
- 9 mars 2022
- 13 avril 2022

A l'issue d'une phase de consultation publique (15 avril au 9 mai 2022) et d'une réunion publique (26 avril 2022), la CCES s'est réunie le 11 mai 2022. Elle a estimé que les avis émis ne remettaient pas en cause le projet de PLPDMA, qui ne nécessite pas de modifications. En revanche, une vigilance particulière sera apportée à la mise en œuvre des actions au regard des observations émises.

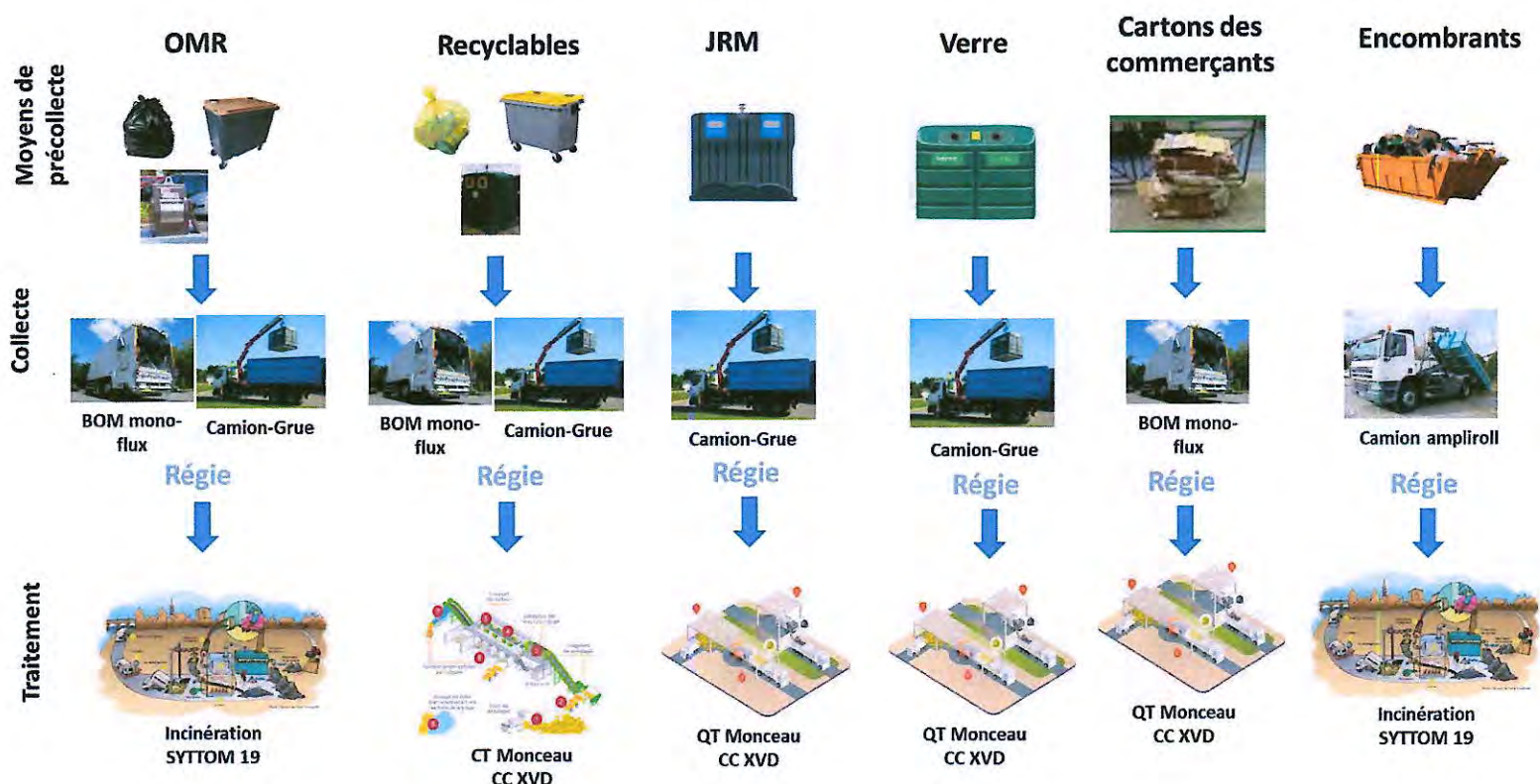
Le Service de Prévention et de Gestion des déchets - SPPGD au service du territoire en quelques mots...

La CC XVD exerce pleinement la compétence collecte des déchets sur les 30 communes de son territoire pour les 11 400 habitants et la plupart des établissements professionnels.

Le service de collecte doit s'adapter au territoire avec une faible densité de population et des centres villes denses ou historiques. La très grande majorité de la population (+ de 90%) habite en maison individuelle en foyer de 1 ou 2 personnes. Le service public assure également la collecte des déchets des commerçants et métiers de bouche des centres-villes, des établissements scolaires et de santé, des grandes/moyennes surfaces et de la vingtaine de campings du territoire en saison.

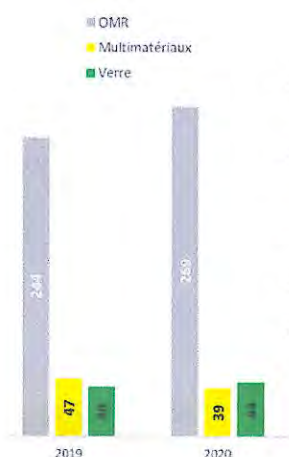
La CC XVD a transféré sa compétence traitement des déchets au SYTTOM 19 qui organise le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du département de la Corrèze.

Schéma d'organisation du SPPGD - 2021



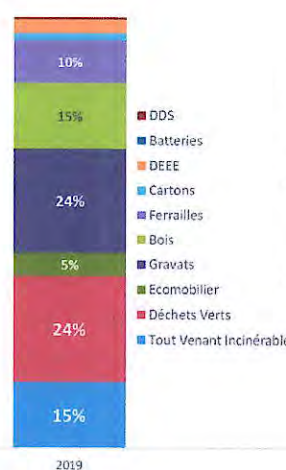
Les flux et quantités collectées :

La production de déchets collectés en porte-à-porte et apport volontaire



- ✓ Un ratio de collecte d'OMR relativement élevé au regard de la typologie du territoire
- ✓ En 2019, 12 % du tonnage OMR proviennent des établissements soumis à la Redevance Spéciale (campings, établissements de santé, grandes surfaces principalement) soit 30 kg/hab./an
- ✓ Bon ratio de collecte du Verre
- ✓ Bonne performance pour les recyclables (sans extension des consignes de tri) mais en diminution en 2020

Les 3 déchèteries : 211 kg/hab de déchets collectés



- ✓ Les déchets verts et les gravats représentent les flux les plus importants sur les déchèteries
- ✓ Gravats parfois directement déposés à l'ISDI par les professionnels et particuliers
- ✓ Développement des moyens de prévention (tel que le broyage) pour diminuer les apports en déchèterie

Les actions de prévention déjà engagées et les acteurs mobilisés :



Eco-Exemplarité - Quelques bonnes pratiques : changement des photocopieurs – Fontaine à eau avec bonbonne consignée – Utilisation de gobelets en carton au lieu de plastique, ...



Taux de refus important dans la collecte des emballages (autour de 20-25%) donc essentiellement communication sur les consignes de tri sur le site internet et dans les bulletins municipaux à la demande des mairies.
 2020 : campagne sur le compostage individuel – Photo sur les BOM.
 Flyer dédié au compostage et au broyage.



Accusé de réception en préfecture
 N° 20060751-20220519-D0057-DE
 Date de télétransmission : 20/05/2022
 Date de réception préfecture : 20/05/2022



Instrument économique en place pour les professionnels – Favorise le tri plus que la réduction des déchets :
 - Redevance spéciale (RS) en place pour les Grandes Surfaces (45 redevables) – Pas de RS pour les restaurateurs et autres métiers de bouche
 - RS différenciée selon le nombre de bacs OMR et la fréquence de collecte – Pesée trimestrielle sur 1 semaine de collecte : utilisation d’un transpalette peseur.
 Accueil payant en déchèterie – Facturation au poids sauf pour la ferraille (gratuit).
 Conclusion de l’étude de faisabilité préalable à la mise en œuvre d’une Tarification Incitative validée en conférence des maires le 25 novembre 2021.



Pas de campagne de pesées connue que ce soit dans les écoles ou dans un EHPAD du territoire.
 Le Département s’est engagé depuis plusieurs dans la lutte contre le gaspillage alimentaire – Retour d’expérience depuis plusieurs années dans le collège d’Argentat dont M. Lionel JEAN (Maire de Saint-Geniez-ô-Merle et conseiller communautaire CC XVD) est chef cuisinier et coordinateur de cette démarche.
 4 EHPADs dans le département participent à la Démarche « Maison Gourmande et Responsable » : Marcillac La Croisille, Bugeat, Merlines et Sornac.



Des apports réguliers en déchèteries qui augmentent d’année en année.
 Proposition de service de location de broyeurs de déchets : 3 broyeurs à disposition – Jusqu’à 15 locations/mois lors de la saison d’égavage des arbres.



Campagne régulière de distribution de composteurs : 744 composteurs individuels distribués entre 2003 et 2020.
 Secteur rural avec a priori une pratique répandue de compostage en tas au fond du jardin.
 Pas de remontée ou d’appel d’usager qui rencontrerait des difficultés avec leur composteur.
 Quelques sites de compostage partagé en établissement mais pour le moment pas d’accompagnement particulier de la CC XVD.



Hormis la mise en place des filières REP Mobilier et DEEE dans les déchèteries (une partie du flux est orientée vers le réemploi et la réutilisation), pas d’action identifiée pour inciter à l’allongement de la durée de vie des produits.
 En déchèterie, grosse contrainte de place : pas d’espace dédié au réemploi/réutilisation et pas d’association connue sur le territoire qui serait en mesure de prendre en charge ce flux réemploi.

	<p>Aucun artisan du territoire labellisé Répar’acteur par la CMA.</p>
--	-----------------------------------------------------------------------

En 2021, la Croix-Rouge a condamné les bornes textiles en déchèterie – Possibilité néanmoins de déposer les textiles sur d’autres points d’apport volontaire (parkings du SPAR de St Privat ou du Casino de St Argentat) mais peu nombreux sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
 N°200807517-20220719-2022-07517-DE
 Date de télétransmission : 20/07/2022
 Date de réception préfecture : 20/07/2022



Pas de communication spécifique autour de la consommation responsable et du Zéro Déchet comme : stop pub, boire eau du robinet, gestes zéro déchet (vrac, textiles lavables, produits d'entretien maison, ...)

Néanmoins, la communication à destination des touristes met l'accent sur les circuits-courts et les marchés de Pays et création d'une plateforme en ligne « Consommez en XV'D » lors du confinement de 2020 qui a rencontré un vif succès.

Offre en vrac et circuit de proximité se développe petit à petit. Ex : Epicerie Le Silo avec vente en vrac à Argentat-sur-Dordogne - Les Paniers de la Vallée : vente de proximité.



Pas d'action spécifique vis-à-vis de la cible « déchets des entreprises » hormis la mise en place d'une redevance spéciale pour les Grandes Surfaces et un accueil payant en déchèteries.

Une vingtaine de campings – 4 EHPADs : gros producteurs de déchets 30 kg/hab/an.



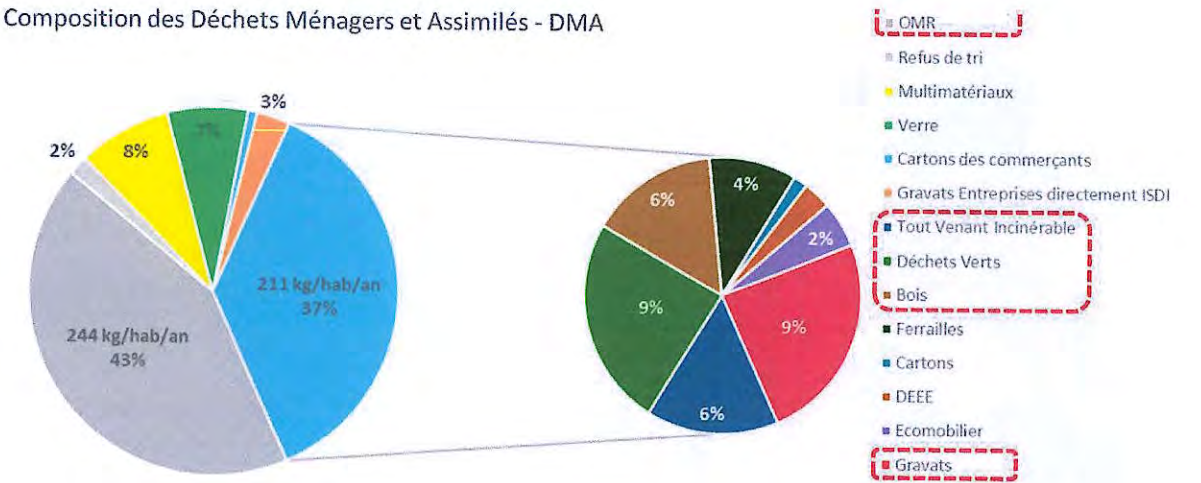
La CC XVD gère en régie une Installation de Stockage de Déchets Inertes qui accepte les déchets inertes des professionnels du secteur. Les gravats sont également acceptés en déchèteries. Les tonnages de déchets inertes acceptés sur cette installation augmentent d'année en année.

Pas de demande particulière remontée du secteur du BTP – Les entreprises semblent satisfaites de l'accueil proposé à l'ISDI ou aux déchèteries.

La CC XVD passe très peu de marchés de type travaux, voirie donc a priori peu de clauses particulières prévues pour inciter à la réutilisation sur place et à l'utilisation de matériaux recyclés.

Les **potentiels de réductions** les plus importants sont à aller chercher dans le flux d'Ordures Ménagères Résiduelles-OMR, dont plus de 30% sont des déchets alimentaires et en déchèterie : gravats, tout venant incinérable, déchets verts et bois.

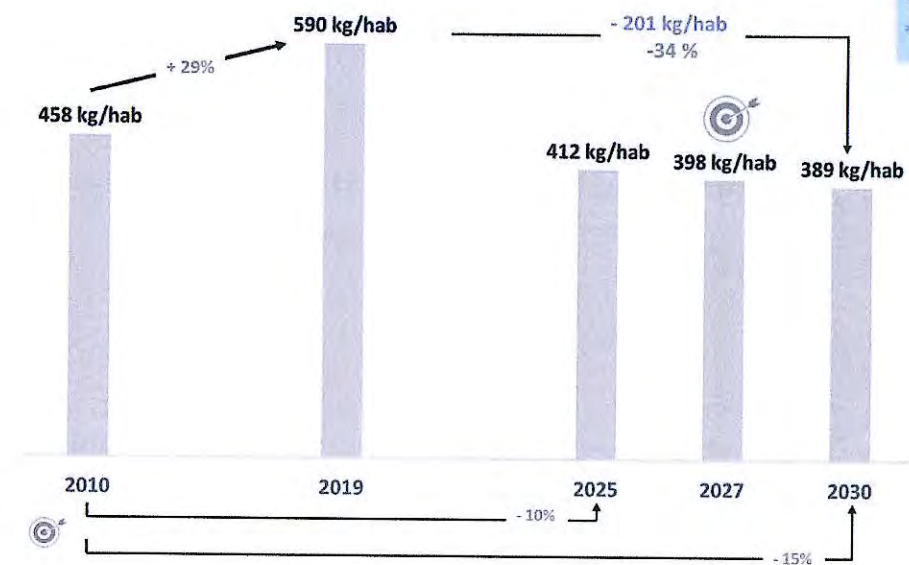
Composition des Déchets Ménagers et Assimilés - DMA



Du fait d'une forte augmentation des productions à l'habitant des DMA depuis 2010, l'**objectif de réduction** à 2027 est très ambitieux : **398 kg/hab** tous flux de déchets confondus, soit plus de **32% de réduction** par rapport aux productions de 2019.

PLPDMA 2022 – 2027

Objectifs de réduction à 2027 (échéance PLPDMA) et 2030



LES OBJECTIFS À ATTEINDRE D'ICI 2030

- > Réduire de **8%** les déchets d'activités économiques
- > Réduire de **18%** les déchets ménagers et assimilés
- > Réduire de **80%** le gaspillage alimentaire
- > Atteindre l'équivalent de **8%** du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation

Source : Loi AGECC - ecologie.gouv.fr

Pour contribuer au maximum à cet objectif national de réduction, la CC XVD s'engage à mettre en œuvre sur les 6 prochaines années les actions suivantes :

ACTIONS TRANSVERSALES - TOUS FLUX

1. [Créer une dynamique prévention au sein de la CC Xaintrie Val Dordogne et ses communes membres](#)
2. [Être exemplaire en matière de prévention des déchets et réduire la consommation de papier et de produits jetables dans les services](#)
3. [Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme](#)
4. [Encourager la démarche de sensibilisation du jeune public sur les thématiques du PLPDMA](#)

BIODECHETS : RESTES ALIMENTAIRES ET VEGETAUX

5. [Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel](#)
6. [Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif partagé](#)
7. [Organiser un service d'accompagnement au compostage en établissement – Cible Camping](#)
8. [Promouvoir et mettre en place des opérations de broyages des végétaux](#)
9. [Engager des actions de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire et lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective](#)

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

10. [Mettre en place une tarification incitative](#)
11. [Promouvoir le « fait maison » et l'utilisation des produits pauvres en déchets](#)
12. [Lutter contre les imprimés non sollicités](#)

DECHETS OCCASIONNELS DES MENAGES

13. [Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi](#)
14. [Accompagner et soutenir l'organisation de « Vide-Maison »](#)

DECHETS DU BTP

15. [Réduire les déchets du BTP](#)

Les 2 mesures phares de ce programme ayant le plus fort potentiel de réduction des déchets sont :

- la mise en place d'une **redevance incitative effective au 1^{er} janvier 2025** (Action 10)
- la **généralisation du tri à la source des biodéchets par un renforcement du service de gestion de proximité** (Actions 5 à 9 : lutte contre le gaspillage alimentaire, broyage, compostage et compostage partagé).

Pour garantir l'opérationnalité de son PLPDMA, la CC XVD mobilisera une **équipe** et un **budget dédiés** à la prévention des déchets selon le calendrier suivant :

	Priorité	Affectation	Avancement de l'action	2022				2023				2024				2025				2026				2027				2028			
				T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
TOUS FLUX																															
1. Créer une dynamique prévention	FORTE	CMP	0%																												
2. Être exemplaire : Réduction de consommation des papiers et produits jetables dans les services	FORTE	CMP	10%																												
3. Elaborer et diffuser un plan de communication	FORTE	COM et CMP	0%																												
4. Encourager la démarche de sensibilisation du jeune public	MOYENNE	CMP	0%																												
BIODECHETS : RESTES ALIMENTAIRES ET VEGETAUX																															
5. Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel	FORTE	MC	10%																												
6. Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif partagé	FORTE	MC	0%																												
7. Organiser un service d'accompagnement au compostage en camping	FORTE	MC	0%																												
8. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyages des végétaux	FORTE	MC	30%																												
9. Lutter contre le gaspillage alimentaire	FORTE	MC et CMP	0%																												
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES																															
10. Mettre en place une tarification incitative	FORTE	DG	15%																												
11. Promouvoir le « fait maison » et les produits pauvres en déchets	FAIBLE	CMP	0%																												
12. Lutter contre les imprimés non sollicités	MOYENNE	CMP	0%																												
DECHETS OCCASIONNELS DES MENAGES																															
13. Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi	FAIBLE	CMP	0%																												
14. Accompagner et soutenir l'organisation de « Vide-Maison »	FAIBLE	CMP	0%																												
DECHETS DU BTP																															
15. Réduire les déchets du BTP	MOYENNE	CMP	0%																												

Signification des sigles :

- *CMP : Chargé de mission prévention*
- *MC : Maître composteur*
- *COM : Chargée de communication*
- *DG : Direction Générale*

FICHES-ACTIONS

Avril 2022

Page 10 | 40

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220519-DB052-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

SOMMAIRE

ACTIONS TRANSVERSALES - TOUS FLUX

1. [Créer une dynamique prévention au sein de la CC Xaintrie Val Dordogne et ses communes membres](#)
2. [Être exemplaire en matière de prévention des déchets et réduire la consommation de papier et de produits jetables dans les services](#)
3. [Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme](#)
4. [Encourager la démarche de sensibilisation du jeune public sur les thématiques du PLPDMA](#)

BIODECHETS : RESTES ALIMENTAIRES ET VEGETAUX

5. [Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel](#)
6. [Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif partagé](#)
7. [Organiser un service d'accompagnement au compostage en établissement – Cible Camping](#)
8. [Promouvoir et mettre en place des opérations de broyages des végétaux](#)
9. [Engager des actions de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire et lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective](#)

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

10. [Mettre en place une tarification incitative](#)
11. [Promouvoir le « fait maison » et l'utilisation des produits pauvres en déchets](#)
12. [Lutter contre les imprimés non sollicités](#)

DECHETS OCCASIONNELS DES MENAGES

13. [Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi](#)
14. [Accompagner et soutenir l'organisation de « Vide-Maison »](#)

DECHETS DU BTP

15. [Réduire les déchets du BTP](#)

ACTION 1 - Créer une dynamique prévention au sein de la CC Xaintrie Val Dordogne et de ses communes membres		
Gisement impacté	Déchets ménagers et assimilés, Déchets internes de la CC Xaintrie Val Dordogne et des communes.	
Public ciblé	Agents et élus de la CC Xaintrie Val Dordogne et des communes membres. Grand public	
Objectif général	1. Créer une culture commune de la prévention au sein des services communautaires et municipaux 2. Partager l'information 3. Travailler en mode projet par la création d'une équipe prévention et de relais au sein de chaque direction et de chaque commune pour porter et animer le PLPDMA	
Objectif(s) quantifié(s)	1. Créer une équipe prévention en interne ou via un prestataire. 2. Organiser au moins 1 fois par an une réunion inter services/ inter communes.	
Contexte	Une démarche transversale implique une participation de tous les services dans l'objectif commun de développer l'économie circulaire et la réduction des déchets. Les équipes pilotes de la démarche doivent participer à la construction et à l'amélioration de l'ensemble des politiques. En effet, des synergies existent entre les différentes politiques publiques territoriales et la prévention des déchets qui permettent de donner de l'élan au territoire. La mise en place d'une équipe prévention renforcée est un préalable indispensable à la réussite du PLPDMA. L'expérience du terrain prouve que les actions de prévention des déchets ne peuvent efficacement porter leurs effets que si les acteurs locaux se les approprient pour les décliner dans les territoires.	
Descriptif de l'action	Identifier les personnes responsables, répartir les rôles et les responsabilités de chacun dans les services communautaires et municipaux. L'équipe prévention devra être constituée : - d'un animateur du PLPDMA pour coordonner et dynamiser le projet au quotidien. Il joue le rôle de chef de projet « opérationnel ». - d'un élu référent pour incarner la volonté politique de la collectivité et porter le PLPDMA. Il est le chef de projet « politique ». - d'une équipe projet, rassemblée autour du binôme élu-animateur, pour mener à bien les tâches nécessaires. Le nombre d'agents est déterminé par les actions à mettre en œuvre. Il pourra s'agir d'agents de la collectivité ou de chargées de missions externes (recrutés via des prestataires). Dans l'idéal pour chaque action il est désigné nommément un chargé de mission responsable qui s'occupera de sa mise en œuvre et de son suivi. - d'un représentant du service communication.	T2 2023
	Organiser au moins 1 fois par an une réunion inter services - intercommunes	A compter T3 2023
	Créer tableaux de bords des indicateurs des différentes actions et s'assurer de la disponibilité des informations afin de s'assurer de la fiabilité des indicateurs de suivi.	T3 2023
Priorité et état d'avancement	FORTE Action non mise en place	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Schéma gouvernance PLPDMA Liste des contacts Tableau de bord	
Structure / direction pilote	Direction Générale des Services	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Services communautaires Communes	
Indicateurs	Nombre d'ETP affectés à la mise en œuvre et au suivi du PLPDMA	

ACTION 1 - Créer une dynamique prévention au sein de la CC Xaintrie Val Dordogne et de ses communes membres		
	Nombre de réunions interservices / intercommunes par an.	
Moyens prévisionnels	Moyens humains	Chargée de mission prévention : 2023 : 0,2 ETP pour préparation de l'équipe, recrutement des référents des communes, lancement des diverses études et coordination globale 2024 et suivants : 0,1 ETP pour animation du réseau, suivi des indicateurs et préparation de la CCES annuelle.
	Moyens financiers	Organisation et animation des 2 réunions annuelles : 200 €HT/réunion/an.
Modes de communication	Journal interne (avec fiche de paie) Comptes-rendus Publications annuelles	
		Avril 2022

[Retour au sommaire](#)

ACTION 2 - Être exemplaire en matière de prévention des déchets et réduire la consommation de papier et de produits jetables dans les services		
Gisement impacté	Déchets internes de la CC Xaintrie Val Dordogne et des communes. Déchets produits lors de l'organisation d'évènements par XVD ou les communes.	
Public ciblé	Agents et élus de la CC Xaintrie Val Dordogne et des communes membres, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> • Services « acheteurs » • Services « entretien des locaux » 	
Objectif général	<ol style="list-style-type: none"> 1. Donner de la crédibilité à la démarche d'exemplarité. 2. Permettre aux élus, aux cadres dirigeants et aux agents : <ul style="list-style-type: none"> - D'adopter des gestes éco-exemplaires, - De réduire les déchets produits en interne par les agents sur leur lieu de travail et les dupliquer lorsqu'ils rentrent à leur domicile. 3. Réduire les déchets produits en interne par les services de la CC XVD et les communes. 4. Connaître les déchets produits par les services et sensibiliser les agents et élus sur la base de données précises 	
Objectif(s) quantifié(s)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Diminution de 30 % de la production de papier d'ici à 2028 par la CC XVD et ses communes. 2. Utilisation d'au moins 50% de papier recyclé d'ici à 2028 (ou, à défaut, de papier issu de forêts gérées durablement). 3. 100% des services communautaires et municipaux ayant mis en place le tri à la source du papier d'ici 2025. 4. 2 000 gobelets réutilisables distribués aux agents communautaires et dans les différents conseils municipaux d'ici 2023 	
Contexte	<p>Pour être crédible auprès de la population, il est indispensable que les collectivités, à travers leurs élus et ses agents, s'engagent dans la démarche de prévention des déchets. Ainsi les administrations doivent appliquer à elles-mêmes les mesures qu'elles préconisent.</p> <p>A titre d'exemple, depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et leurs groupements, lors de leurs achats publics et dès que cela est possible, doivent réduire la consommation de plastiques à usage unique, la production de déchets et privilégier les biens issus du réemploi ou qui intègrent des matières recyclées en prévoyant des clauses et des critères utiles dans les cahiers des charges. Par ailleurs, ils peuvent céder du matériel informatique inutilisé aux associations reconnues d'utilité publique et aux associations de soutien scolaire.</p> <p><u>Références légales et réglementaires :</u> Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire Circulaire du 17 février 2015</p>	
Descriptif de l'action	Réduire la consommation de papier et développer le volet achat et consommation responsable dans la commande publique. Fixer un objectif de réduction de consommation de papier et mettre en place un tableau de bord des consommations de papier au sein de la CC XVD et des communes membres.	T3 2023
	Viser le plus possible la dématérialisation sur l'ensemble des services de la CC XVD et des communes membres.	T3 2023
	Généraliser à tous les services et bâtiments de la CC XVD le tri à la source du papier et l'étendre à l'ensemble des implantations de la collectivité et de ses établissements, y compris les communes membres.	T3 2023
	Distribuer des gobelets réutilisables aux agents comme alternative aux gobelets jetables et dans les conseils municipaux après intervention du chargé de mission PLPDMA.	T3 2023

ACTION 2 - Être exemplaire en matière de prévention des déchets et réduire la consommation de papier et de produits jetables dans les services		
Priorité et état d'avancement	FORTE Action emblématique partiellement mise en place	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Tableau de bord Formation/Sensibilisation à dupliquer au sein de chaque conseil municipal et équipes mairie Gobelets réutilisables	
Structure / direction pilote	CC Xaintrie Val Dordogne – Direction Générale des Services	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Toutes les directions prescriptives en matière d'achats, les services des communes membres SYTTOM 19 et CITEO pour le tri des papiers.	
Indicateurs	<p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quantités annuelles de papier achetées - Comparaison avec l'année n-1 • Part d'utilisation de papier recyclé ou issu de forêts durablement gérées au sein de la CC XVD et des communes membres - Comparaison avec l'année n-1 • Nombre de bâtiments de la CC XVD et des communes équipés pour le tri des papiers – Rapporté au nombre total de bâtiments à équiper • Nombre de gobelets distribués dans les services XVD et communes • Nombre de mairies sensibilisées 	
Moyens prévisionnels	Moyens humains	Chargée de mission prévention : 0,05 ETP – 1j/mois
	Moyens financiers	Achat de gobelets réutilisables : 0,5 €HT/unité - 1 000 €HT en tout à distribuer sur 2 ans.
Modes de communication	Bulletin information interne XVD et mairie (avec fiche de paie) Mailing élus communautaires et communaux	
Avril 2022		

[Retour au sommaire](#)

ACTION 3 - Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme		
Gisement impacté	Déchets ménagers et assimilés	
Public ciblé	Habitants Touristes Associations	
Objectif général	1. Elaborer une stratégie de communication et un planning clair et pertinent 2. Utiliser et animer les réseaux d'acteurs existants sur le terrain.	
Objectif(s) quantifié(s)	1. Concevoir une charte graphique identifiée "prévention". 2. Diffuser une campagne de notoriété annuelle sur une thématique de prévention.	
Contexte	Pour mobiliser et sensibiliser ses habitants sur l'enjeu de la prévention des déchets et entraîner des changements de comportement, il est indispensable de communiquer sur la durée, auprès de tous publics, cibles et relais et d'adapter les formats de communication pour chaque cible. Objectif en lien avec l'action 10 (mise en œuvre d'une tarification incitative)	
Descriptif de l'action	Créer une identité (Nom du projet PLPDMA) et un univers graphique prévention à décliner sur tous les supports => Etablir un <u>plan de communication annuel</u> – Articulation à prévoir avec la communication sur le tri, en partenariat avec le SYTTOM 19	T3 2023
	Créer une rubrique prévention des déchets sur le site de la CC XVD, pour valoriser les actions de prévention. Relayer sur le site des communes le cas échéant.	T3 2023
	Décliner la communication sur le PLPDMA dans les publications institutionnelles de la CC XVD et les bulletins municipaux de ses communes membres. Rédaction d'articles / visuels clé en main pour les relais (communes).	T3 2023
	Mener une campagne annuelle de notoriété pour valoriser son rôle en matière de prévention des déchets, par exemple lors de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets.	A partir de 2023 puis tous les ans
Priorité et état d'avancement	FORTE Action non mise en place.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Site internet Publications presse écrite Médias intéressants : flans de BOM, affichage en déchèteries, radio ACX	
Structure / direction pilote	CC Xaintrie Val Dordogne – Direction Générale des Services – Mission Communication	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Communes – Rédacteur bulletin municipaux et administrateur site internet le cas échéant SYTTOM 19	
Indicateurs	Indicateurs de résultats : Nombre de campagne de communication de notoriété/an Nombre de visiteurs sur le site web / statistiques Nombre de parutions dans les journaux (presse et presse municipale)	
Moyens prévisionnels	Moyens humains Chargée de mission prévention : 0,1 ETP (temps fortement mutualisé avec la communication sur le tri)	
	Moyens financiers Budget annuel communication : ≈ 30 cts/hab/an, soit environ 3 500 €/an	
Modes de communication	Relations presse, affichage, site internet éventuellement stand d'animation en lien avec les actions 4 et 11.	
Avril 2022		

[Retour au sommaire](#)

ACTION 4 - Encourager la démarche de sensibilisation du jeune public sur les thématiques du PLPDMA		
Gisement impacté	Tous flux. Plus parlants pour le public ciblé : tous les déchets produits par les écoles	
Public ciblé	Les écoliers, enseignants, parents, directeurs et tout le personnel intervenant dans les écoles (personnel de ménage, cantine, etc.). Les animateurs qui interviennent lors du temps périscolaire et hors périscolaire.	
Objectif général	1. Sensibiliser le jeune public et par extension leurs parents et le personnel des établissements. 2. Leur faire prendre conscience de l'enjeu de réduction des déchets 3. Créer du lien entre le service Prévention et les écoles Objectif en lien avec l'action 9 (lutte contre le gaspillage alimentaire) et 10 (mise en place d'une tarification incitative).	
Objectif(s) quantifié(s)	1. 1 intervention comprenant 1 thématique prévention pour environ 10 classes / an. 2. Créer une animation prévention différente chaque année (gaspillage alimentaire, réemploi, compostage, etc.).	
Contexte	L'École est un lieu privilégié pour faire passer des messages, les enfants étant de très bons vecteurs de communication auprès de leurs parents. De plus, la CC XVD s'est engagée dans un « Territoire Educatif Rural » (TER) avec les services de l'Education Nationale dont l'un des axes est l'environnement. L'objectif est notamment la labellisation E3D des 14 écoles primaires du territoire.	
Descriptif de l'action	Promouvoir les animations scolaires sur la prévention des déchets auprès des écoles primaires du territoire	Juin et septembre de chaque année
	Créer une animation sur le thème de la prévention des déchets.	A compter de la rentrée scolaire 2024
	Animer des modules de sensibilisation dans les établissements primaires sur la base d'un calendrier fixé annuellement et qui permet de sensibiliser les écoles à tour de rôle.	A compter de la rentrée scolaire 2024
Priorité et état d'avancement	MOYENNE Action non mise en place dans l'attente du recrutement d'un chargé de mission PLPDMA.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Création d'ateliers d'animation adaptés à chaque tranche d'âge. Matériel pédagogique.	
Structure / direction pilote	CC Xaintrie Val Dordogne – Direction Générale des Services – Mission Communication	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Adjoints délégués aux affaires scolaires Directeurs des écoles et équipes pédagogiques – Rectorat/ IFAC hors périscolaire Gestionnaire des centres de loisirs SYTTOM 19	
Indicateurs	Indicateurs de résultats : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'écoles / classes sensibilisées par an • Nombres d'enfants sensibilisés par an • Nombre d'animations scolaires créées sur les thématiques de prévention 	
Moyens prévisionnels	Moyens humains	Chargée de mission prévention : 0,05 à 0,1 ETP – 1 à 2 j/mois.
	Moyens financiers	Le budget de cette action et notamment de l'achat ou création de matériel pédagogique est compris dans le budget annuel de la communication (Cf. Action 3).
Modes de communication	Interventions en milieu scolaire et hors période scolaire avec supports pédagogiques.	

[Retour au sommaire](#)

Avril 2022

ACTION 5 - Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel

Gisement impacté	<p>Biodéchets des ménages (préparation et restes de repas, épluchures, résidus de jardin).</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'après les caractérisations du SYTTOM, 32 % des OMR sont des biodéchets. • Le gisement d'évitement potentiel est de l'ordre de 85 kg/hab/an. 	
Public ciblé	<p>Ménages disposant d'un jardin</p> <ul style="list-style-type: none"> • ≈ 85% des logements • ≈ 6 780 ménages concernés 	
Objectif général	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réduire et favoriser le retour à la terre des restes alimentaires et résidus de jardin en participant à l'acquisition du matériel de compostage et en les formant à cette pratique. 2. Sensibiliser les ménages à l'utilisation du compost naturel pour le jardin. 	
Objectif(s) quantifié(s)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Distribution d'environ 3 400 composteurs individuels d'ici 2028 <ul style="list-style-type: none"> • en tenant compte des 750 composteurs déjà livrés • des 25% des ménages qui compostent déjà en tas ou en composteurs fabriqués ou achetés par leur soin. 2. 2 ateliers / an pour animer le réseau des « ménages composteurs » 3. 1 temps fort par an (en lien avec l'action 2). 	
Contexte	<p>Au plus tard le 31 décembre 2023, chaque personne publique ou privée qui produit ou détient des biodéchets devra mettre en place un tri à la source pour en permettre la valorisation de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol. Ainsi, chaque usager devra avoir accès à une solution de gestion de proximité (composteurs individuels, partagés...) ou à un service de collecte ad-hoc.</p> <p>Le compostage domestique constitue ainsi une des actions majeures permettant la réduction des biodéchets et son déploiement à grande échelle permet de détourner, par habitant participant, près d'1/3 de la poubelle grise.</p> <p>≈ 750 composteurs individuels ont été distribués par la CC XVD entre 2003 et 2020. Cependant, aucun suivi n'a été réalisé : coordonnées des ménages ayant reçu un composteur, taux d'utilisation de ces équipements, informations régulières sur les bonnes pratiques, ...</p> <p><u>Références légales et réglementaires :</u> Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire</p>	
Descriptif de l'action	Créer un formulaire en ligne sur le site internet de la CC XVD permettant de commander un composteur – A relayer sur les sites des communes.	T3 - 2023
	Mettre en place un fichier de suivi de distributions et constituer un fichier contacts.	T3- 2023
	Déployer le plan compostage en fixant des objectifs annuels d'équipement en composteurs individuels – Environ 3 400 composteurs sur 6 ans.	T3 - 2023
	Animer un réseau autour des bonnes pratiques en matière de compostage individuel : newsletter, ateliers de démonstration et de Q/R, participation aux évènements de type "Tous au compost" (chaque année en avril), ...	A compter de 2024
Priorité et état d'avancement	<p>FORTE.</p> <p>Action en cours mais à intensifier et promouvoir via un suivi et un accompagnement renforcé des usagers.</p>	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	<p>Composteurs individuels</p> <p>Flyer, guide et livret de sensibilisation</p>	
Structure / direction pilote	<p>CC Xaintrie Val Dordogne – Direction Générale des Services – Mission Gestion de proximité des biodéchets</p>	

ACTION 5 - Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel

Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Réseau Compost Citoyen Communes SYTTOM 19	
Indicateurs	Indicateurs de résultats : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de composteurs distribués par an – Taux d'équipement des maisons avec jardin • Nombre d'ateliers d'échange/an • Nombre de newsletter envoyées au fichier contacts/an • Nombre de temps fort liés au compostage par an 	
Moyens prévisionnels	Moyens humains	Maître composteur : 5 à 10 j/mois – 0,25 à 0,5 ETP dédié au déploiement et l'animation du compostage individuel
	Moyens financiers	Investissements composteurs sur la durée du programme : ≈ 136 k€ Le budget communication de cette action (création et impression guide notamment) est compris dans le budget annuel de la communication (Cf. Action 3).
Modes de communication	Animations sur la thématique du compostage dans divers évènements – Prévoir des temps d'animation du maître composteur sur les marchés d'Argentat (jeudi) et Saint Privat (vendredi) Affiches, encarts dans les journaux municipaux Articles sur site internet de la CC XVD et relais via les sites internet des communes le cas échéant Maillist/Newsletter aux personnes ayant reçu un composteur de la CC XVD (après accord) Guide et livret de sensibilisation	

Avril 2022

[Retour au sommaire](#)

ACTION 6 - Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif partagé

Gisement impacté	<p>Biodéchets des ménages (préparation et restes de repas, épluchures, résidus de jardin).</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'après les caractérisations du SYTTOM, 32 % des OMR sont des biodéchets. • 10% de logements en appartement – 5% des maisons sans jardin essentiellement en cœur de village • Le gisement d'évitement potentiel est de l'ordre de 85 kg/hab/an. 	
Public ciblé	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ménages habitant en immeuble et ménages n'ayant pas de jardin (≈ 1 220 ménages) 2. Professionnels des centres-bourgs avec des quantités de biodéchets pas trop importantes. 	
Objectif général	<p>Développer la mise en place de sites de composteurs partagés afin de permettre l'accès à tous types d'usagers et agir à la source afin de séparer les biodéchets des autres déchets résiduels. Il s'agit aussi, via le réseau des personnes référentes pour chaque site de compostage partagé, de faciliter les échanges entre les personnes intéressées, valoriser leurs actions et s'appuyer localement sur ces personnes pour promouvoir cette pratique.</p>	
Objectif(s) quantifié(s)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Installer entre 15 et 28 sites de compostage partagé d'ici à 2028 (le nombre de compostage partagé final dépendra du déploiement possible ou d'une collecte séparée des biodéchets pour les gros producteurs et quelques cœurs de village). 2. Former 2 à 3 référents minimum / site de compostage collectif 3. 2 ateliers / an pour animer le réseau des référents 4. 1 temps fort par an (en lien avec l'Action 2) 	
Contexte	<p>Au plus tard le 31 décembre 2023, chaque personne publique ou privée qui produit ou détient des biodéchets devra mettre en place un tri à la source pour en permettre la valorisation de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol. Ainsi, chaque usager devra avoir accès à une solution de gestion de proximité (composteurs individuels, partagés...) ou à un service de collecte ad-hoc.</p> <p>Les opérations de sensibilisation et de compostage collectif en pieds d'immeubles ou dans les quartiers sont en pleine expansion à l'échelle nationale. Aux impacts quantitatifs de réduction des déchets s'ajoutent inmanquablement les bénéfices humains et sociaux bien reconnus par cette pratique.</p> <p><u>Références légales et réglementaires :</u> Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire</p>	
Descriptif de l'action	Mobiliser les communes concernées pour identifier les emplacements possibles.	T3-2023
	Sécuriser la filière d'approvisionnement en broyat.	T3-2023
	Créer les outils de suivis : base contacts (référents de site et distribution bioseaux), tableur de suivi du fonctionnement des sites (demande broyat, petites réparation, retournement, récupération compost, ...)	Fin 2023
	Déployer le plan compostage en fixant des objectifs annuels d'équipement en site de compostage partagé – 2 à 5 sites partagés par an pendant 6 ans.	T3-2023
	Animer un réseau autour des bonnes pratiques en matière de compostage partagé : newsletter, ateliers de démonstration et de Q/R, participation aux événements de type "Tous au compost" (chaque année en avril), ...	A compter du T3-2023
Priorité et état d'avancement	<p>FORTE Action non mise en place</p>	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	<ol style="list-style-type: none"> 1. Site de compostage : 3 composteurs d'environ 800 L (apport, maturation, broyat) + aménagement (plateforme/affichage) + bioseaux + petit outillage 2. Tableur de suivi : fichier contact des référents, suivi des sites (nb de bioseaux, réparations, apport de broyat, nb de vidages, ...) 3. Flyer, guide et livret de sensibilisation. 	

ACTION 6 - Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif partagé		
Structure / Direction pilote	CC Xaintrie Val Dordogne – Direction Générale des Services – Mission Gestion de proximité des biodéchets	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Réseau Compost Citoyen Communes notamment pour la recherche des emplacements Bailleurs sociaux et syndicats d'immeubles SYTTOM 19	
Indicateurs	<p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sites de compostage partagé installés/an • Nombre de référents de site • Nombre de bioseaux distribués – Nombre de foyers concernés • Estimation des tonnages détournés à l'aide des outils de suivi du fonctionnement des sites mis en place. • Nombre de temps fort liés au compostage par an 	
Moyens prévisionnels	Moyens humains	Maître composteur : 5 à 10 j/mois – 0,25 à 0,5 ETP dédié au déploiement, la gestion des sites et l'animation du compostage partagé – Temps mutualisé avec la gestion des sites de compostage en établissement (Action 7).
	Moyens financiers	Investissement total : 15 à 28 k€ pour les composteurs et 3,4 k€ de bioseaux Le budget communication de cette action (création et impression guide notamment) est compris dans le budget annuel de la communication (Cf. Action 3). L'affichage sur chaque site est compris dans le prix d'achat unitaire.
Modes de communication	<ol style="list-style-type: none"> 1. Animations sur la thématique du compostage dans divers événements 2. Affiches, encarts dans les journaux municipaux 3. Articles sur site internet de la CC XVD et relai via les sites internet des communes 4. Mailist/Newsletter aux personnes ayant reçu un bioseau de la part de la CC XVD (après accord) 5. Guide et livret de sensibilisation 	

Avril 2022

[Retour au sommaire](#)

ACTION 7 - Organiser un service d'accompagnement au compostage en établissement – Cible Camping		
Gisement impacté	Biodéchets des établissements (préparation et restes de repas, épluchures, résidus de jardin). - D'après les caractérisations du SYTTOM, 32 % des OMR sont des biodéchets. - 19 campings – Gisement potentiel de biodéchets : 97 T/an	
Public ciblé	Usagers des campings – Cible touristique essentiellement	
Objectif général	Au plus tard le 31 décembre 2023, chaque personne publique ou privée qui produit ou détient des biodéchets devra mettre en place un tri à la source pour en permettre la valorisation de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol. Ainsi, chaque usager devra avoir accès à une solution de gestion de proximité (composteurs individuels, partagés...) ou à un service de collecte ad-hoc. Accompagner les campings du territoire au tri à la source et à la gestion des biodéchets des vacanciers.	
Objectif(s) quantifié(s)	1. Installer 19 sites de compostage partagé d'ici à 2028 2. Former 2 à 3 référents minimum / site de compostage en établissement	
Contexte	La CC XVD compte 19 campings (saison Mai/Septembre). Cette forte concentration de campings sur le territoire impacte la production à l'habitant d'OMR d'environ +15/20 kg/hab/an. Le compostage en établissement se prête particulièrement bien aux campings : <ul style="list-style-type: none"> • apport en déchets alimentaires l'été lorsque les mécanismes de compostage sont les plus rapides • Entretien et remise en état des sites possibles avant la saison • Utilisation du compost dans les espaces verts du site et approvisionnement en broyat grâce à l'entretien de ces espaces verts. <p><u>Références légales et réglementaires :</u> Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire</p>	
Descriptif de l'action	Mobiliser les différents campings du territoire pour leur présenter la démarche et identifier les campings volontaires – A terme, tous les campings seront équipés.	Après sept. 2023
	Créer les outils de suivis et les supports de communication : base contacts (référents de site et distribution bioeaux), tableur de suivi du fonctionnement des sites (demande broyat, petites réparation, retournement, récupération compost, ...)	T3-2023
	Déployer le plan compostage en fixant des objectifs annuels d'équipement en site de compostage partagé – 2 à 3 campings équipés par an pendant 6 ans.	Avant chaque saison touristique
	Animer un réseau autour des bonnes pratiques en matière de compostage en campings : newsletter, ateliers de démonstration et de Q/R, participation aux évènements de type "Tous au compost" (chaque année en avril), ...	2023 et chaque année
Priorité et état d'avancement	FORTE. Action non mise en place - A promouvoir fortement et formaliser via un accompagnement renforcé. À la fois pour le diagnostic des sites, pour leur mise en place et pour l'accompagnement au cours de chaque saison touristique et pour la remise en état.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	1. Site de compostage : 3 composteurs d'environ 800 L (apport, maturation, broyat) + aménagement (plateforme/affichage) + petit outillage 2. Tableur de suivi : fichier contact des référents, suivi des sites (réparations, apport de broyat, nb de vidages, ...) 3. Flyer, guide et livret de sensibilisation.	
Structure / Direction pilote	CC Xaintrie Val Dordogne – Direction Générale des Services – Mission Gestion de proximité des biodéchets	

ACTION 7 - Organiser un service d'accompagnement au compostage en établissement – Cible Camping	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Fédération de l'hôtellerie de Plein Air – Valorisation de la démarche SYTTOM 19
Indicateurs	<p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sites de compostage installés/an -Nombre de sites opérationnels • Estimation des tonnages détournés à l'aide des outils de suivi du fonctionnement des sites mis en place. • Nombre d'animations sur les différents campings/an
Moyens prévisionnels	<p>Moyens humains</p> <p>A minima 5 j/camping pour installer le site et accompagner le lancement. Visite régulière pour aider à l'entretien des sites : apport de broyat, retournement, tamisage du compost, petites réparations ... Maître composteur : 5 à 10 j/mois – 0,25 à 0,5 ETP dédié au déploiement, la gestion des sites et l'animation du compostage en établissement – Temps mutualisé avec la gestion des sites de compostage partagé (Action 6).</p>
	<p>Moyens financiers</p> <p>Investissement total pour 19 sites : 19 k€ Le budget communication de cette action (création et impression guide notamment) est compris dans le budget annuel de la communication (Cf. Action 3). L'affichage sur chaque site de compostage est compris dans le prix d'achat unitaire.</p>
Modes de communication	Affichage et aménagement des sites Animations sur site Guide et livret de sensibilisation

Avril 2022

[Retour au sommaire](#)

ACTION 8 - Promouvoir et mettre en place des opérations de broyages des végétaux

Gisement impacté	<p>Végétaux, feuilles mortes, tailles de haies et d'arbustes, r Résidus d'égavage et de débroussaillage issus de l'entretien des jardins et espaces verts. Résidus de jardinage produits par les ménages et/ ou les services espaces verts des communes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'après le MODECOM 2017, les végétaux présents dans les OMR représenteraient encore en moyenne 5% des OMR, soit ≈13/14 kg/hab/an sur le territoire de la CC XVD en 2020. • 52 kg/hab./an de végétaux en déchèteries en 2020. • Le gisement d'évitement total est de l'ordre de 67 kg/hab./an. 	
Public ciblé	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ménages disposant d'un jardin, 2. Services espaces verts des communes 3. Entreprises d'espaces verts. 	
Objectif général	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accompagner les divers acteurs au changement de comportement et éviter le brûlage à l'air libre des végétaux, pratique qui bien qu'interdite est encore fortement répandue. 2. Développer une vraie communication / pédagogie préventive pour ne plus considérer les végétaux comme des déchets mais comme des ressources. 3. Réduire les apports de déchets verts en déchèterie. 4. Valoriser les végétaux sur leur lieu de production et faciliter le compostage grâce à la mise à disposition du broyat 	
Objectif(s) quantifié(s)	<ol style="list-style-type: none"> 1. 100% des communes accompagnées d'ici à 2028 2. 20 locations supplémentaires/an soit ≈ 200 locations/an d'ici 2028. 	
Contexte	<p>La réglementation interdit depuis 2011 le brûlage des résidus de végétaux par les particuliers. D'autres solutions plus efficaces que le brûlage existent pour traiter les déchets verts comme le compostage, le paillage ou le broyage (mulch) ainsi que les apports en déchèterie.</p> <p>Les petits et gros branchages constituent en effet un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes. La tonte mulching quant à elle permet de laisser l'herbe finement coupée sur place. Par ailleurs, les composteurs partagés ou en établissement (cf. actions 6 et 7) ou les composteurs des particuliers (cf. action 5) manquent parfois de structurant de type broyat permettant de réaliser un compost de qualité.</p> <p>La CC XVD propose déjà un service de location de broyeurs à ses administrés depuis plusieurs années, avec un nombre de locations en constante augmentation : 28 en 2016, 52 en 2017, 66 en 2018 et 2019 et 75 en 2020.</p> <p><u>Références légales et réglementaires :</u> Arrêté préfectoral du 7 avril 2015 portant réglementation de l'usage du feu sur le département de la Corrèze.</p>	
Descriptif de l'action	Mettre en place un fichier de suivi des locations de broyeurs et constituer un fichier contacts	2022
	Créer les outils de suivis : base contacts, calendrier en ligne avec disponibilités des broyeurs, ...	2023
	Aller à la rencontre de chaque commune pour connaître leurs pratiques et leur besoin en matière de broyage des déchets verts avec réutilisation sur place.	2023
	Déployer un plan d'accompagnement des communes au broyage des déchets verts avec chantier test – 5 communes/5 chantiers par an pendant 6 ans.	A compter de 2024
Priorité et état d'avancement	FORTE. Action en cours à intensifier et généraliser en mobilisant les services techniques des communes.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	3 broyeurs actuellement disponibles – Eventuellement achat d'un 4 ^{ème} . Tableur de suivi	

ACTION 8 - Promouvoir et mettre en place des opérations de broyages des végétaux		
	Flyer, guide et livret de sensibilisation.	
Structure / Direction pilote	CC Xaintrie Val Dordogne – Direction Générale des Services – Pôle Déchets	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Communes	
Indicateurs	<p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de locations/an • Nombre de communes accompagnées/an – Nombre de locations/an par les communes. 	
Moyens prévisionnels	Moyens humains	Serait de la responsabilité du maître composteur et notamment l'organisation des chantiers test avec les communes : 0,1 ETP
	Moyens financiers	10 à 15% d'augmentation du budget de maintenance des équipements pour faire face au nombre d'augmentation de jours de location. Eventuellement, achat d'un nouveau broyeur permettant de broyer des branches de plus gros diamètre - Compter entre 5 et 8 k€ pour du matériel professionnel.
Modes de communication	<ul style="list-style-type: none"> • Animations sur le broyage des déchets verts et jardinage au naturel dans divers évènements • Affiches, encarts dans les journaux municipaux • Articles sur site internet de la CC XVD et relais via les sites internet des communes • Mailist/Newsletter aux fichiers contacts (composteurs individuels, bioseaux, location broyeur) • Guide et livret de sensibilisation 	

Avril 2022

[Retour au sommaire](#)

ACTION 9 - Engager des actions de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire et lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective		
Gisement impacté	Restes de repas et restes alimentaires produits par le grand public, Restes de repas et restes alimentaires produits par les établissements scolaires et publics	
Public ciblé	1. Grand Public, 2. Gestionnaires et personnels des restaurants collectifs et leurs convives, 3. Enseignants et directeurs d'écoles, les élèves et leurs parents.	
Objectif général	1. Sensibiliser tous les acteurs aux enjeux de la lutte contre le gaspillage alimentaire et leur diffuser des exemples de gestes à adopter et de bonnes pratiques afin de diminuer le gisement de déchets alimentaires non-consommés dans les ordures ménagères. 2. Contribuer à réduire de 50% le gaspillage alimentaire d'ici 2025.	
Objectif(s) quantifié(s)	1. 100% des écoles ont réalisé un diagnostic d'ici 2028. 2. 100% des restaurants scolaires ont un plan d'actions formalisée pour lutter contre le gaspillage alimentaire.	
Contexte	<p>En 2020, en restauration collective, le gaspillage alimentaire s'élève en moyenne à 120g/repas servi</p> <p>L'objectif national est de réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50% par rapport à son niveau de 2015 dans le domaine notamment de la restauration collective. Par ailleurs, il convient de rappeler :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obligation pour la restauration collective publique et privée de réaliser un diagnostic et de mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire • Obligation pour les écoles d'informer et d'éduquer à la lutte contre le gaspillage alimentaire. <p>Le Département de Corrèze a accompagné les collèges dans cette démarche de diagnostic et la mise en œuvre d'un plan d'actions de lutte contre le gaspillage : le collège d'Argentat a fait partie de cet accompagnement avec de bons résultats. Le PETR a engagé par ailleurs son PAT dans lequel el volet « gaspillage » est abordé. Certains établissements bénéficient d'un accompagnement.</p> <p><u>Références légales et réglementaires :</u> Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire</p>	
Descriptif de l'action	Mobilisation des élus en charge des écoles pour leur présenter la démarche, les obligations réglementaires et les solutions d'accompagnement proposés par la CC XVD sur le volet diagnostic et formalisation d'un plan d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.	2023
	Formaliser la méthodologie de diagnostic reproductible dans chacune des écoles - Créer le kit de pesée.	2023
	Réaliser 2 diagnostics pour 2 établissements volontaires.	Année scolaire 2023/2024
	Elaborer une synthèse et diffuser les bonnes pratiques issues des 2 diagnostics réalisés au cours de l'année – Diffusion aux élus et directeurs d'école. Proposition d'accompagner 1 établissement/an – Soutien aux autres établissements qui font le choix de l'autonomie pour réaliser leur diagnostic.	Année scolaire 2024/2025 et années suivantes
Priorité et état d'avancement	FORTE Action non mise en place dans les écoles	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	1. Méthodologie harmonisée de diagnostic à mettre à disposition des communes 2. Kit de campagne de pesées : pesons, seaux, visuels pour consignes de tri,	

ACTION 9 - Engager des actions de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire et lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective	
Structure / Direction pilote	CC Xaintrie Val Dordogne – Direction Générale des Services – Mission Prévention des Déchets
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Communes – Elus en charge des écoles Directeurs des écoles et équipes pédagogiques – Rectorat Personnels de cuisine PETR Vallée de la Dordogne corrézienne SYTTOM 19
Indicateurs	Indicateurs de résultats : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de diagnostics réalisés • Résultats des différentes campagnes de pesées • Nombre de plans d’actions formalisés
Moyens prévisionnels	Moyens humains Chargé de mission prévention : jusqu’à 0,2 ETP au lancement pour test de la méthodologie sur 2 établissements puis 0,1 ETP les autres années. 1 diagnostic = 5 jours minimum d’accompagnement par le chargé de mission prévention.
	Moyens financiers Kit de campagne de pesées : petits matériels (pesons, seaux, ...), signalétique et visuels pour consigne de tri – Maximum 300 €.
Modes de communication	<ul style="list-style-type: none"> • Encarts dans les journaux municipaux • Affichages dans les écoles concernées • Articles sur site internet de la CC XVD et relais via les sites internet des communes • Mailist aux parents d’élèves par le biais des écoles

Avril 2022

[Retour au sommaire](#)

ACTION 10 - Mettre en place une tarification incitative	
Gisement impacté	Déchets ménagers et assimilés
Public ciblé	Habitants Entreprises et établissements publics utilisant le service public d'élimination des déchets de la CC
Objectif général	1. Agir sur le levier financier afin d'inciter les usagers à produire moins de déchets et maîtriser la hausse prévisible du coût du service. 2. Contribuer à couvrir les 25 millions d'habitants français concernés par une tarification incitative en 2025.
Objectif(s) quantifié(s)	1. Diminuer d'au moins 45 % des OMR 2. Augmenter de 55 % de la collecte sélective 3. Baisser la production de déchets de 72 kg/hab/an.
Contexte	<p>La mise en place d'une tarification incitative invite l'utilisateur à modifier son comportement pour limiter l'augmentation de sa contribution financière au service public de gestion des déchets. Son geste de tri va être amené à progresser, ses quantités d'ordures ménagères résiduelles à diminuer, entraînant une diminution de sa production globale de déchets.</p> <p>Véritable outil pour encourager les usagers à modifier leurs comportements, la tarification incitative a ainsi montré son efficacité en France, sur la baisse des ordures ménagères résiduelles et les taux de valorisation.</p> <p>En 2021, suite à une étude de faisabilité préalable à la mise en œuvre, les élus de la CC XVD ont été informés sur la tarification incitative et feront le choix de la taxe incitative ou de la redevance incitative dans le courant de l'année 2022.</p> <p>Le SYTTOM 19, auquel adhère la CC XVD, met également en œuvre une tarification incitative dite de 2^d niveau afin de récompenser financièrement les collectivités qui fournissent les efforts de prévention et de collecte sélective les plus significatifs et de pénaliser financièrement les autres.</p>
Descriptif de l'action	Détail du scénario choisi et planification fine de la mise œuvre – Accompagnement par un bureau d'étude. T3 - 2022
	Lancement des Appels d'Offres
	Enquête/Communication Porte-à-Porte – Distribution des badges – Création du fichier de redevables. 2023
	Année de facturation à blanc pour tous les usagers 1 ^{er} janvier 2024
	Tarification incitative effective en substitution de la TEOM. 1 ^{er} janvier 2025
Priorité et état d'avancement	FORTE Projet structurant – Décision de mise en œuvre de la tarification incitative prise en 2022 sur la base d'une étude de faisabilité préalable.
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Systèmes d'identification sur les colonnes d'apport volontaire OMR – Badges Logiciel de facturation
Structure / Direction pilote	CC Xaintrie Val Dordogne – Direction Générale des Services – Pôle Déchets
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Service communication Communes SYTTOM 19 Relais : bailleurs sociaux et privés, métiers de bouches, associations, ...
Indicateurs	<u>Indicateurs de résultats :</u> Nombre d'usagers couverts Evolution des quantités de Déchets ménagers et assimilés (DMA) en kg/hab./an

ACTION 10 - Mettre en place une tarification incitative

Moyens prévisionnels	Moyens humains	La mise en œuvre de tarification incitative nécessite le recrutement d'une équipe dédiée (Cf. étude de faisabilité) Le chargé de mission de Prévention et le maître composteur, 2 postes nécessaires au déploiement du PLPDMA, ne seront pas directement en charge de cette mise en œuvre.
	Moyens financiers	La tarification incitative est une solution efficace pour soutenir la maîtrise des coûts du Service de Prévention et de Gestion des Déchets. Elle nécessite pour autant des investissements importants (colonnes, camion-grue, ...)
Modes de communication	<ul style="list-style-type: none"> • Guide de la tarification incitative, • Site internet XVD et relais sur les médias des communes, • Réunions publiques • Entretiens en BtoB pour certaines cibles (bailleurs sociaux et privés, métiers de bouche, gros producteurs : EHPAD, campings, ...) 	

Avril 2022

[Retour au sommaire](#)

ACTION 11 - Promouvoir le « fait maison » et l'utilisation des produits pauvres en déchets		
Gisement impacté	Emballages ménagers et assimilés et notamment les emballages en plastique. Autres déchets comme la vaisselle jetable, les serviettes et nappes jetables, les imprimés non sollicités, les produits d'hygiène. • Gisement d'évitement potentiel compris entre 10 et 20 kg/hab/an.	
Public ciblé	Habitants	
Objectif général	1. Aider les consommateurs à connaître et repérer les produits durables et 2. Aider les consommateurs à changer leurs habitudes de consommation en éliminant progressivement les produits à usage unique et en les orientant vers le "fait maison".	
Objectif(s) quantifié(s)	1. Proposer 2 à 3 ateliers/an sur la thématique du "fait maison" 2. Réaliser une campagne de promotion du fait maison et de l'éco-consommation Objectifs en lien avec l'action 3 « Elaborer et diffuser un plan de communication ».	
Contexte	Près de 5 millions de tonnes d'emballages ménagers sont mises sur le marché chaque année en France, occasionnant une consommation de ressources naturelles très importante et des déchets en quantité. Un ménage français jette ainsi en moyenne dix emballages par jour. La loi incite à la lutte contre les gaspillages et tend à faciliter la consommation responsable. Elle vise également à développer la vente en vrac. Concrètement, la mesure prévoit pour les commerces de plus de 400 m ² un objectif de 20% de la surface de vente consacrée d'ici à 2030 à la vente en vrac. Actuellement sur le territoire de la CC XVD, il n'y a pas de communication spécifique autour de la consommation responsable et du « Zéro Déchet » : stop pub, boire eau du robinet, gestes zéro déchet (vrac, textiles lavables, produits d'entretien maison, ...) L'offre en vrac et circuit de proximité se développe petit à petit notamment à Argentat-sur-Dordogne (épicerie Le Silo avec vente en vrac - Le Panier de la Vallée : vente de proximité). <u>Références légales et réglementaires :</u> Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience.	
Descriptif de l'action	Communiquer sur les produits durables, les achats en vrac, les gros volumes, en lien avec l'action 3 dans le cadre d'une campagne annuelle de notoriété.	A compter de 2025
	Créer puis planifier, avec l'aide de communes volontaires, des ateliers liés au fait maison : produits d'hygiène, lessive, éponges, engrais naturels, etc.	A compter de 2025
Priorité et état d'avancement	FAIBLE Action non mise en place	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Petits matériels pour animer les ateliers	
Structure / Direction pilote	CC Xaintrie Val Dordogne – Direction Générale des Services – Mission Prévention des déchets	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Communes notamment pour aider à l'organisation logistique des ateliers (prêt d'une salle) Associations locales CCAS	
Indicateurs	Indicateurs de résultats : Nombre d'ateliers réalisés – Nombre de personnes sensibilisées	
Moyens prévisionnels	Moyens humains	Chargé de mission Prévention : 0,05 ETP à partir de 2025.

		ACTION 11 - Promouvoir le « fait maison » et l'utilisation des produits pauvres en déchets	
	Moyens financiers	Petits matériels pour animer les ateliers : enveloppe de max. 500€ + Achats de matières premières chaque année pour ≈ 100€	
Modes de communication		<ul style="list-style-type: none"> • Affiches & encarts dans les journaux municipaux • Articles sur site internet de la CC XVD et relai via les sites internet des communes • Mailist/Newsletter au fichier contacts de la CC XVD • Guide et livret de sensibilisation 	
		<i>Avril 2022</i>	

[Retour au sommaire](#)

ACTION 12 - Lutter contre les imprimés non sollicités

Gisement impacté	Imprimés non sollicités et publicités.- Gisement de l'ordre de 15-20 kg/hab/an.	
Public ciblé	Habitants	
Objectif général	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réduire les imprimés non sollicités afin de permettre aux habitants de ne plus les recevoir dans leurs boîtes aux lettres si tel est leur choix. 2. Renforcer une action emblématique favorisant la consommation responsable. 	
Objectif(s) quantifié(s)	30% des boîtes à lettres du territoire équipées	
Contexte	<p>775 300 tonnes de courriers non adressés ont été déposées dans les boites aux lettres en France en 2015 (étude ADEME SEREHO), auxquelles s'ajoutent 252 000 tonnes de catalogues de vente par correspondance et brochures commerciales. Si une majorité de la population veut toujours recevoir les annonces publicitaires et autres gratuits, même s'ils ne sont finalement lus que par 15 % des destinataires, nombre d'habitants souhaiteraient, pour leur part, que soit respecté leur refus de recevoir ces imprimés non sollicités (I.N.S.) dans leur boîte aux lettres.</p> <p>Depuis le mois de janvier 2021, le non-respect de l'indication stop-pub peut donner lieu à une contravention de 5ème classe, qui correspond à une amende de 1500 euros et 3000 euros en cas de récidive. Cette amende peut être multipliée par 5 si l'infraction est commise par une personne morale (société, organisme, professionnel indépendant, etc.).</p>	
Descriptif de l'action	Identifier les relais de distributions du stop-pub – Constituer un fichier contacts et de suivi du nombre de stop-pub mis à disposition par la CCXVD	2024
	Créer et faire imprimer des stop-pub CC XVD	2024
	Suivre les demandes de réapprovisionnement des relais de distribution	Tout au long du programme
	Informers les usagers de la mise à disposition de stop-pub	
Priorité et état d'avancement	MOYENNE Action non mise en place.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Autocollant stop pub. Distributeur de Stop pub à poser dans les relais. Enquête du taux d'apposition de stop pub.	
Structure / Direction pilote	CC Xaintrie Val Dordogne – Direction Générale des Services – Mission Prévention des déchets	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Communes Bailleurs Certains commerçants	
Indicateurs	Indicateurs de résultats : <ul style="list-style-type: none"> - % de boîtes à lettres équipées – Indicateur difficile à suivre à moins de faire réaliser en fin de programme une enquête du taux d'apposition par Médiapost. - Nombre de relais identifiés et actifs - Nombre d'autocollant mis à disposition 	
Moyens prévisionnels	Moyens humains	Chargé de mission prévention : 0,05 ETP en 2024 puis 0,025 ETP
	Moyens financiers	1€ les 10 Stop-Pub – 3 000 à 4 000 autocollants mis à disposition d'ici fin 2028. 50 distributeurs de Stop Pub 400 €/an. Enquête du taux d'apposition : ≈ 1 000 €
Modes de communication	<ul style="list-style-type: none"> • Encarts dans les journaux municipaux • Articles sur site internet de la CC XVD et relais via les sites internet des communes • Notification dans les guides et livrets de sensibilisation 	

[Retour au sommaire](#)

Avril 2022

ACTION 13 - Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi

Gisement impacté	Biens mobiliers, équipements électriques, électroniques, livres, vaisselle, décoration, outils de bricolage, de jardinage, accessoires divers, vêtements, textiles, chaussures, ...	
Public ciblé	<ol style="list-style-type: none"> 1. Grand public. 2. Acteurs en possession de biens en bon état qui souhaitent s'en séparer 	
Objectif général	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sensibiliser les citoyens aux enjeux du réemploi et de la réparation et les informer sur les acteurs existants et leurs activités. 2. Prolonger la durée d'usage des produits. 3. Permettre aux usagers de donner plutôt que de jeter 	
Objectif(s) quantifié(s)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mutualiser l'inscription de la CC XVD et des communes membres à un site de ventes aux enchères du matériel d'occasion comme AGORA Store. 2. Densifier le réseau de colonnes d'apport pour les Textiles, Linge de maison et Chaussures usagés - Une borne à textile pour 1 000 habitants. 	
Contexte	<p>La loi AGECE contient un nombre important de mesures visant à favoriser le réemploi. Elle prévoit ainsi la création d'un dispositif de fonds de réemploi solidaire vise à soutenir les ressourceries et l'ensemble des acteurs associatifs intervenant dans ce domaine, elle présente également de nouvelles obligations en matière d'information, notamment sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets proposés à la vente, la réparabilité des équipements électriques et électroniques et la disponibilité des pièces détachées nécessaires à la réparation de certains équipements afin de lutter contre l'obsolescence programmée.</p> <p>Actuellement sur le territoire de la CC XVD, hormis la mise en place des filières REP Mobilier et DEEE dans les déchèteries (une partie du flux est orientée vers le réemploi et la réutilisation), il n'y a pas d'action identifiée pour inciter à l'allongement de la durée de vie des produits. Il y a également une grosse contrainte de place dans les déchèteries : pas d'espace dédié au réemploi/réutilisation et pas d'association connue sur le territoire qui serait en mesure de prendre en charge ce flux réemploi.</p> <p><u>Références légales et réglementaires :</u> Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire</p>	
Descriptif de l'action	Inscription mutualisée à AGORA Store après inventaire du matériel d'occasion en bon état, stockés dans les mairies et à la CC XVD, et qui pourraient être vendus. Mise en place du suivi des ventes.	2026
	Prise de contact avec la CMA pour développer le réseau de Répar'Acteurs sur le territoire. Suivi du déploiement et communication sur ce réseau.	2026
	Création d'un espace « Don-Troc » sur chacune des déchèteries et recherche active d'associations locales en mesure de valoriser les dons.	2026
	Densification le réseau de colonnes d'AV textiles	Dès 2022
	Communication ciblée en lien avec l'action 3 – Plan de communication	Tout au long du programme
Priorité et état d'avancement	FAIBLE – Hormis pour la densification du réseau de colonnes d'AV textiles qui a une priorité FORTE Action non mise en œuvre	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Site internet de ventes en ligne – Dédié collectivités – Exemple : AGORA Store Espace de « Don-Troc » en déchèterie Colonnes d'AV textiles	
Structure / Direction pilote	CC Xaintrie Val Dordogne – Direction Générale des Services – Mission Prévention des déchets	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Communes	

ACTION 13 - Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi		
	Gardiens de déchèterie SYTTOM 19 ECO TLC – Croix-Rouge pour les bornes textiles- EMMAUS A Bicyclette (recyclage de vélos, apprentissage de vélo, accompagnement à la réparation et vente de pièces d'occasion)	
Indicateurs	<p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de ventes sur AGORA Store (ou autres) – Montant des ventes • Nombre de bornes textiles et quantités récupérées • Nombre de déchèteries équipées d'un espace de « don-troc » 	
Moyens prévisionnels	Moyens humains	Chargé de mission prévention : jusqu'à 0,2 ETP à partir de 2026.
	Moyens financiers	Espace « Don-Troc » - 3 déchèteries à équiper d'ici la fin du programme – Par exemple, mise en place d'un caisson maritime de 5 m ³ : 3 000€ neuf (à essayer de trouver d'occasion !) Inscription (pour le moment) gratuite sur un site comme AGORA Store Mise en place des bornes à textile pris en charge par les repreneurs
Modes de communication	<ul style="list-style-type: none"> • Encarts dans les journaux municipaux • Articles sur site internet de la CC XVD et relais via les sites internet des communes • Mailist/Newsletter au fichier contacts • Pages dédiées dans les guides et livrets de sensibilisation 	

Avril 2022

[Retour au sommaire](#)

ACTION 14 - Accompagner et soutenir l'organisation de « Vide-Maison »	
Gisement impacté	Biens mobiliers, équipements électriques, électroniques, livres, vaisselle, décoration, outils de bricolage, de jardinage, accessoires divers, vêtements, textiles, chaussures, ... laisser dans les maisons lors d'une vente.
Public ciblé	Acheteurs d'un bien immobilier sur le territoire-Maison vendue avec ses meubles/objets
Objectif général	<ol style="list-style-type: none"> 1. Limiter les apports massifs de mobiliers et autres objets en déchèteries lors de « vide-maison » lors d'un achat sur le territoire. 2. Sensibiliser les acheteurs et les habitants du territoire aux enjeux du réemploi et du 2^d main.
Objectif(s) quantifié(s)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Informer tous les acheteurs de la possibilité d'être accompagné pour organiser un « vide-maison » 2. Organiser avec les acheteurs un vide-maison en les aidant notamment sur la communication de l'évènement
Contexte	En 2021, ce ne sont pas loin de 27 maisons achetées sur le territoire de la CC XVD et toutes entièrement vidées en déchèterie.
Descriptif de l'action	Mobiliser les notaires et agences immobilière du territoire pour les informer de la démarche et les convaincre de leur rôle à jouer. 2026
	Mettre en place une facturation en déchèterie dans le cas d'un vide maison – Tarif dégressif si « vide-maison » organisé au préalable. A compter de 2026
	Créer les affiches « Vide-Maison » puis organiser avec les mairies la diffusion de l'évènement A compter de 2026
Priorité et état d'avancement	FAIBLE Action non mise en œuvre
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Affiches et relais communication pour diffusion date/lieu évènement
Structure / Direction pilote	CC Xaintrie Val Dordogne – Direction Générale des Services – Mission Prévention des déchets
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Notaires Agences immobilières Brocanteurs/Antiquaires Communes Agents de déchèteries
Indicateurs	<p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de maisons meublées vendues sur le territoire • Nombre d'acheteurs informés/sensibilisés au vide-maison • Nombre de vide-maisons organisés
Moyens prévisionnels	Moyens humains Chargé de mission prévention : 0,1 ETP au lancement pour mobiliser les notaires et les agences immobilières notamment puis 0,05 ETP.
	Moyens financiers Le budget communication de cette action (création et impression affiche notamment) est compris dans le budget annuel de la communication (Cf. Action 3).
Modes de communication	<ul style="list-style-type: none"> • Encarts dans les journaux municipaux et affichage en mairie • Articles sur site internet de la CC XVD et relais via les sites internet des communes • Mailist/Newsletter au fichier contacts

Avril 2022

[Retour au sommaire](#)

ACTION 15 - Réduire les déchets du BTP

Gisement impacté	Déchets du BTP – Flux gravats en déchèterie et apports direct sur l'Installation de Stockage de Déchets Inertes gérée par la CC XVD. <ul style="list-style-type: none"> • 587 T de gravats ont été collectées en déchèterie puis enfouies à l'ISDI en 2020 • 189 T ont été directement déposées pour enfouissement par des professionnels ou des particuliers à l'ISDI en 2020 	
Public ciblé	1. Artisans du BTP 2. Particuliers	
Objectif général	1. Sensibiliser les acteurs du BTP aux enjeux de l'économie circulaire pour réduire la pression sur l'extraction de ressources naturelles. 2. Contribuer à réduire de 10% les déchets inertes du BTP d'ici 2031 par rapport à 2015 – Objectif régional Nouvelle-Aquitaine. 3. Allonger la durée de vie de l'ISDI en réduisant la quantité de déchets enfouis par an.	
Objectif(s) quantifié(s)	1. Réduire la quantité de gravats enfouis à l'ISDI de 3 à 4% d'ici 2028.	
Contexte	En France, le secteur de la construction est le premier consommateur de ressources et le premier producteur de déchets. Les enjeux de développement d'une économie circulaire sont très forts dans ce secteur pour répondre aux besoins de construction tout en réduisant la pression sur le prélèvement de matières premières et la production de déchets. La CC XVD passe très peu de marchés de travaux, en particulier de voirie. En revanche, les communes passent régulièrement des marchés pour rénover leurs bâtiments, entretenir les réseaux et la voirie : la commande publique reste un levier fort pour changer les pratiques.	
Descriptif de l'action	Créer un livret de sensibilisation à destination des entreprises de BTP travaillant sur le territoire. Former les agents d'accueil de l'ISDI.	2025
	Créer module de formation/sensibilisation à destination de la commande publique pour faire évoluer les CCTP de travaux de voirie et de réhabilitation/rénovation de bâtiment.	2025
Priorité et état d'avancement	MOYENNE Action non mise en œuvre	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Livret de sensibilisation à destination des professionnels Formation/Sensibilisation à destination de la commande publique	
Structure / Direction pilote	CC Xaintrie Val Dordogne – Direction Générale des Services – Mission Prévention des déchets	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Fédérations professionnelles du bâtiment Gardiens de déchèteries et ISDI	
Indicateurs	- Evolution des tonnages de gravats - Nombre de sensibilisations/formations organisées par an	
Moyens prévisionnels	Moyens humains	Chargé de mission prévention : 0,05 à 0,1 ETP
	Moyens financiers	Faibles – Cette action est avant tout une action de sensibilisation auprès des acteurs du BTP et des communes. Le budget communication de cette action (création et impression guide notamment) est compris dans le budget annuel de la communication (Cf. Action 3).
Modes de communication	• Encarts dans les journaux municipaux ou articles sur site internet de la CC XVD • Mise en valeur d'un chantier exemplaire en matière de gestion des déchets ou d'un artisan engagé • Guide ou livret de sensibilisation	

[Retour au sommaire](#)

Avril 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 19 mai 2022 à Gouilles

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2022

Délibération N° 2022-053			
NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	39
- de Présents	33	- CONTRE	1
- de Représentés	9	- ABSTENTION(S)	2
- de Votants	42		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	DUCHAMP Sébastien	LONGOUR Laurent
BARDI Nicole	DUCROS Mireille	MONTALTI Fabienne
BITARELLE René	DUMAS Laurence	NACRY Marie-Christine
BRIANÇON Laurence	FERRACCI Dominique	PAIR Christian
BRIGOULET Jean-Marie	GALEWSKI Nathalie	REYNIER Annie
CARMIER Camille	GASQUET Jean-François	RIGAL Christian
CHASTAINGT France	GRÉGOIRE Daniel	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Aline	LAJOINIE Géraldine	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LASSERRE Jean-Pierre	TRASSOUDAIN Bernard
DABERTRAND Jean	LAVERGNE Martine	TURQUET Jean-Claude
DA FONSECA Thierry	LHERM Michel	VAN NIEUWENHUYSE Régis

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Joël BEYNEL représenté par M. Jean-Claude TURQUET
M. Lionel JEAN représenté par Mme Laurence DUMAS
Mme Agnès JOANNY représentée par M. Hervé CLAVIÈRE
M. Francis LAFON représenté par Mme Laurence BRIANÇON
M. Sébastien MEILHAC représenté par M. Christian RIGAL
Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP
M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE
M. Jean-Michel TEULIÈRE représenté par Mme Nicole BARDI
M. Patrick REYNÈS représenté par Mme Fabienne MONTALTI

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE - Mme Marie-Pierre LEYMARIE - M. Stéphane LUDIER - M. Stéphane PARDOUX - M. René PEYRICAL - M. André POUJADE

SECRETARE DE SÉANCE : Mme Fabienne MONTALTI.

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220519-DB053-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE SECTORISATION – MISE EN PLACE DES ÉQUIPEMENTS DE SECTORISATION SUR LES RÉSEAUX D’EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment son article 1 (3-2),

Vu la délibération n° 2021-055 du 8 juillet 2021 portant approbation de la convention de groupement de commande pour la réalisation de travaux de sectorisation,

Vu la décision n° 2021-023 du 29 octobre 2021 du Bureau Communautaire portant autorisation de lancement de la consultation ayant pour objet la réalisation de travaux de sectorisation,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 24 février 2022,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études Altereo,

Vu l'avis du bureau communautaire du 8 avril 2022,

Considérant que :

Une étude concernant le diagnostic des installations de production et de distribution d'eau potable est portée conjointement par la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne et tous les maîtres d'ouvrage compétents en eau potable. Cette étude confiée au groupement de bureaux d'études Altereo/Socama/Dejante vise à aboutir à un schéma directeur d'eau potable.

Dans le cadre de cette étude, le prestataire a la mission de proposer aux communes et aux syndicats la pose d'équipements de sectorisation et de télésurveillance. Les bureaux d'études ont présenté une sectorisation complémentaire du réseau de distribution d'eau potable par rapport à l'existant composée notamment de la pose ou le renouvellement de dispositifs de comptage (compteurs ou débitmètres) et de vannes de sectionnement à différents endroits stratégiques du réseau afin d'obtenir un maillage plus serré du territoire communal / syndical et de permettre au service d'exploitation d'intervenir plus rapidement en cas de fuites, d'installation de mesures de niveau d'eau dans les réservoirs ou encore d'installation d'un système de télésurveillance afin de centraliser les données mesurées en un point consultable par les agents des services techniques.

Au regard des financements obtenus auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental par la communauté de communes et afin de rationaliser les procédures de consultation, il a été convenu de réaliser un groupement de commande dans lequel la communauté de communes est coordonnateur. Le Conseil Communautaire a approuvé la constitution du groupement de commande par délibération du 8 juillet 2021.

Deux consultations ont été lancées :

1. une pour les secteurs de Sexcles, Syndicat du Puy du Bassin et Argentat-sur-Dordogne.
2. L'autre pour les communes d'Albussac, Camps, La-Chapelle-Saint-Géraud, Mercoeur, Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, Saint-Julien-le-Pèlerin, Saint-Martial-Entraygues, Saint-Martin-la-Méanne.

Pour chacune des consultations, une seule offre a été reçue. Le rapport d'analyse des offres a été réalisé par le bureau d'études Altereo et présenté à la commission d'appel d'offres (dans laquelle chaque maître d'ouvrage est représenté) le 24 février 2022. Celle-ci a approuvé les conclusions. Une phase de mise au point du marché a ensuite été réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des présents,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire attribue :

- 1) à SAUR (mandataire) / Hydrau Elec le marché « Diagnostic des installations de production et distribution d'eau potable - Mise en place des équipements de sectorisation sur les réseaux pour les communes d'Argentat-sur Dordogne, Sexcles et le SIAEP Puy du Bassin ».

- 2) à Hydrau Elec (mandataire) / SAUR le marché « Diagnostic des installations de production et distribution d'eau potable - Mise en place des équipements de sectorisation sur les réseaux - Communes d'Albussac, Camps St Mathurin Léobazel, La Chapelle Saint Géraud, Mercoeur, St Bonnet les Tours de Merle, St Julien le Pèlerin, St Martial Entraygues, St Martin La Méanne ».

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
La Présidente

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Nicole BARDI



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 19 mai 2022 à Goulles

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2022

Délibération N° 2022-054			
NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	42
- de Présents	33	- CONTRE	0
- de Représentés	9	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	42		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	DUCHAMP Sébastien	LONGOUR Laurent
BARDI Nicole	DUCROS Mireille	MONTALTI Fabienne
BITARELLE René	DUMAS Laurence	NACRY Marie-Christine
BRIANÇON Laurence	FERRACCI Dominique	PAIR Christian
BRIGOLET Jean-Marie	GALEWSKI Nathalie	REYNIER Annie
CARMIER Camille	GASQUET Jean-François	RIGAL Christian
CHASTAINGT France	GRÉGOIRE Daniel	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Aline	LAJOINIE Géraldine	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LASSERRE Jean-Pierre	TRASSOUDAIN Bernard
DABERTRAND Jean	LAVERGNE Martine	TURQUET Jean-Claude
DA FONSECA Thierry	LHERM Michel	VAN NIEUWENHUYSE Régis

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Joël BEYNEL représenté par M. Jean-Claude TURQUET
M. Lionel JEAN représenté par Mme Laurence DUMAS
Mme Agnès JOANNY représentée par M. Hervé CLAVIÈRE
M. Francis LAFON représenté par Mme Laurence BRIANÇON
M. Sébastien MEILHAC représenté par M. Christian RIGAL
Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP
M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE
M. Jean-Michel TEULIÈRE représenté par Mme Nicole BARDI
M. Patrick REYNÈS représenté par Mme Fabienne MONTALTI

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE – Mme Marie-Pierre LEYMARIE - M. Stéphane LUDIER - M. Stéphane PARDOUX – M. René PEYRICAL - M. André POUJADE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fabienne MONTALTI.

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220519-DB054-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SECTEUR D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE AVEC LE SDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-044 du 19 juin 2019 approuvant le principe de réalisation d'un pôle sécurité sur la commune d'Argentat-sur-Dordogne,

Vu la délibération n° 2020-073 du 17 décembre 2020 approuvant la convention de participation financière pour la construction du centre d'incendie et de secours du secteur d'Argentat-sur-Dordogne avec le SDIS,

Vu la convention de participation financière pour la construction du centre d'incendie et de secours du secteur d'Argentat-sur-Dordogne du 11 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du 29 avril 2022 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

La communauté de communes a fait le choix de prendre en charge la construction de la caserne assurant la protection des communes du secteur de 1^{er} appel de l'actuel CIS d'Argentat-sur-Dordogne.

Par convention approuvée du 11 janvier 2021, la participation du SDIS correspond à 40 % du coût total prévisionnel HT des travaux de construction déduction faite des dotations de l'Etat octroyées à ce projet. Ainsi, sur la base d'un coût prévisionnel initial de 1 058 104 € HT et d'une DETR de 200 000 €, la part de 40 % prise en charge par le SDIS représentait 343 241 € et la part intercommunale à 514 862.40 €.

Au regard de l'instabilité et de l'envolée sans précédent des prix de nombreuses matières premières et de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation environnementale RE 2020, le montant défini initialement doit être revu à la hausse.

Il est donc convenu d'intégrer ces considérations dans le partenariat conclu entre le SDIS 19 et la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne. En conséquence, le coût du projet est majoré de 243 230 € HT, portant le coût d'opération global à 1 301 334 € HT.

La répartition de ce nouveau montant prévisionnel s'établit comme suit :

- 40 % à la charge du SDIS, à savoir 440 534 € HT
- 60 % à la charge de la communauté de communes, soit 660 800 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve l'avenant n° 1 à la convention de participation financière pour la construction du centre d'incendie et de secours du secteur d'Argentat-sur-Dordogne avec le SDIS.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
La Présidente

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Nicole BARDI



Accusé de réception en préfecture
019/200066751-20220519-DB054-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SECTEUR DE ARGENTAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze, représenté par le Président du Conseil d'Administration en exercice, Monsieur Laurent DARTHOU, domicilié rue Evariste Gallois, "Les Chabannes", Zone Industrielle Tulle-Est, BP 107, 19003 TULLE CEDEX, et dûment habilité aux présentes par délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 11 mai 2022.

et :

D'autre part,

La communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, représentée par sa Présidente, Madame Nicole BARDI, dûment habilitée aux présentes par délibération de son conseil communautaire du 19 mai 2022.

Vu la convention de participation financière pour la construction du nouveau centre d'incendie et de secours du secteur de Argentat en date du 11 janvier 2021;

PREAMBULE

La communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne a fait le choix de prendre en charge la construction de la caserne assurant la protection des communes du secteur de 1^{er} appel de l'actuel CIS d'Argentat.

Par convention, approuvée le 14 décembre 2020 par le CASDIS, la participation du SDIS correspond à 40 % du coût total prévisionnel HT des travaux de construction déduction faite des dotations de l'Etat pouvant être octroyées à ce projet. Ainsi, sur la base d'un cout prévisionnel initial de 1 058 104 € HT et d'une DETR de 25 % limitée à 200 000 €, la part de 40 % prise en charge par le SDIS représentait 343 241 €.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - contexte économique

Compte tenu de l'instabilité et de l'envolée sans précédent des prix de nombreuses matières premières, de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation environnementale RE 2020, le montant défini initialement doit être revu à la hausse.

Il est donc convenu d'intégrer cette difficulté dans le partenariat conclu entre le SDIS 19 et la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne.

Document communiqué en vertu de la loi n° 2019-222 du 22 mars 2019
019-200066751-20220519-DE054-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

.../...

ARTICLE 2 - incidences financières

En conséquence, le cout du projet est majoré de 243 230 € HT, portant le coût global à 1 301 334 € HT.

La répartition de ce nouveau montant prévisionnel s'établit comme suit :

- 40 % à la charge du SDIS, à savoir 440 534 € HT
- 60 % à la charge de la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, soit 660 800 € HT.

ARTICLE 3 - détermination du montant final de l'opération et ajustement de la participation du SDIS 19

Les conséquences de ces circonstances particulières impactent également la rédaction de l'article 3 de la convention en date du 11 janvier 2021 susvisée. Il est modifié comme suit :

Le montant hors taxe de l'opération figurant en annexe A du présent avenant constitue un montant prévisionnel.

A l'issue des opérations de réception de l'ouvrage, la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne établira un décompte définitif faisant apparaître le cout final de l'opération et le cas échéant le montant des dotations de l'Etat perçues au titre de ce projet.

Sur la base de ce décompte définitif, la participation du SDIS sera ajustée :

- à la baisse si le cout final des travaux s'avère inférieur à l'évaluation théorique qui a servie à définir la participation du SDIS 19. Dans ce cas, la communauté Xaintrie Val'Dordogne versera au SDIS 19 la somme correspondant au trop perçu.
- à la hausse, si le cout final des travaux s'avère supérieur à l'évaluation théorique qui a servie à définir la participation du SDIS 19. Dans ce cas, le SDIS 19 versera à la communauté Xaintrie Val'Dordogne, la somme correspondant à 40% de cette augmentation. Il est précisé que les augmentations résultant d'une modification du projet feront l'objet d'une répartition dans les mêmes proportions, dans la mesure où la modification génératrice de ce surcout aura préalablement fait l'objet d'un accord traduit dans un avenant à la convention initiale.

Ainsi que la prise en compte de 40% de la part de TVA qui ne sera pas remboursée à la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne via le mécanisme du FCTVA qui en appliquant un taux de 16,404 % sur le montant TTC ne couvre pas l'intégralité du montant de TVA payé.

ARTICLE 4 - dispositions diverses

Les autres dispositions de la convention de participation financière initiales sont inchangées ; les dispositions du présent avenant prévalant en cas de différence.

Pour la Communauté de Communes
Xaintrie Val'Dordogne,
La Présidente,

Nicole BARDI

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le
Pour le Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Corrèze,
Le Président,

Laurent DARTHOU

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220519-DB054-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception en préfecture : 30/05/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 19 mai 2022 à Gouilles

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2022

Délibération N° 2022-055

NOMBRE :

RESULTAT :

- de Conseillers en exercice	48	- POUR	42
- de Présents	33	- CONTRE	0
- de Représentés	9	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	42		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	DUCHAMP Sébastien	LONGOUR Laurent
BARDI Nicole	DUCROS Mireille	MONTALTI Fabienne
BITARELLE René	DUMAS Laurence	NACRY Marie-Christine
BRIANÇON Laurence	FERRACCI Dominique	PAIR Christian
BRIGOULET Jean-Marie	GALEWSKI Nathalie	REYNIER Annie
CARMIER Camille	GASQUET Jean-François	RIGAL Christian
CHASTAINGT France	GRÉGOIRE Daniel	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Aline	LAJOINIE Géraldine	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LASSERRE Jean-Pierre	TRASSOUDAINE Bernard
DABERTRAND Jean	LAVERGNE Martine	TURQUET Jean-Claude
DA FONSECA Thierry	LHERM Michel	VAN NIEUWENHUYSE Régis

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Joël BEYNEL représenté par M. Jean-Claude TURQUET
M. Lionel JEAN représenté par Mme Laurence DUMAS
Mme Agnès JOANNY représentée par M. Hervé CLAVIÈRE
M. Francis LAFON représenté par Mme Laurence BRIANÇON
M. Sébastien MEILHAC représenté par M. Christian RIGAL
Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP
M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE
M. Jean-Michel TEULIÈRE représenté par Mme Nicole BARDI
M. Patrick REYNÈS représenté par Mme Fabienne MONTALTI

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE - Mme Marie-Pierre LEYMARIE - M. Stéphane LUDIER - M. Stéphane PARDOUX - M. René PEYRICAL - M. André POUJADE

SECRETARIE DE SÉANCE : Mme Fabienne MONTALTI.

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220519-DB055-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-037 du 6 juin 2018 approuvant le règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération n° 2020-072 du 17 décembre 2020 portant modification du règlement d'attribution des subventions,

Vu le Budget Principal 2022 de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne,

Vu l'avis favorable du 13 mai 2022 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Xaintrie Val' Dordogne compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, l'agriculture, les solidarités, les loisirs etc... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations communautaires et contribue à dynamiser les enjeux définis par Xaintrie Val' Dordogne. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés.

En début d'année 2022, des associations et des organismes ont fait connaître leurs besoins d'aides financières. Après examen des demandes, il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder des subventions. Les manifestations retenues sont celles qui remplissent les critères énoncés dans le règlement d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide d'attribuer les subventions suivantes :

- ACX – Radio associative Corrèze Xaintrie : 500.00€
- Amicale européenne de la Xaintrie : 500.00€
- Argentat Dordogne Canoé Kayak (Festival Gab'arts) : 1 000.00€
- Argentat Dordogne Canoé Kayak (Dordogne intégrale et championnat de France Stand-up Paddle) : 2000.00 €
- Festiv'arts en Xaintrie : 500.00€
- Comité départemental de course d'orientation : 2 000.00€
- Les Champitreries : 1 000.00€
- Nuage Vert : 2 000.00€
- SEVAD : 2 000.00€
- Xaintrie VTT : 500.00€

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
La Présidente

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Nicole BARDI



Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220519-DB055-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Séance du 19 mai 2022 à Goules

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2022

Délibération N° 2022-056			
NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	42
- de Présents	33	- CONTRE	0
- de Représentés	9	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	42		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	DUCHAMP Sébastien	LONGOUR Laurent
BARDI Nicole	DUCROS Mireille	MONTALTI Fabienne
BITARELLE René	DUMAS Laurence	NACRY Marie-Christine
BRIANÇON Laurence	FERRACCI Dominique	PAIR Christian
BRIGOULET Jean-Marie	GALEWSKI Nathalie	REYNIER Annie
CARMIER Camille	GASQUET Jean-François	RIGAL Christian
CHASTAINGT France	GRÉGOIRE Daniel	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Aline	LAJOINIE Géraldine	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LASSERRE Jean-Pierre	TRASSOUDAIN Bernard
DABERTRAND Jean	LAVERGNE Martine	TURQUET Jean-Claude
DA FONSECA Thierry	LHERM Michel	VAN NIEUWENHUYSE Régis

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Joël BEYNEL représenté par M. Jean-Claude TURQUET
M. Lionel JEAN représenté par Mme Laurence DUMAS
Mme Agnès JOANNY représentée par M. Hervé CLAVIÈRE
M. Francis LAFON représenté par Mme Laurence BRIANÇON
M. Sébastien MEILHAC représenté par M. Christian RIGAL
Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP
M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE
M. Jean-Michel TEULIÈRE représenté par Mme Nicole BARDI
M. Patrick REYNÈS représenté par Mme Fabienne MONTALTI

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE - Mme Marie-Pierre LEYMARIE - M. Stéphane LUDIER - M. Stéphane PARDOUX - M. René PEYRICAL - M. André POUJADE

SECRETARE DE SÉANCE : Mme Fabienne MONTALTI.

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20220519-DB056-DE Date de télétransmission : 20/05/2022 Date de réception préfecture : 20/05/2022

CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE – PASSAGE A LA M 57 AU 1^{er} JANVIER 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de M. DEBUIGNY Nicolas, Trésorier du SGC d'Argentat

Vu l'avis favorable du 13 mai 2022 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, la Présidente informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et les Budgets annexes à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : Le Conseil Communautaire opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 3 : Le Conseil Communautaire conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 4 : Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 5 : Le Conseil Communautaire approuve l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

Article 6 : Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
La Présidente

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne **Nicole BARDI**
05.55.91.01.75

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 19 mai 2022 à Goullès

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2022

Délibération N° 2022-057

NOMBRE :

RESULTAT :

- de Conseillers en exercice	48	- POUR	42
- de Présents	33	- CONTRE	0
- de Représentés	9	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	42		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	DUCHAMP Sébastien	LONGOUR Laurent
BARDI Nicole	DUCROS Mireille	MONTALTI Fabienne
BITARELLE René	DUMAS Laurence	NACRY Marie-Christine
BRIANÇON Laurence	FERRACCI Dominique	PAIR Christian
BRIGOULET Jean-Marie	GALEWSKI Nathalie	REYNIER Annie
CARMIER Camille	GASQUET Jean-François	RIGAL Christian
CHASTAINGT France	GRÉGOIRE Daniel	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Aline	LAJOINIE Géraldine	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LASSERRE Jean-Pierre	TRASSOUDAIN Bernard
DABERTRAND Jean	LAVERGNE Martine	TURQUET Jean-Claude
DA FONSECA Thierry	LHERM Michel	VAN NIEUWENHUYSE Régis

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Joël BEYNEL représenté par M. Jean-Claude TURQUET
M. Lionel JEAN représenté par Mme Laurence DUMAS
Mme Agnès JOANNY représentée par M. Hervé CLAVIÈRE
M. Francis LAFON représenté par Mme Laurence BRIANÇON
M. Sébastien MEILHAC représenté par M. Christian RIGAL
Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP
M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE
M. Jean-Michel TEULIÈRE représenté par Mme Nicole BARDI
M. Patrick REYNÈS représenté par Mme Fabienne MONTALTI

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE - Mme Marie-Pierre LEYMARIE - M. Stéphane LUDIER - M. Stéphane PARDOUX - M. René PEYRICAL - M. André POUJADE

SECRETARIE DE SEANCE : Mme Fabienne MONTALTI.

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220519-DB057-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la fonction publique, notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ; L. 252-8 à L. 252-10 ; L. 253-5 à L. 253-6 ; L. 254-2 à L. 254-4,

Vu la loi n°2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que :

La création d'un Comité Social Territorial (CST)

L'article 119 de la loi n°2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, précise qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants concernés, de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des fonctionnaires de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de ses communes membres et de leurs établissements publics.

Pris en application de l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics a pour objet de prendre acte de la création des CST et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

La loi de transformation de la fonction publique a prévu, lors du renouvellement général des instances paritaires du personnel, la fusion des Comités techniques (CT) et des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein d'un nouvel organe consultatif : le CST.

Un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixe la composition et les modalités de désignation des membres des CST et des formations spécialisées, les compétences des CST et l'articulation de ces attributions avec celles de la formation spécialisée et enfin, les modalités de fonctionnement des nouvelles instances.

Le CST reprend l'intégralité des attributions exercées à ce jour par le CT et le CHSCT.

L'article 33 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, encadrant ce champ de compétences, couvre désormais sept grands domaines d'intervention dont les CST auront à « connaître ».

Ainsi les CST connaissent des questions relatives :

- ✓ à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations
- ✓ à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus
- ✓ aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines
- ✓ aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le CST
- ✓ aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations
- ✓ aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire
- ✓ à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes
- ✓ aux autres questions prévues par décret en Conseil d'État.

Un CST commun à Xaintrie Val' Dordogne (CC et CIAS)

Des CST communs peuvent être créés par délibération concordantes des organes délibérants et sous réserve que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents, entre un EPCI et l'ensemble ou une partie des communes membres, l'ensemble ou une partie des établissements publics qui leur sont rattachés.

Le CST commun est alors compétent pour tous les agents des collectivités et établissements concernés.

Paritarisme au sein du CST commun

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges du CT a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, en modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Toutefois, considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour étudier les questions examinées en CST, il apparaît indispensable de maintenir le paritarisme au sein du CST, comme ce fut le cas jusqu'à présent.

Il est proposé d'appliquer le paritarisme numérique au sein du CST commun en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

Nombre de représentants du personnel au sein du CST commun à Xaintrie Val' Dordogne

Le CST est organisé de façon paritaire, avec un nombre de représentants titulaires défini en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels.

Le nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels à la date du 1^{er} janvier 2022 et selon le tableau suivant :

Effectif relevant du CST	Nombre de représentants titulaires
Entre 50 et 199	3 à 5
Entre 200 et 999	4 à 6
Entre 1000 et 1999	5 à 8
Supérieur à 2000	7 à 15

Au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2022 à Xaintrie Val' Dordogne (108 agents), le nombre de représentants doit ainsi être compris entre 3 et 5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide la création d'un Comité Social Territorial (CST) commun, compétent pour les agents de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Xaintrie Val' Dordogne.

Article 2 : Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à 5 et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 3 : Le Conseil Communautaire applique le paritarisme numérique, en proposant de fixer en nombre égal les représentants du personnel et les représentants de la collectivité.

Article 4 : Le siège du Comité Social Territorial (CST) est implanté au sein de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne.

Article 5 : Madame la Présidente assurera la présidence du CST commun.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
La Présidente

Nicole BARDI



CONSEIL COMMUNAUTAIRE**XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

Séance du 19 mai 2022 à Gouilles

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2022

Délibération N° 2022-058			
NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	42
- de Présents	33	- CONTRE	0
- de Représentés	9	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	42		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	DUCHAMP Sébastien	LONGOUR Laurent
BARDI Nicole	DUCROS Mireille	MONTALTI Fabienne
BITARELLE René	DUMAS Laurence	NACRY Marie-Christine
BRIANÇON Laurence	FERRACCI Dominique	PAIR Christian
BRIGOULET Jean-Marie	GALEWSKI Nathalie	REYNIER Annie
CARMIER Camille	GASQUET Jean-François	RIGAL Christian
CHASTAINGT France	GRÉGOIRE Daniel	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Aline	LAJOINIE Géraldine	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LASSERRE Jean-Pierre	TRASSOUDAIN Bernard
DABERTRAND Jean	LAVERGNE Martine	TURQUET Jean-Claude
DA FONSECA Thierry	LHERM Michel	VAN NIEUWENHUYSE Régis

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Joël BEYNEL représenté par M. Jean-Claude TURQUET
M. Lionel JEAN représenté par Mme Laurence DUMAS
Mme Agnès JOANNY représentée par M. Hervé CLAVIÈRE
M. Francis LAFON représenté par Mme Laurence BRIANÇON
M. Sébastien MEILHAC représenté par M. Christian RIGAL
Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP
M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE
M. Jean-Michel TEULIÈRE représenté par Mme Nicole BARDI
M. Patrick REYNÈS représenté par Mme Fabienne MONTALTI

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE - Mme Marie-Pierre LEYMARIE - M. Stéphane LUDIER - M. Stéphane PARDOUX - M. René PEYRICAL - M. André POUJADE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fabienne MONTALTI.

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220519-DB058-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Chaque année, la communauté de communes a recours à des emplois saisonniers, jeunes étudiants ou demandeurs d'emplois, pour ses services déchets et Tours de Merle pour faire face au remplacement des agents titulaires en congés annuels mais également pour renforcer ses effectifs.

Il est ainsi nécessaire de recruter les agents pour les services, périodes et temps de travail énumérés ci-après :

- Au service Collecte - Déchetterie

- 1 agent à temps complet du 27 juin au 16 juillet 2022 inclus
- 1 agent à temps complet du 4 juillet au 30 juillet 2022 inclus
- 1 agent à temps complet du 01 août au 27 août 2022 inclus
- 1 agent à temps non complet du 4 juillet au 30 juillet 2022 inclus (30h/hebdo)
- 1 agent à temps non complet du 01 août au 30 août 2022 inclus (30h/hebdo)
- 1 agent à temps complet du 01 août au 20 août 2022 inclus
- 1 agent à temps complet du 04 juillet au 29 juillet 2022 inclus
- 1 agent à temps complet du 01 août au 26 août 2022 inclus
- 2 agents à temps non complet du 11 juillet au 30 juillet 2022 inclus (20h hebdo)
- 2 agents à temps non complet du 01 août au 20 août 2022 inclus (20h hebdo)
- 1 agent à temps complet du 27 juin au 08 juillet 2022 inclus
- 1 agent à temps complet du 11 juillet au 29 juillet 2022 inclus
- 1 agent à temps complet du 25 juillet au 05 août 2022 inclus
- 2 agents à temps complet du 08 août au 26 août 2022 inclus
- 1 agent à temps complet du 18 juillet au 05 août 2022 inclus
- 1 agent à temps complet du 01 août au 19 août 2022 inclus

- Au service Centre de Tri

- 1 agent à temps complet du 27 juin au 15 juillet 2022 inclus
- 2 agents à temps complet du 25 juillet au 05 août 2022 inclus

- Au service des Tours de Merle

- 2 agents à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août inclus

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide le recrutement direct des agents énumérés ci-avant. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 352. Selon les nécessités de service, il pourra être demandé aux agents d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à conclure les contrats d'engagement.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
La Présidente

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Nicole BARDI



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 19 mai 2022 à Goules

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2022

Délibération N° 2022-059			
NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	42
- de Présents	33	- CONTRE	0
- de Représentés	9	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	42		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	DUCHAMP Sébastien	LONGOUR Laurent
BARDI Nicole	DUCROS Mireille	MONTALTI Fabienne
BITARELLE René	DUMAS Laurence	NACRY Marie-Christine
BRIANÇON Laurence	FERRACCI Dominique	PAIR Christian
BRIGOULET Jean-Marie	GALEWSKI Nathalie	REYNIER Annie
CARMIER Camille	GASQUET Jean-François	RIGAL Christian
CHASTAINGT France	GRÉGOIRE Daniel	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Aline	LAJOINIE Géraldine	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LASSERRE Jean-Pierre	TRASSOUDAIN Bernard
DABERTRAND Jean	LAVERGNE Martine	TURQUET Jean-Claude
DA FONSECA Thierry	LHERM Michel	VAN NIEUWENHUYSE Régis

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Joël BEYNEL représenté par M. Jean-Claude TURQUET
M. Lionel JEAN représenté par Mme Laurence DUMAS
Mme Agnès JOANNY représentée par M. Hervé CLAVIÈRE
M. Francis LAFON représenté par Mme Laurence BRIANÇON
M. Sébastien MEILHAC représenté par M. Christian RIGAL
Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP
M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE
M. Jean-Michel TEULIÈRE représenté par Mme Nicole BARDI
M. Patrick REYNÈS représenté par Mme Fabienne MONTALTI

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE - Mme Marie-Pierre LEYMARIE - M. Stéphane LUDIER - M. Stéphane PARDOUX - M. René PEYRICAL - M. André POUJADE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fabienne MONTALTI.

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220519-DB059-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LA RESTAURATION GÉNÉRALE DU ROCHER ET DES VESTIGES DES TOURS DE MERLE ET DE LEURS ABORDS – ATTRIBUTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment son article 1 (3-2),

Vu la décision n° 2021-023 du 3 décembre 2021 portant autorisation de lancement de la consultation de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre portant sur la restauration générale du rocher et des vestiges des Tours de Merle et de leurs abords,

Vu le rapport d'analyse des offres du 4 avril 2022 réalisé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage Vade Mecum,

Vu l'avis du bureau communautaire du 8 avril 2022,

Considérant que :

Au premier semestre 2019, une étude de diagnostic, dont le but était de déterminer les conditions et la faisabilité de stabilisation, de consolidation et de sécurisation du rocher, des vestiges des châteaux, des habitats et des ruines sur le site des Tours de Merle, a été réalisée par un groupement pluridisciplinaire. L'objectif final de cette étude était l'élaboration d'un plan pluriannuel de travaux chiffré, basé sur un programme permettant la consolidation et la stabilisation des vestiges en place selon les degrés d'urgence.

Suite aux conclusions de cette étude, la Communauté de communes, maître d'ouvrage de l'opération, souhaite poursuivre et engager la restauration générale du rocher, des vestiges des Tours de Merles et de leurs abords. La maîtrise d'ouvrage a choisi de faire appel à Vade'mecum en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'accompagner dans la mise en place d'une opération globale.

Pour la maîtrise d'œuvre, cette opération est réalisée sous forme d'un accord-cadre mono-attributaire d'études et de maîtrise d'œuvre. En effet, l'unité d'une maîtrise d'œuvre sur l'ensemble du site, au vu de la multiplicité des sujets, a pour objectif d'apporter une continuité indispensable à l'opération et sera un facteur de qualité pour mener à bien la restauration des Tours de Merle.

La consultation a été lancée le 31 janvier 2022, sous la forme d'un marché à procédure adaptée. La date limite de remise des offres était fixée au 7 mars 2022. Une seule offre a été déposée et une séance de négociation a été organisée le 22 mars 2022 avec le candidat.

A son issue, ce dernier a remis son offre définitive. Au regard de son contenu et du rapport d'analyse des offres réalisé par Vade Mecum, il est proposé de retenir l'offre du groupement La Gare Architectes (mandataire) / Hydrogéotechnique / Equilibre Structures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire attribue l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre portant sur la restauration générale du rocher, des vestiges des Tours de Merle et de leurs abords au groupement La Gare Architectes (mandataire) / Hydrogéotechnique / Equilibre Structures.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Nicole BARDI



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 19 mai 2022 à Gouilles

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2022

Délibération N° 2022-060

NOMBRE :

RESULTAT :

- de Conseillers en exercice	48	- POUR	42
- de Présents	33	- CONTRE	0
- de Représentés	9	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	42		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	DUCHAMP Sébastien	LONGOUR Laurent
BARDI Nicole	DUCROS Mireille	MONTALTI Fabienne
BITARELLE René	DUMAS Laurence	NACRY Marie-Christine
BRIANÇON Laurence	FERRACCI Dominique	PAIR Christian
BRIGOULET Jean-Marie	GALEWSKI Nathalie	REYNIER Annie
CARMIER Camille	GASQUET Jean-François	RIGAL Christian
CHASTAINGT France	GRÉGOIRE Daniel	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Aline	LAJOINIE Géraldine	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LASSERRE Jean-Pierre	TRASSOUDAIN Bernard
DABERTRAND Jean	LAVERGNE Martine	TURQUET Jean-Claude
DA FONSECA Thierry	LHERM Michel	VAN NIEUWENHUYSE Régis

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Joël BEYNEL représenté par M. Jean-Claude TURQUET
M. Lionel JEAN représenté par Mme Laurence DUMAS
Mme Agnès JOANNY représentée par M. Hervé CLAVIÈRE
M. Francis LAFON représenté par Mme Laurence BRIANÇON
M. Sébastien MEILHAC représenté par M. Christian RIGAL
Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP
M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE
M. Jean-Michel TEULIÈRE représenté par Mme Nicole BARDI
M. Patrick REYNÈS représenté par Mme Fabienne MONTALTI

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE - Mme Marie-Pierre LEYMARIE - M. Stéphane LUDIER - M. Stéphane PARDOUX - M. René PEYRICAL - M. André POUJADE

SECRETARIE DE SEANCE : Mme Fabienne MONTALTI.

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220519-DB060-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION SREDII AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

- Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L 4251-17 et suivants,
- Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,
- Vu la délibération n° 2018.2449 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,
- Vu la délibération n° 2019.434.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 11 avril 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,
- Vu la délibération n° 2019-019 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 13 mars 2019 adoptant sa stratégie de développement économique,
- Vu la délibération n° 2019-019 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 13 mars 2019 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,
- Vu la délibération n° 2019-019 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 13 mars 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,
- Vu la convention relative à la mise en oeuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises co-signée le 24 mai 2019,
- Vu l'avis de la commission Développement Economique du 10 mai 2022,
- Vu l'avis favorable du 13 mai 2022 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Un nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) sera approuvé par le Conseil Régional le 20 juin 2022. Afin de permettre à l'ensemble des Parties de voter la nouvelle convention SRDEII en cohérence et compatibilité avec le nouveau schéma, la convention SRDEII signée par les Parties qui devait initialement s'achever le 1^{er} juillet 2022 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la prolongation jusqu'au 31/12/2023 de la convention et par conséquent la modification de l'article 4 de la convention SRDEII « Durée de la convention », par le remplacement du texte suivant :

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2023.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de L1511-2 et L1511-7 du cgct. La Région ne pourra plus attribuer d'aides sur le fondement de L1511-3 du cgct.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la prolongation de la convention SRDEII signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge la Présidente de la demande d'avenant auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et de toutes les formalités en la matière.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
La Présidente

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75



Nicole BARDI

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le 24/05/2019**

ENTRE

LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2022.XXX.SP du 20 juin 2022,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE, 8 avenue du 8 mai 1945 – 19400 Argentat-sur-Dordogne, représentée par sa Présidente, Madame Nicole BARDI, dûment habilitée à la signature de la présente convention par la délibération n°2020-034 du 09 juillet 2020,

ci-après désignée par « la Communauté de communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.XXX de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du XX juin/juillet 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2022.11 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 7 février 2022 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 24/05/2019,

Vu la délibération n° 2022.XX.SP de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 20 juin 2022 approuvant la prolongation des conventions SRDEII signées par la signature du présent avenant,

Vu la délibération n° 2022-060 du conseil communautaire en date du 19 mai 2022 approuvant les dispositions du présent avenant.

PREAMBULE

Un nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) vient d'être approuvé par le Conseil régional le 20 juin 2022 et par arrêté préfectoral du xx 2022. Afin de permettre à l'ensemble des Parties de voter la nouvelle convention SRDEII en cohérence et compatibilité avec le nouveau schéma, la convention SRDEII signée par les Parties qui devait initialement s'achever le 1^{er} juillet 2022 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'article 4 de la convention SDEII « Durée de la convention », par le remplacement du texte suivant :

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2023.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de L1511-2 et L1511-7 du Cgct. La Région ne pourra plus attribuer d'aides sur le fondement de L1511-3 du Cgct.

Article 2 :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,

Pour la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne
La Présidente de la Communauté de Communes,

Alain ROUSSET

Nicole BARDI